



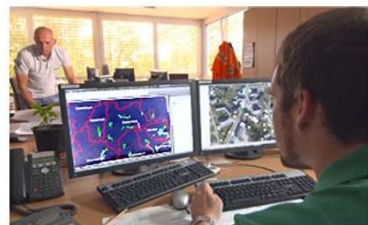
SIDEN



Projet de

Budget 2024

et Budget rectifié 2023



SOMMAIRE :

Page 2 :	Commentaires du budget	Page 69 :	Comptes généraux 2024 et comptes rectifiés 2023
Page 2 :	Préliminaires et principes de base	Page 71 :	Budget ordinaire
Page 38 :	Évaluation des charges polluantes	Page 83 :	Budget extraordinaire
Page 50 :	Définition des sites	Page 152 :	Récapitulatif des redevances extraordinaires 2024
Page 55 :	Clefs de répartition des charges et des sites	Page 158 :	Sommes à demander 2024
Page 66 :	Détermination des charges extraordinaires	Page 161 :	Tableaux récapitulatifs



Partie I

Commentaires du budget

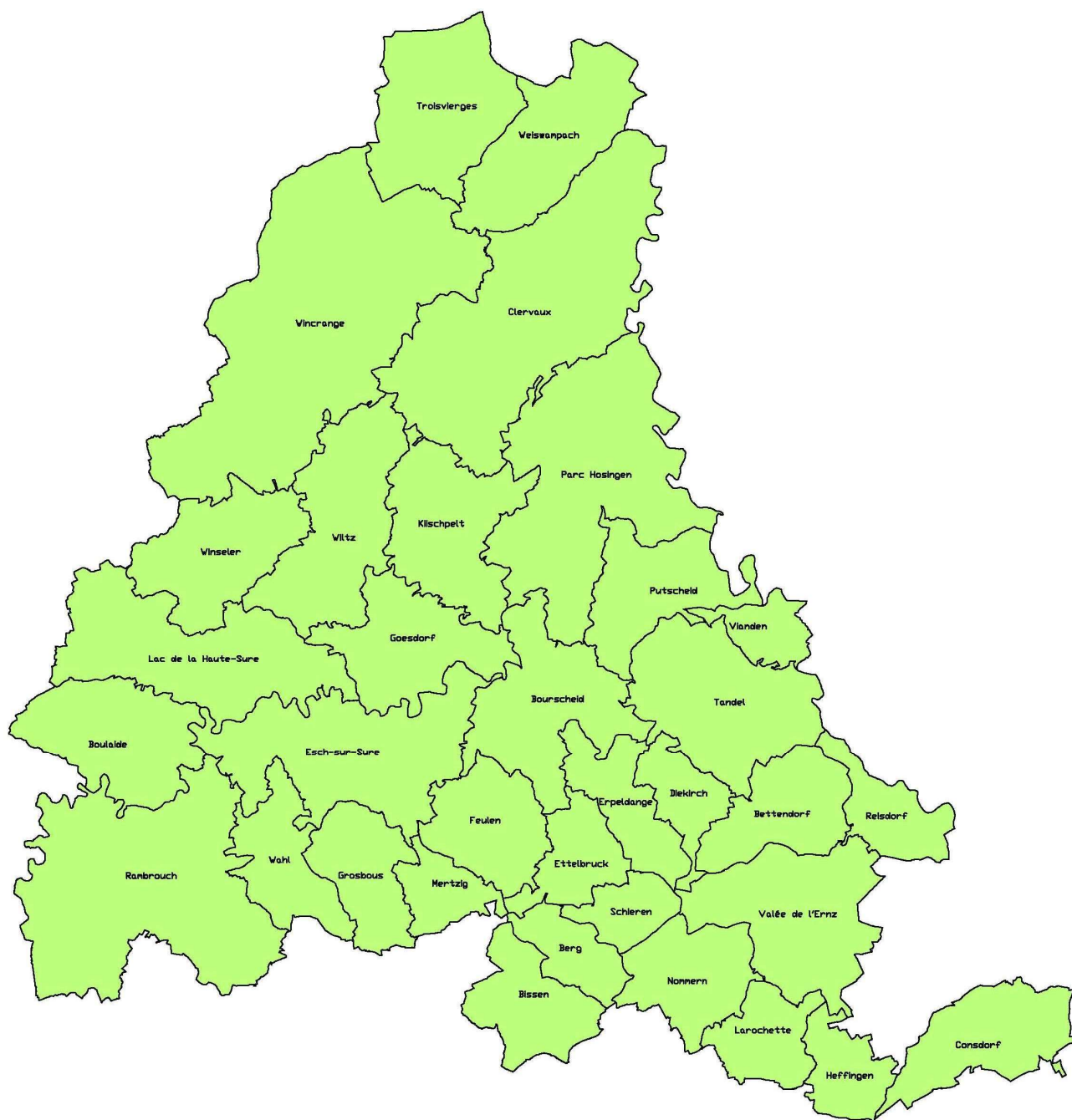
1 PRELIMINAIRES ET PRINCIPES DE BASE

1. Introduction

Le projet de budget 2024 exposé dans les pages suivantes est établi pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La commune allemande « Verbandsgemeinde Neuerburg » ainsi que la commune belge de Gouvy ne figurent au présent document budgétaire comme membre à part entière, mais comme entité tierce.

Sur ce, le nombre de communes-membres du SIDEN reste arrêté pour l'exercice rectifié 2023 à 35 entités, regroupant une population de 97.038 habitants, respectivement constituant une charge polluante en pointe (CHp) de 186.103 et 133.499 EH moyens.



Carte d'emprise territoriale du SIDEN 2023

2. Considérations financières de base

L'intercommunale SIDEN est sans but lucratif et elle est entièrement financée par la participation de ses communes-membres aux dépenses du syndicat. Les principes budgétaires sont arrêtés aux statuts syndicaux, dont la version en vigueur fonde sur l'Arrêté Grand-ducal du 29.10.2007, publié en date du 15.11.2007 au Mémorial A-203. Ces statuts respectent nécessairement la loi du 23.12.2001 concernant les syndicats de communes et remplacent la version originale constituante du 23.03.1994.

D'après les statuts du SIDEN, chaque commune-membre doit disposer auprès du syndicat des capacités (CA) adéquates pour évacuer et dépolluer la charge polluante (CP) générée sur le territoire concerné. Les charges polluantes seront désignées par CP, dans la suite du présent document, ceci pour des raisons de facilité. La CP d'une commune cumule ainsi les divers paramètres analytiques d'équivalent-habitants (EH) produits sur l'emprise territoriale vicinale, lesquelles permettent de calculer, moyennant formule bien définie, leur quantification pondérée exprimée ensuite en unités d'équivalent-habitants moyens (EHm), le tout suivant définitions arrêtées à la loi du 19.12.2008 relative à l'eau. Dans la suite du présent document, EHm désignera les unités de charge polluante, exprimées en équivalent-habitants moyens.

Les CP se distinguent ensuite en charge polluante de pointe (CPp) et en charge polluante moyenne (CPm). La charge polluante de pointe constitue en fait la valeur journalière maximale de la CP rejetable ou rejetée. Elle s'exprime en EHm et sera désignées par CPp dans la suite du présent document, ceci pour des raisons de facilité.

La charge polluante moyenne représente par contre la valeur journalière moyenne de la CP constatée avoir été rejetée au cours d'une année entière (sur 365 jours). Elle s'exprime, elle-aussi en EHm et sera désignée par CPm, dans la suite du présent document, ceci pour des raisons de facilité.

Les diverses CP ainsi confiées pour leur évacuation et leur dépollution au syndicat, majorées d'une réserve adéquate en fonction de leurs projets de développements futurs, doivent être couvertes par des capacités réservées, désignées à la suite aux documents par CAR. Ces CAR, exprimées elles-aussi en unités d'équivalent-habitants moyens (EHm), doivent se trouver réservées dans une ou plusieurs stations d'épuration, existantes ou à réaliser. Dans ce contexte convient-t-il de préciser qu'on entend par de telles CAR, la ou les quotes-parts d'une ou de plusieurs stations d'épuration, financées par les différentes communes-membres du syndicat et réservées prioritairement à l'épuration de leurs eaux usées. L'utilisation des CAR est vérifiée par le syndicat au moins tous les 4 ans pour l'ensemble des communes-membres.

La taille des stations d'épuration se voit cependant généralement arrêtée en fonction de capacités nominales (ou de dimensionnement), désignées pour facilité dans la suite aux documents par CAn. Les CAn cumulent les performances de traitement à la base de leur dimensionnement par rapport aux divers paramètres analytiques d'équivalent-habitants (EH) à leur entrée, ce qui permet de calculer, moyennant formule bien définie, leur quantification pondérée exprimée en unités d'équivalent-habitants moyens (EHm), le tout suivant définitions arrêtées à la loi du 19.12.2008 relative à l'eau.

Toute commune-membre se trouve ainsi engagée au syndicat en proportion de l'ensemble de ses CAR confiées au syndicat pour l'évacuation et la dépollution de leur CP. En contrepartie de leurs engagements, les communes-membres ont droit dans les mêmes proportions à l'évacuation et à la dépollution conforme de leur CP, constituée par les eaux résiduelles confiées au syndicat. En outre, les engagements pris leur donnent droit à la copropriété et à l'utilisation des sites généraux, lesquels sont constitués par les infrastructures et équipements communs du syndicat (patrimoine).

La répartition des frais engendrés par les activités du SIDEN entre ses communes-membres se fait exclusivement par récupération intégrale des dépenses constatées sur chaque station d'épuration, appelée site. En règle générale un tel site est constitué d'un côté par la station d'épuration elle-même, et d'autre côté par l'ensemble des infrastructures d'évacuation y raccordées, comme par exemple les collecteurs, les stations de pompage, les bassins d'orage, ... etc. Les frais occasionnés par l'ensemble de ces entités (station d'épuration et accessoires y raccordés) sont attribués à ce site, où il existe donc une pleine solidarité des frais. Par ailleurs, les infrastructures et équipements communs du syndicat (patrimoine) constituent-ils également des sites, appelés sites généraux, au financement desquels chaque commune-membre doit participer selon les mêmes principes que ceux arrêtés pour les autres sites (stations d'épuration).

La ventilation des frais des différents sites et sites généraux entre les communes-membres est opérée sur base de trois clefs, à savoir les CAr en ce(s) site(s), ainsi que les CP, subdivisées en CPp et en CPm effectivement y traitées ou gérées, ceci en pointe journalière (CPp), respectivement en moyenne annuelle (CPm). Du point de vue comptable convient-t-il ensuite de distinguer entre les dépenses extraordinaires, qui sont couvertes par les apports en capital (déduction faite d'aides publiques éventuelles ou des prélèvements du fonds d'amortissement), et les dépenses ordinaires, qui sont couvertes par les redevances.

Les participations financières des communes-membres se scindent enfin du point de vue comptable d'une part en frais d'investissement et d'autre part en charges de fonctionnement. Il importe de noter que le schéma comptable y relatif, d'ailleurs ancré dans les statuts du syndicat, est en parfaite concordance avec la loi modifiée relative à l'eau du 19.12.2008 et avec la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23.10.2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive-Cadre - J.O. L237 du 22.12.2000), lesquelles prescrivent entre autres une récupération des frais axée sur le principe du pollueur-payeur.

3. Impacts financiers découlant de la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau

3.1. Impératifs de tarification découlant de la loi modifiée relative à l'eau du 19.12.2008

La loi modifiée relative à l'eau du 19.12.2008 a en fait transposé en droit luxembourgeois la précitée Directive européenne 2000/60/CE du 23.10.2000, laquelle vise d'une part à établir un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau avec comme finalité d'amener à l'horizon 2015 un bon état des eaux de surface et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines pour l'ensemble des territoires des Etats-membres formant l'Union, et d'autre part à instaurer le principe de récupération intégral des coûts de l'eau auprès des usagers selon le principe de l'utilisateur/pollueur-payeur.

Les principales dispositions financières de la loi relative à l'eau sont les suivantes en ce qui concerne le seul volet « *assainissement* » :

D'abord est-il utile de citer quelques définitions arrêtées par la loi sous objet :

- « équivalent habitant » = la charge polluante contenue dans 150 litres (l) d'eau usée qu'un habitant est censé produire par jour ; elle correspond à 120 grammes (g) de demande chimique en oxygène (DCO), 12 grammes (g) d'azote (N), 1,8 grammes (g) de phosphore (P) et 70 grammes (g) de matières en suspension (MES) ;
- « équivalent habitant moyen : » :
$$1 \text{ EHm} = \frac{1}{5} \left\{ \left(\frac{\text{Eaux Usées [L]}}{150} \right) + \left(\frac{\text{DCO [g]}}{120} \right) + \left(\frac{\text{N [g]}}{12} \right) + \left(\frac{\text{P [g]}}{1,8} \right) + \left(\frac{\text{MES [g]}}{70} \right) \right\}$$
- « infrastructure d'assainissement » = les installations servant à la collecte, au transport ou au traitement des eaux urbaines résiduaires y inclus les eaux pluviales et les eaux claires parasites;
- « services liés à l'utilisation de l'eau » = tous les services qui couvrent, pour les ménages, les institutions publiques ou une activité économique quelconque,
 - a) le captage, l'endiguement, le stockage, le traitement et la distribution d'eau de surface ou d'eau souterraine, et
 - b) les installations de collecte et de traitement des eaux usées ou pluviales qui effectuent ensuite des rejets dans les eaux de surface ;

L'énoncé succinct des divers articles-clé de la loi du 19.12.2008 en matière de tarification de l'eau (volet assainissement) se résume à ce qui suit :

Art. 12. Prix de l'eau

- (1) A partir du 1^{er} janvier 2010, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur.
- (2) Ces coûts sont mis à la charge des utilisateurs au moyen d'une redevance eau destinée à la consommation humaine et d'une redevance assainissement au profit des prestataires des services liés à l'utilisation de l'eau, d'une part, d'une taxe de prélèvement et d'une taxe de rejet au profit de l'Etat, d'autre part.
- (3) Les schémas de tarification distinguent trois secteurs :
 - a) le secteur des ménages dont relèvent les personnes physiques, les institutions publiques et les entreprises qui ne font partie ni du secteur industriel, ni du secteur agricole ;
 - b) le secteur industriel dont relèvent les entreprises dont la consommation d'eau excède un des seuils suivants : 8.000 mètres cube par an, 50 mètres cube par jour ou 10 mètres cube par heure, ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens et
 - c) le secteur agricole dont relève l'activité des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs.
- (4) Les redevances peuvent être fixées en tenant compte des conséquences environnementales et économiques des coûts ainsi que des conditions géographiques de la région concernée. Les modalités d'une prise en charge par l'Etat de ces éléments sont définies par la loi budgétaire.

Art. 14. Redevance assainissement

- (1) La redevance est assise sur l'eau destinée à la consommation humaine ayant fait l'objet d'une utilisation et déversée dans le réseau de collecte des eaux usées.
- (2) Les règles relatives à la redevance sont établies par un règlement communal en tenant compte des principes suivants :
 - a) La redevance couvre l'ensemble des charges liées à la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des infrastructures nécessaires à l'assainissement des eaux usées, y compris les amortissements de ces infrastructures, à l'exception des charges visées par l'article 24 (1) alinéas 1 à 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Sont toutefois exceptées les charges liées au déversement des eaux de ruissellement issues de la voirie publique.
 - b) La redevance se compose d'une partie fixe annuelle par compteur et d'une partie variable, fonction de la consommation annuelle, calculées selon la structure suivante :
 - La partie fixe est proportionnelle au nombre d'équivalents habitants moyens, en distinguant les trois secteurs définis à l'article 12.
 - La partie variable est proportionnelle au volume d'eau provenant de la distribution publique prélevée par l'utilisateur ou déterminée à l'aide d'un dispositif de comptage, dans les cas où un tel dispositif a été mis en place par l'utilisateur.

Art. 16. Taxe de rejet des eaux usées

(1) Le déversement des eaux usées dans les eaux de surface ou souterraines est soumis à une taxe de rejet au profit de l'Etat.

(2) La taxe est proportionnelle aux unités de charge polluante des eaux rejetées.

Les unités de charge polluante se déterminent de la façon suivante :

1 kilogramme de demande chimique en oxygène (DCO) correspond à 0,5 unités de charge polluante ;

1 kilogramme d'azote (N) correspond à 1 unité de charge polluante ;

1 kilogramme de phosphore (P) correspond à 7 unités de charge polluante ;

1 kilogramme de matières en suspension (MES) correspond à 0,3 unités de charge polluante.

La taxe par unité de charge polluante, ci-après dénommée «taxe unitaire», des eaux rejetées est fixée à 1 euro.

(3) La taxe est due lorsqu'un des seuils suivants est dépassé :

demande chimique en oxygène (DCO): 250 kilogrammes par an;

azote (N): 125 kilogrammes par an;

phosphore (P): 15 kilogrammes par an;

matières en suspension (MES): 5.200 kilogrammes par an.

(4) La taxe est fixée annuellement par la voie d'un règlement grand-ducal.

Elle est calculée sur base du rapport entre la somme des unités de charge polluante, déterminée selon les modalités de l'alinéa 4 du présent paragraphe, et le volume annuel d'eau déversée.

Le volume d'eau déversée est égal au volume d'eau prélevée dans le réseau de distribution publique et facturé aux abonnés, majoré, le cas échéant, par le volume d'eau prélevée en dehors du réseau de distribution public.

Les unités de charge polluante servant au calcul de la charge correspondent à la somme des unités de charge polluante recueillies par l'ensemble des stations d'épuration collectives du pays auxquelles s'ajoutent les unités de charge polluante des habitants du pays non raccordés à une station d'épuration.

En vue du calcul de la taxe de rejet, le nombre des unités de charge polluante est multiplié par le montant de la taxe unitaire.

(5) Pour les communes dont le réseau est équipé d'installations de traitement et de gestion des eaux pluviales, il est accordé une bonification égale à

– 10% de la taxe si la part du réseau permettant un traitement séparatif des eaux pluviales ou disposant d'installations de traitement des eaux pluviales est comprise entre 30% et 60%;

– 20% de la taxe si la part du réseau permettant un traitement séparatif des eaux pluviales ou disposant d'installations de traitement des eaux pluviales est supérieure à 60%.

(6) Pour les établissements qui assurent eux-mêmes le traitement des eaux usées qu'ils produisent et les rejettent ensuite directement dans le milieu aquatique, la taxe est fixée pour chaque établissement en multipliant les unités de charge polluante avec la taxe unitaire conformément aux modalités prévues au paragraphe (2).

Le nombre d'unités de charge polluante à prendre en compte pour le calcul de la taxe est celui qui résulte de la charge polluante autorisée par le ministre.

Art. 17. Etablissement et recouvrement des taxes

(1) Les personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, susceptibles d'être assujetties à la taxe de prélèvement d'eau ou à la taxe de rejet des eaux usées déclarent à l'Administration de la gestion de l'eau les éléments nécessaires au calcul des taxes avant le 1^{er} avril de l'année qui suit l'année au titre de laquelle la taxe est due. La déclaration est établie sur une formule dont le modèle est fixé par règlement grand-ducal.

(2) L'Administration de la gestion de l'eau vérifie les déclarations. Elle peut demander aux personnes susceptibles d'être assujetties aux taxes des renseignements ainsi que la production de pièces nécessaires au calcul des taxes et procéder au contrôle des dispositifs de comptage.

(3) Sont établies d'office les taxes dues par les personnes susceptibles d'être assujetties aux taxes qui n'ont pas produit de déclaration, qui se sont abstenues de répondre aux demandes de renseignements ou qui ont fait obstacle au déroulement des contrôles.

(4) La taxe est fixée par bulletin écrit établi par l'Administration de la gestion de l'eau comportant les bases de calcul de la taxe, le montant de la taxe ainsi qu'une instruction sur les voies de recours et dûment notifié au redevable.

(5) Les recettes sont recouvrées par le receveur de l'enregistrement de l'arrondissement dans lequel le redevable est établi et portées directement en recette du Fonds pour la gestion de l'eau.

(6) La taxe est exigible un mois après la date de la notification. Elle est prescrite si elle n'est pas établie et recouvrée endéans les trois ans qui suivent l'année au titre de laquelle elle est due.

(7) Contre les bulletins un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit par requête déposée au greffe du tribunal dans un délai de quarante jours à compter de la notification du bulletin.

En conclusion de ce qui précède, il y a lieu de noter que la tarification de l'eau se doit de comporter deux volets :

- 1) la redevance assainissement
- 2) la taxe de rejet.

La redevance assainissement se voit dès lors constituée :

- 1) d'une quote-part fixe par compteur d'eau, laquelle s'applique par la charge polluante rejetable raccordée, (CPp) exprimée en équivalent-habitants moyens (EHm)
et
- 2) d'une quote-part variable assise sur le volume d'eau comptabilisé et destiné à la consommation humaine.

Se pose toutefois le problème des eaux distribuées et non destinées à la consommation humaine. En outre, reste-t-il indéfini comment seront récupérés les coûts en relation avec l'évacuation des eaux de ruissellement émanant de la voirie publique, vu que la loi interdit de les inclure dans la redevance assainissement.

La taxe de rejet est fixée via règlement grand-ducal du 24 octobre 2023 à :

0,10 Euro/m³

ceci donc tant pour l'exercice rectifié de 2023 que pour l'exercice prévisible de 2024.

3.2. Répercussions au niveau du budget syndical

En principe, le SIDEN ne fait que gérer les infrastructures d'assainissement lui confiées par ses communes-membres et refacture en contrepartie l'intégralité des charges en découlant aux frais de ces mêmes communes-affiliées selon les modalités ancrées dans ses statuts, soit conformément à la comptabilité commerciale et selon le principe du pollueur-payeur. Le SIDEN ne facture pas au consommateur/utilisateur/pollueur final redevable, ce qui est opéré par les diverses administrations communales, seules investies de ce droit exclusif par la législation. Le principe luxembourgeois de l'autonomie communale implique en effet que les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux urbaines résiduaires relèvent de la responsabilité exclusive des communes, avec toutes les obligations que cela comporte.

La législation du 19.12.2008 relative à l'eau ne saurait donc avoir d'influence directe sur le principe de gestion interne entre le SIDEN et ses communes-membres.

Toutefois, deux retombées indirectes ont été notées au niveau syndical.

En premier lieu, la loi modifiée relative à l'eau du 19.12.2008 précisait jusqu'en octobre 2014 que les renouvellements d'infrastructures ne seraient dorénavant plus subsidiés, de sorte que l'ensemble du patrimoine syndical serait à amortir à hauteur de 100% à charge des communes-membres, au lieu des 10% usuels du passé (anciennement quote-part subsidiée = 90%). Ceci a donc engendré à partir de

l'exercice 2010 un découplément du niveau usuel de l'amortissement, ce qui s'est soldé à ce moment grosso-modo par une hausse des redevances (ordinaires) de l'ordre de 40%.

En octobre 2014 et plus précisément lors des fêtes du 20^e anniversaire de notre syndicat, Madame la Ministre Carole Dieschbourg a annoncé une diminution de la charge à amortir de 50%.

En second lieu, le Ministère de l'Intérieur a avisé les syndicats d'assainissement à être les redevables primaires de la taxe de rejet, fixée comme indiqué ci-avant à 0,11 Euro par m³ d'eau consommée. Le SIDEN se voit donc amené à approvisionner sa comptabilité en conséquence afin d'être en mesure de verser le moment venu le montant total de la taxe de rejet due par l'ensemble de ses communes-membres à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. La taxe de rejet, incluse dans la redevance SIDEN, est donc facturée aux diverses Administrations communales, lesquelles la refacturent ensuite aux abonnés, qui sont en fin de compte les vrais redevables de cette taxe, conformément au principe du pollueur-payeur. Par souci de transparence, la taxe de rejet annuelle estimée des communes-membres est indiquée séparément au tableau budgétaire syndical, ceci en admettant à ce stade une consommation spécifique journalière de 150 litres d'eau par équivalent-habitant, soit $0,150 \times 365 \times 0,11 = 6,02$ Euro par équivalent-habitant moyen et par an (EHm/an). Il convient de préciser ici que la taxe de rejet perçue par le syndicat ne se rapporte qu'aux seules eaux transitées par les installations gérées par lui seul. A titre exemplatif ne sont citées que les eaux rejetées par les stations d'épuration privées resp. les activités agricoles non raccordées à la canalisation et qui ne sont pas à reprendre dans le relevé à transmettre au syndicat. Les taxes y relatifs sont à virer directement par les privés ou/et le cas échéant par les communes.

3.3. Répercussions au niveau du budget communal

Le principe de l'autonomie communale implique notamment que les infrastructures d'évacuation et de dépollution des eaux urbaines résiduelles relèvent de la responsabilité exclusive des communes, avec toutes les obligations que cela comporte. Il est donc logique que le calcul du coût de revient de l'eau se fasse in fine au niveau communal et c'est exactement à ce niveau que les modalités de tarification arrêtées à la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau prennent leur effet.

Les modifications produites par la législation circonstanciée au niveau du budget syndical et mises en évidence ci-avant engendrent automatiquement des retombées au niveau des divers budgets communaux (prise en compte de l'amortissement ainsi que l'incorporation de la taxe de rejet au profit de l'Etat).

La modification la plus substantielle a cependant été l'obligation d'adapter les redevances au niveau des abonnés de manière à ce qu'elles couvrent les charges occasionnées pour collecter et épurer les eaux urbaines résiduelles. Si les charges facturées via le SIDEN pour ce qui est des sujétions d'assainissement lui confiées sont en principe bien complètes, il en est probablement autrement des charges financières que génèrent les missions d'assainissement propres aux communes, soit en particulier leurs réseaux locaux de canalisation sous gérance vicinale exclusive. Pour évaluer correctement ce volet purement communal, un inventaire des infrastructures et des moyens (personnel, outillage, charroi, régies, ...) propres à chaque commune a dû être réalisé et une comptabilité quasiment commerciale a dû être instaurée à cet égard. L'ensemble des frais résultant des redevances syndicales et du coût des réseaux locaux (exploitation, entretien et amortissement) a ensuite conduit au prix de revient de l'assainissement à facturer aux divers abonnés (ménages-industries-agriculture).

Afin d'éviter toutefois que les mêmes infrastructures ne soient prises en compte à la fois au niveau des communes et au niveau du syndicat, il a été important de fixer de manière exacte la limite (compétences/responsabilités) entre le réseau de chaque commune et le réseau du syndicat, de même que de régler le cas échéant la question de la propriété des infrastructures (frais d'amortissement).

3.4. Le problème des eaux pluviales (de ruissellement)

Avec une finalité de réduire au strict minimum le prix de l'eau, les services du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région induisent les communes à ne point mettre en compte de manière sereine les charges liées aux infrastructures de collecte des eaux pluviales. La politique dudit Ministère préconise en effet via sa circulaire N°2877 du 23.09.2010, que les charges liées au déversement de l'ensemble des eaux de ruissellement (et non seulement celles issues de la voirie publique, comme le préconise pourtant bien la loi relative à l'eau du 19.12.2008) dans le réseau de collecte seraient dorénavant à exclure du calcul du coût de revient de l'eau, et donc également des redevances assainissement (fixes et variables) en découlant. En particulier, les canalisations à eaux pluviales, les bassins d'orage et le génie-civil des stations de pompage seraient à écarter dudit calcul et les canalisations mixtes seraient à prendre en compte forfaitairement via un diamètre fictif amoindri à DN 300 en béton armé (sauf pour les collecteurs sous l'obédience des syndicats), ceci indépendamment du diamètre réel (supérieur) en place.

Il en découle nécessairement un déficit en matière de ressources financières pour couvrir les charges occasionnées pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'assainissement, dont les communes feront indubitablement les frais. Pour y remédier, les diverses communes seraient à inciter d'instaurer des taxes, ou mieux, des redevances de scellement (ou d'imperméabilisation) ou autres, à l'instar de ce qui est d'usage à l'étranger, voire déjà auprès de plusieurs communes du Grand-Duché, réputées pour leur clairvoyance en matière de développement durable et de respect de l'environnement. De cette manière les particuliers et l'Etat pourraient à nouveau être amenés à participer au financement de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures de collecte et d'évacuation des eaux pluviales en accord avec le principe du pollueur-payeur. La politique actuelle du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région vise néanmoins à faire supporter ces frais étatiques par les communes, ceci sans moyens d'indemnisation. Cette attitude ne respecte non plus le principe de l'utilisateur-payeur et non conforme à la loi du 19.12.2008 relative à l'eau, respectivement à la Directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE.

En ce qui concerne le SIDEN, ce dernier est bien entendu obligé à refacturer comme de par le passé l'intégralité de ses frais d'exploitation, d'entretien, d'amortissement et d'investissement en relation avec la collecte et le traitement des eaux pluviales, tant publiques que privées, à ses communes-membres. En particulier ne saurait-il diminuer fictivement les diamètres de ses collecteurs, vu que pour les sites de grande et moyenne taille, les diamètres maximaux préconisés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région (DN 300) ne suffiraient même point à écouler les seules eaux usées à dépolluer.

Pour cerner exactement l'impact financier de l'évacuation des eaux pluviales par rapport aux autres eaux résiduaires urbaines, il avait été retenu sur base d'une expertise incluse dans le projet de budget du SIDEN approuvé en due forme pour l'exercice 2011 les valeurs suivantes comme quotes-parts en frais (redevances fixes et variables) pour l'évacuation de l'ensemble des eaux de ruissellement (pluviales) émanant d'emprises tant privées que publiques (voirie comprise) dans les infrastructures syndicales, respectivement vicinales :

Quotes-parts des frais	Infrastructures syndicales (SIDEN)	Réseaux locaux (Communes)
Eaux usées	70%	55%
Eaux de ruissellement	30% (*)	45% (*)
Total des charges	100%	100%

(*) : dont 35% public⁽¹⁾ et 65%privé

⁽¹⁾ : dont 50% Communes et 50% Etat

En revenant dès lors au budget syndical, les redevances variables et fixes comprennent ainsi 30% de charges reconductibles aux eaux pluviales. Ces charges sont ensuite ventilées une deuxième fois grosso-modo entre 35 % provenant de surfaces publiques (Etat-communes) et 65% générées par des propriétés privées. Les surfaces publiques se scindent encore une ultime fois approximativement en 50% de surfaces émanant d'emprises appartenant aux communes et en 50% assimilables au domaine de l'Etat. Une partition plus détaillée pourra être obtenue du moment que les communes auront dressé leur dossier technique comme le prévoit la nouvelle loi du 19.12.2008 relative à l'eau.

La ventilation calquée sur les raisonnements ci-dessus est proposée par le SIDEN à ses communes-membres pour établir leurs redevances « assainissement » et « eaux pluviales » correspondantes.

3.5. Le problème des réserves dans les infrastructures

Egalement avec objectif de réduire « politiquement » les redevances d'assainissement, Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a invité via la précitée circulaire N° 2877 du 23.09.2010, à ne point inclure les frais en relation avec des réserves en capacités non utilisées (CAn) des infrastructures dans les diverses redevances. Selon la même circulaire, ces coûts ne seraient pas opposables auprès des utilisateurs actuels des services liés à l'utilisation de l'eau.

Fort de ce constat, le SIDEN s'est vu obligé à faire le point sur la quote-part d'utilisation des diverses infrastructures (CAn). Vu qu'une analyse détaillée par ouvrage (tuyaux, regards, pompes, puisards, bassins, ... etc.) conduirait à des investigations excessivement complexes et laborieuses, et considérant que le résultat en découlant ne saurait faiblement refléter la finalité recherchée, il a été retenu de ne prendre en compte que solidairement les taux d'utilisation au niveau des seuls sites, soit au niveau des stations d'épuration. Sur ce, ont été comparés pour chaque site leur capacité nominale CAn ou leur capacité réservée CAr, vis-à-vis de la charge polluante de pointe (CPp) à y effectivement traiter au stade actuel. Pour les sites syndicaux communs (sites généraux), il a été admis qu'ils ne disposent point de surcapacités notoires et qu'ils sont conçus pour être adaptés au fil du temps aux besoins. Tout compte fait, la réserve d'un site a été calculée comme suit :

$$\ll \text{Réserve} \gg (\text{en } \%) = 100 \times (1 - \text{CAn} / \text{CPp})$$

ou

$$\ll \text{Réserve} \gg (\text{en } \%) = 100 \times (1 - \text{CAr} / \text{CPp})$$

Pour les sites sur-utilisés (CPp > CAr ou CPp > CAn), il a été admis que la réserve est nulle et qu'ils sont utilisés à 100%.

Comme seules charges financières reconductibles à la présence d'éventuelles réserves, n'ont été considérées que les charges « fixes », étant entendu que de par leur nature et définition, et à l'opposé des charges « variables », elles sont censées être indépendantes de l'utilisation des ouvrages et qu'elles incluent également leurs amortissements.

3.6. Distinction entre frais/redevances « opposables » et « non opposables »

Conformément à la circulaire préindiquée N°2877 avec datée au 23.09.2010 du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, les redevances syndicales sont à ventiler en quotes-parts « opposable » et « non opposable ». La quote-part non opposable doit comprendre les charges financières en relation avec l'évacuation des eaux pluviales et celles en relation avec les réserves dans les infrastructures, le tout établi selon les considérations ci-avant. La quote-part opposable résulte ainsi de la différence entre le total global des redevances (charges financières) syndicales avec la quote-part non opposable, étant entendu que :

$$\text{Charges totales} = (\text{quote-part « opposable »}) + (\text{quote-part « non opposable »})$$

Il va sans dire, qu'au niveau syndical l'ensemble des redevances et apports en capital, réserves et sujétions pour eaux pluviales incluses, sont entièrement opposables aux communes-membres et donc dues par ces dernières à la recette syndicale. Ce n'est qu'au niveau de la recette communale que la seule quote-part dite « opposable » est transférable via la redevance « assainissement » aux divers abonnés (utilisateurs des services liés à l'utilisation de l'eau).

Notons toutefois que la législation n'exclut nullement que les frais occasionnés aux communes du fait de l'évacuation des eaux de ruissellement des emprises domaniales pourront être récupérés auprès de l'Etat suivant le principe de la causalité, voire des principes de l'utilisateur-payeur. Sur ces considérations, les charges relatives à l'évacuation des eaux pluviales déversées aux infrastructures vicinale ou syndicales depuis des surfaces appartenant à l'Etat, sont de ce fait susceptibles d'être considérées comme également opposables (à l'Etat), ceci sous réserve d'un règlement communal conforme à ce point de vue. Il va sans dire que les sujétions relatives aux eaux pluviales émanant des surfaces du domaine vicinal restent définitivement à charge du budget de la commune et sont en fin de compte non-opposables.

Sur ces considérations et hypothèses il resterait comme frais définitivement non récupérables et donc à charge ultime du budget des communes les frais suivants :

- 1) quotes-parts dans les réserves
- 2) quotes-parts des frais d'évacuation des eaux de ruissellement provenant d'emprises exclusivement vicinales.

Le SIDEN fournit les valeurs des redevances opposables et non opposables au sens de la circulaire ministérielle N°2877 datée au 23.09.2010 à ses diverses communes-membres, afin qu'elles puissent calculer leur coût de revient (prix) de l'eau et ensuite leurs redevances assainissement à l'aide du logiciel de calcul mis à leur disposition par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région. Pour ne point surcharger le présent document budgétaire, qui se doit de refléter un maximum de transparence et de clarté, ces chiffres non obligatoires et officieux, n'y ont pas été inclus comme l'année précédente, mais seront transmis par correspondance séparée aux communes-membres.

3.7. Différenciation des charges/prix/tarifs selon secteurs

La loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau prescrit de définir des tarifs spécifiques pour les trois secteurs suivants :

- les ménages,
- l'industrie,
- l'agriculture et
- l'HORECA.

Comme ces tarifs légaux sont destinés à être appliqués au redevable final, soit l'utilisateur, c'est à l'entité établissant ces tarifs qu'il revient de fixer ces prix, soit en l'occurrence au Conseil communal de chaque commune-membre. Une fixation technique des trois catégories de prix est absolument impossible à faire sur base de recensements et d'analyses de ventilation des coûts, de sorte que la différenciation des prix relève essentiellement de considérations politiques et écono-stratégiques propres à chaque commune.

Vu que le SIDEN n'est en fin de compte que gérant neutre des installations lui confiées par ses communes-membres, il ne lui appartient point de s'immiscer dans les débats tarifaires politisés strictement propres à l'autonomie communale. Voilà pourquoi le budget syndical n'opère point par principe une ventilation de ses redevances en fonction des 4 secteurs (ménages-industrie-agriculture-HORECA) en question.

3.8. Terminologie en matière de charges et de capacités

La loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau a arrêté légalement l'unité de pollution de la charge polluante (CP) à un équivalent-habitant moyen, en abrégé EHm, le tout suivant la formule ci-avant déjà explicitée :

$$1 \text{ EHm} = \frac{1}{5} \left\{ \left(\frac{\text{Eaux Usées [l]}}{150} \right) + \left(\frac{\text{DCO [g]}}{120} \right) + \left(\frac{\text{N [g]}}{12} \right) + \left(\frac{\text{P [g]}}{1,8} \right) + \left(\frac{\text{MES [g]}}{70} \right) \right\}$$

Cette unité est composée de cinq facteurs analytiques individuels mesurant la pollution (débit, demande chimique en oxygène, azote, phosphore et matières en suspension) qui sont pondérés au même titre et dont la moyenne (1/5) est prise comme valeur officielle et finale à appliquer (EHm).

Comme autrefois le même terme « EHm » était utilisé dans d'autres contextes et définitions non comparables à la signification lui conférée par la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau, il a fallu actualiser l'ensemble des termes nomenclaturant les aléas hydrosanitaires et budgétaires du SIDEN, ceci pour éviter à la suite des mauvaises interprétations ou des erreurs de raisonnement.

Il a d'ailleurs déjà été fait usage de la nouvelle terminologie à l'occasion du chapitre 2 ci-avant traitant des considérations financières de base. Le tableau ci-dessous reprend la terminologie actuelle du présent document budgétaire.

Pour clarifier les éventuelles ambiguïtés il y a lieu de se référer au glossaire du tableau suivant :

Type de caractérisation	Nomenclature	Unité
Unité de pollution	EH	EHm
Charge polluante	CP	EHm
Charge polluante moyenne	CPm	EHm
Charge polluante de pointe	CPp	EHm
Charge polluante réservée	CPr	EHm
Capacité	CA	EHm
Capacité nominale	CAn	EHm
Capacité réservée	CAr	EHm

4. Particularités pour l'année budgétaire 2023

Au courant de l'année 2023 bien des ouvrages d'assainissement ont été mis en service/inaugurés et bien des chantiers de construction de nouvelles infrastructures d'évacuation et de dépollution d'eaux usées ont progressé pendant cette même année, de sorte que leur mise en service peut à leur tour également être envisagée pour l'exercice 2024, lequel se verra grevé par ces entités supplémentaires. A cet égard, il y a lieu de citer les infrastructures d'assainissement principales suivantes, non exhaustives, nouvellement opérationnelles pendant les années budgétaires 2023 et 2024.

2023

Stations d'épuration :

Bleesbreck Bauphase 2; Holtz

Stations d'épuration combinées avec des bassins d'orages :

Troivierges (Wasserweg); Hoesdorf; Nachtmanderscheid; Drauffelt (Provorium); Alscheid (Umbau Anaconda); Neidhausen; provisoire STEP Clervaux

Bassins d'orage :

Consdorf Biersbach; Perlé 1; Michelau (RÜ); Consdorf Rechenhaus; Eppeldorf

Stations de pompage combinées avec des bassins d'orages :

Goedange 1 Moulin, Huldange 3 Beesléckerwee, Wilwerdange; Kehmen 1 Village ; Huldange 1 Stackburen (Phase 1); Erpeldange Laduno; provisoire BO Bettendorf-Kripel, Rambrouch 1; Holtz 2; Goedange 2 Village ;

Stations de pompage :

Yacht Club Liefrange ; Perlé 2

Déversoirs :

Larochette 4 Bleech ; Larochette 5 Mersch

Bassins de rétention :

ZI Friedhaff 2+3+4

Collecteurs :

Riesenhaff-Kimm, Koetschette-Folschette, Reuler-Urspelt, Nachtmanderscheid, réseau STEP Troisvierges, réseau STEP Holtz, Dorscheid-Neidhausen, Perlé-STEP Holtz

Divers :

Sanitaires Rommwiss, Sanitaires Plage-Misère, Déshydratation mobile 1

2024

Stations d'épuration :

Arsdorf, KA Martelange (Déshydratation des boues) ; KA Sassel ; KA Feulen Anlagenteil 2;

Stations d'épuration combinées avec des bassins d'orages :

KA+RÜB Putscheid; KA+RÜB Bockholtz; KA+RÜB Holzthum

Bassins d'orage :

Schrodweiler, Schlindermanderscheid, Holtz 1; RÜB Wiltz 5 Friches; RÜB Hautbellain;

Stations de pompage combinées avec des bassins d'orages :

Arsdorf, Rambrouch 2 Schwiedelbrouch, , Biwisch; RÜB+PW Heispelt 1 Gronn

Stations de pompage :

Huldange 2 Schouster, Colmar Berg Ecole 3

Déversoirs :

Nommern

Bassins de rétention :

/

Collecteurs :

réseau STEP Arsdorf, Clervaux, Mecher(Clervaux), Oberwampach, Doncols, Stockem-Rumlange-Boxhorn-Sassel, Asselborn-Sassel, Hautbellain-Basbellain-STEP

Divers :

Troisvierges Kanalspüler ; LABO

Il s'ensuit que les budgets des années successives 2022 et 2023 doivent nécessairement présenter entre eux une progression, puisque de nouvelles tâches devront de ce chef être assumées par le syndicat.

Au total, l'inventaire opérationnel pour 2022 du SIDEN tournera approximativement autour des chiffres suivants (nouvelles stations comprises, stations à abandonner déduites) :

- ❑ 250 kilomètres de collecteurs gravitaires,
- ❑ 118 kilomètres de collecteurs pressurisés,
- ❑ 192 déversoirs d'orage,
- ❑ 269 bassins et stations de pompage
- ❑ 71 stations d'épuration biologiques,
- ❑ 45 stations d'épuration mécaniques,
- ❑ 4 fosses étanches de récupération,
- ❑ 7 stations d'épuration autonomes syndicales,
- ❑ 291 fosses septiques ou similaires privées à entretenir
- ❑ 6 sites de traitement pour boues,
- ❑ 5 centres d'intervention,
- ❑ 1 siège logistique avec services centraux.

Des budgets supplémentaires ont partiellement déjà été prévus pour le traitement des charges dites « micropolluantes ». A cet effet la station de Bleesbruck et celle de Heiderscheidergrund seront les projets phares du SIDEN dans ce domaine. Au vu de l'ouverture de l'Etat d'encourager les futurs projets de traitement quaternaire avec une aide non plafonnée de 75%, le SIDEN a présenté en 2021 plusieurs projets d'envergure qui auront leurs retombées budgétaires en 2023.

Au vu de la politique actuelle du gouvernement visant à combler les retards en matière de traitement des eaux usées, cette période risque non seulement d'être corrigée à la baisse mais les aides étatiques, même celles déjà engagées, ont été alignées au plus tard à partir d'août 2019 à 50% si une mise en adjudication

n'aura pas lieu dans un laps de temps de 24 mois, à partir de la prise d'effet de la refonte de la loi modifiée relative à l'eau, à savoir à partir du 8 août 2017.

Ainsi et en ce qui concerne les aides étatiques dans le domaine de l'assainissement, la nouvelle loi relative à l'eau prévoyait un délai de la mise en adjudication des travaux jusqu'au 8 août 2019, sous peine de la diminution indifférenciée des aides étatiques de 90%, 75% et 65% (même celles déjà engagées) vers 50%.

Ceci soutient du moins idéologiquement les Communes n'ayant rien entrepris durant les dernières années. Celles, ayant respectés les consignes antérieures du gouvernement et présentés des dossiers en grand nombre, comme le SIDEN, mais qui ne peuvent exécuter endéans les douze mois pour des raisons indépendantes de leur volonté (autorisations, procédures d'approbation, délais de soumission, entreprises et bureau d'études surchargés) se voient fortement pénalisées puisque traitées in fine comme les Communes inactives.

Suite à la demande de nos communes-membres, matérialisée par délibérations concordantes en 2018, la circulaire 3774 du 10 octobre 2020 annonce qualitativement une hausse des aides étatiques pour les petits ouvrages à prix spécifiques élevés. L'impact de cette hausse devra être sollicité individuellement pour chaque projet sur base d'un devis supplémentaire. Pour le SIDEN, quelques 30 projets sont concernés et seront présentés au Comité au cours des exercices 2020-2022. Les PPF seront adaptés à la suite de nouveaux engagements.

5. Appréciation du résultat budgétaire

Pour l'année 2023, le niveau du budget rectifié ordinaire pourra être stabilisé grosso-modo à celui du projet de budget 2023. Les redevances ordinaires avancées aux communes pourront globalement être respectées pour cette même année. L'exercice précédent, soit celui de 2022, a pu être clôturé par une perte de 47.553,60 Euro. En cas d'accord par le Comité syndical, cette perte sera couverte et conformément aux status, par le fonds de réserve budgétaire (anciennement appelé fonds de compensation).

En ce qui concerne le nouveau projet de budget pour l'année 2024, son volet ordinaire connaît nécessairement une importante progression par rapport à 2023, s'expliquant :

- par les frais d'exploitation supplémentaires des nombreuses nouvelles infrastructures mises en service dont question précédemment ;
- par la prise en compte de l'amortissement de ces nouvelles infrastructures précitées selon les impératifs de la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau ; (uniquement 50 % des frais d'amortissement sont ventilés sur les communes-membres en question, circulaire 3196 du 28 octobre 2014 concernant le taux d'amortissement) ;
- par le renchérissement des frais d'énergie, de carburants et de combustibles ;
- par la progression naturelle de la masse salariale (de 5 postes supplémentaires 2024 (selon tableaux des effectifs présenté en 2022) et du fait de l'automatisme des tranches indiciaires et de la promotion du personnel syndical essentiellement jeune.

Du côté du volet budgétaire extraordinaire, il se discerne d'une légère diminution à celui du projet de budget 2023.

Pour le nouvel exercice 2023, les divers projets restent bien entendu d'actualité. Le niveau élevé d'investissement reflète en soi le retard en matière d'assainissement, que le Grand-Duché affiche hélas au sein de l'Union Européenne.

6. Modification de la ventilation des frais d'exploitation

Rappelons qu'au courant de 2009 des débats ont été menées au sein du Comité syndical pour optimiser la ventilation des frais d'exploitation (fixes/variables/personnel) des divers sites entre les communes-membres ainsi que sur la prise en compte intégrale de l'amortissement des infrastructures en conformité avec les impératifs de la loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau.

Cette démarche retenait d'antan déjà une mutualisation partielle des frais du personnel en fonction du CPm.

En 2017 et sur initiative du Bureau Syndical, le Comité a voté à l'unanimité des voix la mutualisation complète des frais de fonctionnement (frais du personnel, amortissement et frais de gestion) en appliquant comme clé de répartition les (EHp) et (EHm).

En effet, le Comité avait jugé que le modèle actuellement d'application défavorisait outrancièrement les communes rurales et que ce déséquilibre trouvait son origine tant dans des faits naturels, tels que la topographie, la capacité auto-épuration des cours d'eau, la sensibilité de la flore et de la faune que dans des variables économiques, tels que le nombre d'habitants, le nombre d'ouvrages et finalement tant dans des aspects techniques y liés tels que le nombre d'ouvrages, l'entre-distances entre les agglomérations, les valeurs de rejet des stations de traitement.

En tenant compte de ces dernières considérations, à la base de la définition des redevances et finalement indépendantes de la volonté des habitants, une approche de solidarité entre les zones favorisées et les zones défavorisées s'avèrait à l'escient du Comité indispensable afin d'introduire une équité dans les redevances liées à l'environnement.

A toutes ces considérations techniques s'ajoutaient de nouvelles procédures étatiques matérialisées in extenso dans la loi modifiée du 19 décembre 2008 votée en date du 28 juin 2017. En effet, le texte afférent décrète entre autres que toutes les communes, qui ne font pas preuve d'une application conforme du prix de l'eau et dont les infrastructures ne seraient pas conformes aux normes, se verraient au futur confrontées entre autres à une pénalisation massive via réduction des aides étatiques et augmentation de la taxe de rejet.

Devant ce constat et en tenant compte des investissements importants de quelques 600 millions d'Euro par le SIDEN pour respecter le programme des mesures sur l'emprise territoriale et dans un but d'intérêt commun et universel, à savoir le bon état des cours d'eau du Grand-duché, il fut indispensable d'entamer en parallèle les discussions sur un prix unique au sein du syndicat et, par la suite, même au niveau de toutes les communes-membres.

La finalité de cette démarche serait bien évidemment la transposition de ce modèle sur le territoire complet du Luxembourg, qui n'est in fine que de la taille d'une ville moyenne de nos pays voisins.

En la séance du comité du 9 mai 2016, un groupe de travail fut instauré et composé parmi les représentants des communes et les fonctionnaires du SIDEN. Pour disposer d'une certaine hétérogénéité, tant des délégués de communes de faible taille que ceux des villes à caractère urbain ont rejoint le groupe.

Cinq séances furent tenues et ceci en dates des 13.06.16, 27.07.16, 27.09.16, 24.01.17 et 16.02.17.

En la séance du Comité du 4 mai 2017, les points suivants furent adoptés en guise de conclusion du rapport final :

- 1. Introduction d'un prix unique au niveau du syndicat SIDEN (Budget ordinaire « solidarité absolue »)*
- 2. Harmonisation du tableau de conversation des EH au niveau communal ;*
- 3. Application d'une solidarité pour l'apport en capital futur au-delà de 2022 ;*
- 4. Mise en place d'un prix unique au niveau de toutes les communes-membres du SIDEN (reprise du réseau local par le SIDEN).*

Le point 1 sera opérationnel pour la première fois pour le budget de l'exercice 2018.

Le point 2 sera affiné en concertation des acteurs nationaux afin d'éviter les situations de concurrence entre les diverses stations d'épuration nationales resp. internationales (Cf. Martelange, Dasbourg,...).

Les points 1 et 2 s'opèrent sans modification de statuts, tandis que les points 3 et 4 prennent recours à une modification des statuts ce qui implique l'accord de toutes les communes-membres.

Le modèle de la solidarité absolue permet en effet de mutualiser successivement les coûts de l'eau tout en admettant de lever les différences de redevances entre les communes-membres et d'abolir ainsi à la fois l'iniquité pour le secteur des ménages et le secteur agricole et les situations de concurrence dans le secteur de l'industrie et avant tout dans le domaine de l'HORESCA.

Le comité retenait également qu'au futur une prochaine démarche serait celle de mettre en cause le mode de calcul du prix de l'eau tel qu'il est demandé par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. En effet, des échanges entre notre Syndicat et l'AIVE resp. la SPGE de la région Wallonne ont dévoilé une toute autre approche dans le calcul du prix véritable de l'eau. En particulier, nos confrères belges ne considèrent ni amortissement, ni TVA et ni taxe de rejet dans le calcul de leur prix de l'eau.

La même philosophie reportée sur le Grand-Duché ferait baisser les redevances de l'ordre de 45% tout en restant fidèle à la directive cadre.

Il serait donc à discuter si le modèle actuellement préconisé au Grand-Duché constitue la bonne démarche dans un environnement financier de plus en plus précaire pour les Communes.

De nouveaux moyens de financement, tel que le leasing, seront, au futur, également à étudier.

En ce qui est de la ventilation des frais variables des sites de traitement des boues et du charroi y relatif, la répartition se fera comme dans le passé suivant la production (m³) de boues produites et traitées par les différentes stations d'épuration ou autres infrastructures d'assainissement des diverses communes-membres.

La mise en place des nouvelles installations de réception pour vidangeuses et de compteurs-enregistreurs électroniques, opérationnelle déjà depuis janvier 2014, garantit dorénavant de revenir à la ventilation plus équitable et réelle, axée sur les quantités de boues traitées.

7. Corrélation entre apport en capital et fonds d'amortissement

Vu qu'avec la prise en compte de l'amortissement des installations à raison de 100% depuis l'exercice 2010, des montants considérables se virent immobilisés au fonds d'amortissement du SIDEN, ceci à une époque où les communes sont pourtant obligées à redoubler leurs efforts d'investissement du chef des retards constatés dans l'assainissement des eaux résiduaires urbaines, et à un moment où la politique

anticyclique d'atténuation de la crise économique du Gouvernement les incite à redoubler d'efforts d'investissement dans les infrastructures collectives.

Sur ce constat, le Comité syndical délibéra lors de sa séance du 04.11.2010 à Bettendorf une ouverture raisonnable de recours à des ressources inutilisées pour couvrir partiellement des frais d'investissement. La nouvelle formule offrit aux communes-membres une possibilité limitée pour utiliser à partir de l'exercice 2011 une partie de leurs ressources immobilisées au fonds d'amortissement en guise d'apport en capital pour financer exclusivement des investissements en infrastructures d'assainissement obligatoires à leur charge, étant entendu qu'il doit s'agir exclusivement de projets d'assainissement inscrits au budget extraordinaire du SIDEN, donc directement réalisés et exécutés par et sous l'obédience du syndicat. Afin de ne point léser le patrimoine syndical et ses moyens d'action (pannes, accidents, réparations urgentes, renouvellements imprévus, ... etc.) le recours au fonds d'amortissement fût cependant strictement limité à concurrence d'une somme minimale garantie, laquelle devant rester bloquée comme réserve absolue intouchable audit fonds. Ce montant minimal garanti fût lié aux capacités réservées CAr, respectivement aux charges polluantes de pointe CPp des diverses communes-membres.

Cette réserve symbolique (minimum garanti) doit indubitablement rester en réserve et ne peut dès lors être utilisée à d'autres fins que le remplacement ou les grosses réparations aux ouvrages en amortissement. Le minimum garanti de chaque commune-membre est à actualiser régulièrement en fonction de l'évolution des charges polluantes de pointe (CPp) ou le cas échéant des capacités réservées (CAr) de la commune concernée. Le montant spécifique du minimum garanti (Euro/EHm) est à arrêter exclusivement par le Comité, ceci au moins annuellement via le projet de budget, ou chaque fois que le besoin se fera sentir. Lors de la préindiquée séance du 04.11.2010, le Comité du SIDEN délibéra la valeur unitaire du minimum garanti à maintenir au fonds d'amortissement pour chaque commune-membre comme suit :

Minimum garanti au fonds d'amortissement : 10,- Euro/EHm de CPp

Les divers tableaux annexés au présent document budgétaire indiquent pour chaque commune-membre l'état de leurs avoirs au fonds d'amortissement, leur minimum garanti, ainsi que le cas échéant les prélèvements y effectués en guise de réduction de leur apport en capital.

Suite à la diminution de la charge de l'amortissement à 50% (circulaire n°3196 du 28/10/2014) la possibilité de diminution de l'apport en capital via le fonds d'amortissement se réduit également de l'ordre de 50% au maximum. Toutefois le nombre de communes touchant à la fin de leur investissement peuvent bénéficier dans les années à venir.



En 2019 et sur initiative du Bureau Syndical, le Comité a voté à l'unanimité des voix la à la solidarisation de la redistribution du Fonds d'Amortissement entre les communes.

Après 20 à 25 ans de service, les équipements électromécaniques (pompes, sondes, diverses conduites, mesures de débit, etc.), soumis à l'usure, nécessitent un remplacement avec mise à niveau technique. L'amortissement de ces équipements au niveau du budget s'élève en moyenne à 25 ans. De ce constat, le SIDEN a été confronté aux décisions suivantes à prendre :

1. définir les mesures à répercuter sur le Fonds d'Amortissement du SIDEN;
2. décider le financement (redistribution) des mesures à partir du Fonds d'amortissement

En ce qui concerne le point 1, le SIDEN définit les travaux de modernisation et de premier équipement comme suit :

- **Travaux de modernisation** sont les travaux de mise en conformité d'un équipement existant à la nouvelle technique / nouveau mode de fonctionnement. Ces travaux seront financés à partir du Fonds d'amortissement,
- **Premier équipement** est la mise en place de fonctionnalités non encore existantes sur un ouvrage. Ces travaux ne sont pas financés par le Fonds d'amortissement mais par l'apport en capital de la commune concernée resp. par l'Etat via une aide étatique.

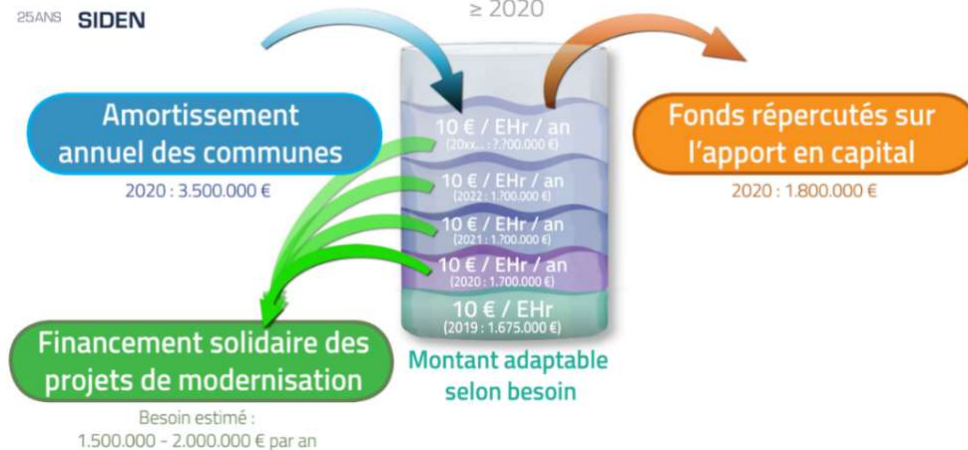
Les avantages se localisent donc à deux niveaux :

- Comme les standards des différentes stations est identique, aucune commune ne bénéficie d'un avantage financier par rapport à une autre ;
- En alimentant le fonds d'amortissement (sans prélèvement) les communes se créent une réelle réserve pour les modernisations futures.

Etant donné qu'il a été décidé d'ajouter 10€ par EHR par an au Fonds d'Amortissement pour faire face aux travaux de modernisation d'une commune, il s'en suit que l'apport en capital n'est plus que légèrement réduit, à savoir de la moitié comparée aux exercices précédents.

Amortissement

Situation proposée
≥ 2020



Avantages liés au financement solidaire des mesures de modernisation:

Traitement équitable des communes, puisque l'amortissement et l'utilisation du fonds d'amortissement se fait indépendamment:

- du système d'assainissement infligé à la commune en fonction de leur topographie, urbanisation, régime d'autorisation (p.ex. stations décentralisées, stations de pompage, bassins de finition, etc);
- du moment de l'utilisation des Fonds (conjoncture, meilleure technique disponible, etc.);
- du choix du prestataire (personnel propre, entreprise externe, structure sociale)

Conclusions:

- Comme les standards des différentes stations est identique, aucune Commune ne bénéficie d'un avantage financier par rapport à une autre ;
- En alimentant le fonds d'amortissement (sans prélèvement) les Communes se créent une réelle réserve pour les modernisations futures ;
- L'apport en capital n'est plus que légèrement réduit, à savoir :
sous l'hypothèse de 10 € par EH par an, le prélèvement au fonds d'amortissement diminue à 1.800.000 € 2020 au lieu de 3.250.000 € en 2019, donc environ de 50%);
- Les redevances restent inchangées ;
- La mutualisation constitue en quelque sorte une assurance des Communes contre les futures grosse dépenses imprévues.

Le Comité syndical, dans sa séance de travail du 3 octobre 2019 et dans la séance du 17 octobre 2019, a approuvé la mutualisation de la redistribution des Fonds d'amortissement à partir de l'exercice 2020.

8. Principes statutaires de ventilation des frais budgétaires

La fixation de la participation des communes-membres aux dépenses du syndicat est régie par les diverses dispositions arrêtées aux statuts. En principe, la participation aux frais est liée au site d'épuration raccordé, lequel devra être partagé entre les diverses communes-membres y raccordées sur base de leurs charges polluantes (CP) conformément au principe du pollueur-payeur. Ces participations se scindent d'une part en frais d'investissement et d'autre part en frais de fonctionnement.

8.1. Frais d'investissement

Chaque commune-membre du syndicat doit subvenir au coût des infrastructures et équipements nécessaires à l'épuration de ses eaux usées. De ces dépenses, les aides Etatiques éventuellement accordées (maximum 90% selon la nouvelle loi du 19.12.2008 relative à l'eau mais réduites à seulement 75% suivant circulaire du Ministère de l'Intérieur du 21 octobre 2010) pourront être déduites le cas échéant. La répartition des dépenses d'investissement se fait alors pour les différents sites d'épuration en procédant à une ventilation des capacités d'épuration réservées (CAR) parmi les communes regroupées sur ce site. Il s'agit en l'occurrence des dépenses effectuées dans l'intérêt de la construction, de l'acquisition, de la modernisation, de la transformation ou de la réparation exceptionnelle d'équipements de collecte et de traitement des eaux usées confiés au syndicat. Tous les frais extraordinaires d'acquisition, de création de nouvelles infrastructures, d'agrandissements ou de modernisations ainsi que les remplacements et réparations sont en principe à couvrir par des apports en capital, ou dorénavant le cas échéant par un prélèvement (partiel ou non) aux fonds d'amortissement des communes-membres, à condition que celui-ci accuse une réserve nécessaire, abstraction faite de subsides publics éventuels.

8.2. Frais de fonctionnement

Pour les charges de fonctionnement, chaque commune se voit obligée à participer pareillement en fonction de ses propres charges polluantes produites (CP). Les statuts précisent à ce sujet que la participation des communes aux frais de fonctionnement est déterminée suivant une double clé avec d'un côté une participation aux frais fixes arrêtée en fonction des capacités réservées (CAR) et d'un autre côté une participation aux frais variables proportionnelle à la charge polluante (CPm) exprimée en équivalent-habitants moyens et constatée en cours d'année. Il s'agit en l'occurrence des dépenses effectuées dans l'intérêt de l'exploitation des équipements de collecte et de traitement de l'ensemble des eaux usées confiés au syndicat. Ces deux sortes de frais sont définissables comme suit :

8.2.1. Frais fixes

La participation aux "*frais fixes de fonctionnement*" permet de couvrir l'ensemble des dépenses et frais qui existent et qui courent même en dehors de tout fonctionnement effectif des installations d'assainissement. Parmi ces frais il y a lieu de relever les frais d'amortissement (usure et obsolescence des installations), les taxes, les impôts, les frais de personnel, et les frais de gestion.

Par l'amortissement le syndicat garantit aux communes-membres un maintien en parfait état de fonctionnement de tous les équipements en place. L'amortissement du SIDEN est calculé pour les travaux neufs sur base des frais réels arrêtés aux décomptes des chantiers ou des factures d'acquisition. Pour les anciennes installations existantes avant la constitution du syndicat, des valeurs forfaitaires uniformes ont été appliquées, lesquelles figurent au tableau suivant.

Type de l'infrastructure	valeurs unitaires en EURO	part du génie-civil en %	part de l'électro-méc. en %	durée de vie génie-civil en ans	durée de vie électro-méc. en ans
collecteurs	250.000,-/km	95	5	40	20
bassins couverts	900,-/m ³	70	30	40	20
bassins ouverts	650,-/m ³	70	30	40	20
bassins-canal	750,-/m ³	70	30	40	20
stations pompage	87.000,-/p '	50	50	40	15
station Bleesb.-Eaux	250,-/EHn	50	50	30	20
stations bio grande	500,-/EHn	50	50	30	20
stations bio petite	1.000,-/EHn	50	50	30	20
stations lagunage	750,-/EHn	50	50	30	20
stations mécaniques	250,-/EHn	95	5	30	20
traitement boues	35,-/EHn	40	60	20	10
compostage boues	8,-/EHn	90	10	20	10
équipement commun	2.000.000,-	50	50	50	10
dont: <i>épuration</i>	740.000,-	50	50	50	10
<i>boues</i>	740.000,-	50	50	50	10
<i>siège</i>	640.000,-	50	50	50	10
charroi commun	1.000.000,-	0	100	-	-
dont: <i>épuration</i>	230.000,-	0	100	-	7
<i>boues</i>	570.000,-	0	100	-	10
<i>siège</i>	200.000,-	0	100	-	7
stations autonomes	-	-	-	-	-

D'après la circulaire budgétaire numéro 3181 établie par Monsieur le Ministre de l'intérieur, tous les syndicats de communes, offices sociaux et autres établissements publics sous la surveillance des communes sont tenus à respecter les taux d'amortissements figurant au vademecum de la comptabilité générale.

Lesdits taux seront dorénavant appliqués pour toute nouvelle installation mise en service. Les taux d'amortissement définis sont les suivants :

Bâtiments et Constructions

Bâtiments

Bâtiments publics 25-40 ans

Bâtiments industriels 25-40 ans

Constructions industrielles

Bâtiments industriels 30-50 ans

Hangars 25-40 ans

Auvents 20-30 ans

Installations techniques et machines

Installations générales 20-30 ans

Installations spécifiques 10-15 ans

Machines 10-15 ans

Aménagements intérieurs

Aménagements de bureaux administratifs 10-15 ans

Matériel de bureau

Matériel informatique 3-5 ans

Matériels de bureau électroniques et électriques 3-5 ans

Matériels de bureau spécifiques 5-10 ans

Equipements spécifiques 5-10 ans

Outillage	5-10 ans
Réseaux d'infrastructure technique et éléments nodaux	
Eaux usées	
Réseaux de canalisation	
Collecteurs posés en zone verte	75 ans
Collecteurs posés en zone rural à faible densité de construction	60 ans
Collecteurs posés en zone rural à forte densité de construction	60 ans
Bassins de rétention	50 ans
Station d'épuration	
Station d'épuration biologique	30 ans
Station d'épuration mécanique	30 ans
Station de pompage	20 ans
Déchets	
Station de traitement des eaux usées	25-35 ans
Aire de compostage	25-40 ans
Véhicules	
Véhicules de transport	
Voitures	5-10 ans
Camions	10-15 ans
Camionnettes	5-10 ans
Equipements de manutention	10-15 ans

Il importe de noter que pour les communes non indigènes (Neuerburg et potentiellement Irrel), il n'est pas procédé au prélèvement de l'amortissement de leurs participations aux sites épuratoires via leurs redevances, ceci du chef de différences existantes entre leurs législations spécifiques et celles en vigueur au Grand-Duché !

Rappelons aussi que dans le souci de faire bénéficier au maximum ses communes de l'amortissement obligatoire, le SIDEN investit continuellement une quote-part non négligeable des sommes prélevées pour amortissement au profit de ses communes-membres, ceci pour moderniser ou réparer des installations, et ce alors sans prélèvement d'un apport en capital supplémentaire. Grosso-modo peut-il en être déduit que l'amortissement prélevé sera en grande partie retranché des apports en capital bruts si la logique l'admet, de sorte que les apports en capital effectivement sollicités auprès des divers budgets extraordinaires des communes-membres s'en retrouvent nettement amoindris.

Les frais fixes sont répercutés par site sur les différentes communes regroupées autour du site et ce en fonction de leurs capacités d'épuration réservées (CAr), voire plus représentativement, en fonction de leurs charges polluantes de pointe (CPp) traitées sur le site en question.

8.2.2. Frais variables

La participation aux "*frais de fonctionnement variables*" permet de couvrir l'ensemble de toutes les autres dépenses et frais de fonctionnement du syndicat et qui sont en relation directe avec le fonctionnement de l'épuration des eaux et du traitement et de l'évacuation des boues qui en résultent. Les frais variables comprennent essentiellement les frais d'achats, les frais de services, ainsi que les frais de personnel. Lesdits frais sont répercutés aux différentes communes sur base d'une clé de répartition orientée d'après les charges polluantes de pointe (EHm)

A partir du 1^{er} janvier 2010, s'est ajoutée aux frais variables également la nouvelle taxe de rejet, dont le montant fixé à 0,14 € par m³ d'eau via règlements grand-ducaux successifs depuis son introduction. Cette taxe (étatique) est perçue par le syndicat auprès de ses communes membres pour être versée ensuite à l'Etat. Ladite taxe est dans un premier temps estimée sur base de la taxe due de l'année précédente et intégrée ainsi pour chaque commune-membre dans le calcul de la redevance. Les communes disposant d'infrastructures séparées pour le traitement de l'eau pluviale (canalisations séparatives et bassins d'orage) peuvent éventuellement bénéficier d'une réduction variant entre 10 et 20% du moment que la quote-part pluviale ainsi assainie couvre entre 30 et 60%, respectivement dépasse cette valeur. Au moment du décompte, une analyse détaillée est effectuée par le SIDEN à cet effet.

9. Précisions quant au recensement des taxes de rejet

Afin d'estimer à son escient les taxes de rejet dues, le SIDEN envoie un questionnaire à chacune de ses communes-membres pour solliciter des données consolidées officielles, notamment au sujet de la consommation d'eau. Ces propositions seront ensuite transmises en guise d'assiette de taxation à l'Administration de la Gestion de l'Eau pour visa, respectivement ensuite à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines pour exécution.

Pour l'appréciation des bonifications pour eaux pluviales à accorder aux communes, il est recouru aux propositions émises par l'ALUSEAU (Association Luxembourgeoise des Services d'Eaux) et dûment reprises par l'Etat. Il s'agit en l'espèce du calcul des bonifications de taxation (abattements de 10 ou de 20%) du chef du traitement des eaux pluviales, lesquelles sont évaluées sur base de la longueur des canalisations en place. La quote-part de classification d'un réseau (30-60% et >60%) découle dès lors de la formule suivante :

$$\text{Quote-part (\%)} = \frac{100 \times (\text{EUC} + \text{EPC} + \text{EMD} + \text{EMB} + \text{COD} + \text{COB})}{\text{Total des canalisations inventoriées}}$$

Suite à divers échanges de courrier entre l'Administration de la Gestion de l'Eau et notre syndicat, la dernière proposition (courrier du 31 janvier 2013) pour le calcul des bonifications a fait naître le mode suivant :

$$\text{Quote-part (\%)} = \frac{100 \times (\text{EPC} + \text{EMB})}{\text{TOT} - (\text{EUC} + \text{COD} + \text{COB})}$$

La divergence de vue provient du fait qu'en pratique la formule proposée par l'AGE ne tient pas compte des conduites pour eaux pluviales posées dans le contexte de l'élimination des bassins versants externes, mais uniquement de ceux posées dans le cadre des réseaux séparatifs dans les nouveaux lotissements. Une simulation sur base des données de notre SIG fait toutefois naître un préjudice financier de quelques 50.000 € pour nos communes-membres en cas d'application de la formule telle que préconisée par l'AGE. Or, l'article 16 (5) de la loi du 19 décembre 2008 vise clairement « la part du réseau permettant un traitement séparatif des eaux pluviales... » sans distinction d'affectation.

avec, pour les deux formules :

- les canalisations des réseaux séparatifs à eaux usées correctement raccordés (EUC) ;
- les canalisations des réseaux séparatifs à eaux pluviales correctement raccordés (EPC) ;

- les canalisations des réseaux à eaux mixtes en amont de déversoirs d'orage permettant un transit du débit critique à dépolluer vers une installation de traitement des eaux pluviales (bassin d'orage) (EMD) ;
- les canalisations des réseaux à eaux mixtes en amont de bassins d'orage non pré-écrêtés par des déversoirs d'orage ne permettant un transit du débit critique à dépolluer (EMB) ;
- les canalisations de transport (collecteurs) et de décharge en aval des déversoirs d'orage permettant un transit du débit critique à dépolluer vers une installation de traitement des eaux pluviales (bassin d'orage) (COD) ;
- les canalisations de transport (collecteurs) et de décharge en aval des bassins d'orage (COB) ;
- longueur de toutes les canalisations sur le territoire considéré (TOT).

Les longueurs de canalisations y prises en compte sont celles inventoriées aux documents des « études générales » ou des « dossiers techniques », lesquels renseignent de manière aussi correcte que possible sur les infrastructures et ouvrages d'assainissement en cause. En principe, ces longueurs correspondent à celles utilisées aux fichiers permettant de calculer (volet amortissements) le prix de revient des eaux. Les branchements particuliers ne seront pas pris en compte dans le cadre donné. Il en est de même des canalisations évacuant exclusivement des eaux allogènes (drainages, sources, etc.) non miscibles à des eaux superficielles. Les canalisations de ruisseaux à proprement parler sont également exclues des considérations sous analyse du fait qu'elles ne constituent point un « traitement » et portent plutôt préjudice à l'état naturel des eaux de surface.

Dans le souci de suivre au mieux l'esprit du pollueur-payeur et pour honorer au maximum les communes s'étant effectivement dotées de réseaux équipés d'installations de traitement et de gestion des eaux pluviales, l'évaluation des quotas d'abattement est réalisée au niveau de chaque hameau/localité/ville et de chaque commune, ceci au vu du grand nombre de réseaux intercommunaux.

En principe, toutes les autres canalisations restantes au sein des réseaux seront considérées comme non éligibles pour une bonification « eaux pluviales ».

Finalement est-il utile de noter que le SIDEN et ses communes n'ont qu'à assumer la taxation des eaux rejetées via les infrastructures d'évacuation sous leur obédience. Sont à y comprendre également les infrastructures autonomes privées (fosses septiques etc. ...) s'acquittant du paiement de la redevance « assainissement » envers les communes et pouvant profiter de ce chef du service d'entretien desdits ouvrages autonomes par le SIDEN. Les entités autonomes (par exemple maisons isolées, etc.) déversant elles-mêmes de quelque manière que soit des eaux usées (eaux polluées ou non, respectivement traitées ou non, y compris les eaux pluviales) vers le milieu naturel, doivent procéder de leur propre initiative et sous leur seule responsabilité à la déclaration des paramètres (DCO-N-P-MES en kg/an) de leur charge rejetée/autorisée en vue de leur taxation, ceci moyennant le formulaire pour établissements en décharge directe (Direkteinleiter) figurant comme « Annexe III » aux règlements grand-ducaux spécifiques.

Au présent document budgétaire la taxe de rejet estimée sur ces bases figure pour chaque commune-membre dans une colonne supplémentaire intégrée dans le tableau final.

10. Considérations sur la tarification de l'eau au niveau communal

Via sa circulaire N°2821 du 14 octobre 2009 portant tarification de l'eau selon les dispositions découlant de la loi d'antan du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région avait fourni aux communes des informations complémentaires permettant la mise en place des modalités que devront respecter leurs nouvelles taxes & redevances à voter au niveau des abonnés. Cette circulaire a été complétée une première fois par celle N° 2877 du 23 septembre 2010 du même objet, puis une deuxième fois par celle N° 2889 du 25 novembre 2010 au sujet de la tarification de l'eau, et ensuite par une troisième fois par celle N° 2909 du 28 mars 2011 au sujet de l'introduction de nouveaux schémas de calcul du coût de l'eau rééquilibrés.

Ces multiples circulaires ont rappelé que la loi d'antan du 19 décembre 2008 relative à l'eau dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 2010, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau doivent être mis à la charge des utilisateurs moyennant une redevance assainissement au profit des prestataires des services liés à l'utilisation de l'eau, en distinguant le secteur des ménages, le secteur industriel et le secteur agricole. Pour fixer leurs redevances, les communes doivent connaître le coût de leurs services liés à l'eau. Afin de d'assurer une approche harmonisée pour l'ensemble des communes, les circulaires susvisées auraient dû aboutir à fournir aux diverses communes des modèles de projets de règlement communaux de tarification leur permettant de recouvrir auprès de leurs administrés-pollueurs les frais occasionnés par la collecte et la dépollution des eaux usées produites.

Dans la suite, le présent document budgétaire fournit aux communes-membres du SIDEN les diverses valeurs théoriques (frais fixes, frais variables, charges polluantes, etc.) nécessaires pour compléter les divers fichiers informatiques dont question ci-dessus, les mettant en mesure d'établir leurs redevances d'assainissement en conformité avec les desiderata de la tutelle.

11. Impact de l'augmentation des coûts énergétiques

Le SIDEN regroupe plus que 400 ouvrages de gestion des eaux usées dont :

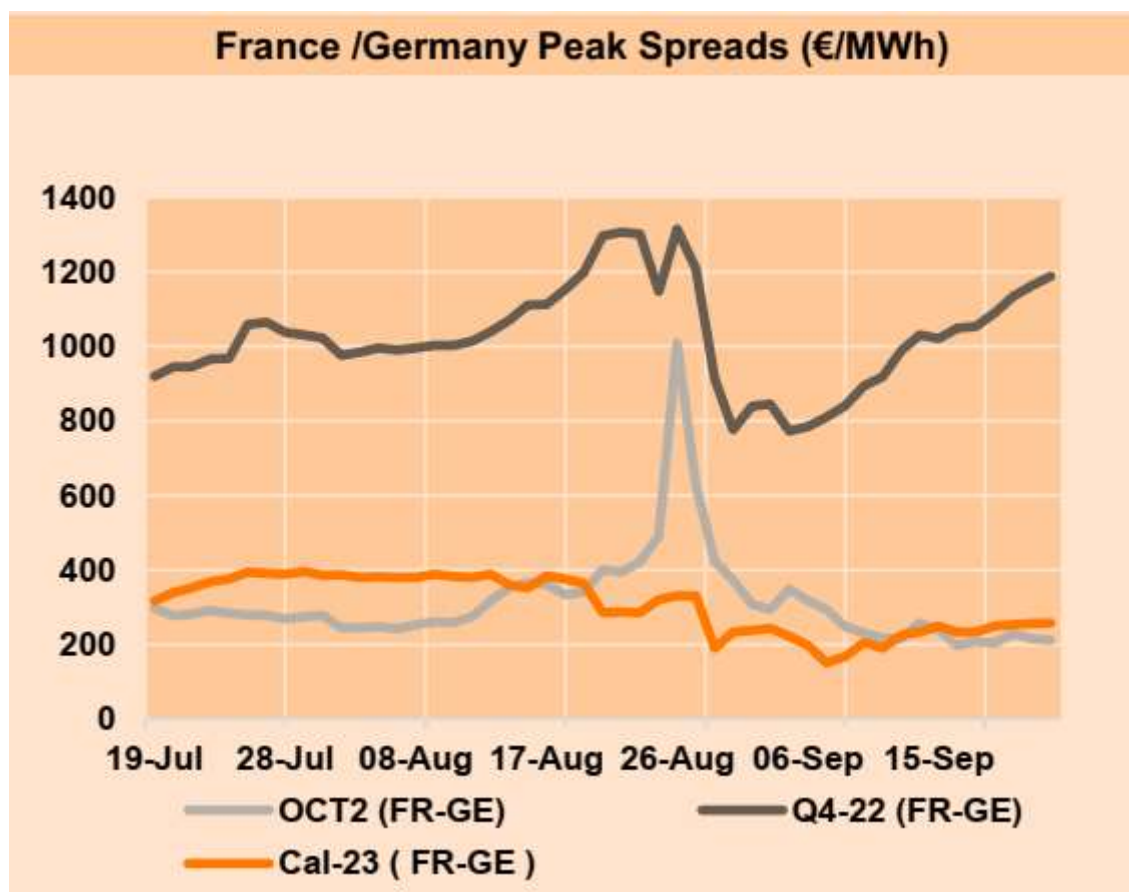
- 71 stations d'épuration biologiques,
- 45 stations d'épuration mécaniques,
- 269 bassins et stations de pompage
- 192 déversoirs d'orage,
- 4 fosses étanches de récupération,
- 7 stations d'épuration autonomes syndicales,

La consommation annuelle en énergie électrique du SIDEN se chiffrait en 2021 à 12,3 GWh, dont la station de Blesbruck qui en consomme, quant à elle seule, quelques 3,2 GWh.

Une accumulation de divers facteurs a abouti à l'explosion du prix de l'électricité, qui touche l'Europe dans son ensemble, et n'épargne pas notre Grand-Duché. La très forte demande d'énergie, liée à la sortie de la crise économique due au Covid-19, tire les prix à la hausse depuis la fin de 2021.

Le prix de l'électricité sur le marché européen est directement lié au prix du gaz naturel. En effet, en cas d'augmentation de la demande, particulièrement en hiver lorsqu'il faut absorber des pics de consommation, le coût du kWh supplémentaire dépend de la source d'énergie utilisée pour alimenter les centrales électriques en renfort.

Depuis février 2022, le gaz naturel est en sus devenu un enjeu géopolitique entre l'Union européenne, la Russie et les Etats-Unis, avec des stocks faibles en Europe occidentale et une mise en service du gazoduc Nord Stream 2 suspendue à la crise en Ukraine.



Source : Enovos Markett Letter – Power Europe

Les stations d'épuration sont de gros consommateurs en énergie électrique du fait que les surpresseurs, responsables pour l'alimentation en oxygène des cultures de bactéries, sont de forte puissance et à fonctionnement quasi continu.

Notre syndicat SIDEN a depuis toujours fortement investi dans des mesures d'optimisation du rendement énergétique, ceci tant au niveau des procédés épuratoires qu'au niveau des équipements.

Il est en effet généralement admis dans le domaine de l'assainissement des eaux usées que les plus forts consommateurs d'énergie se situent au niveau du procédé épuratoire et ici en particulier au niveau de l'aération (surpresseurs) et de l'acheminement (pompes).

En règle générale, 80% de la consommation y est localisée.

Il est ainsi évident que les réductions d'énergie sont à focaliser sur ces composantes et le SIDEN comme tous les autres syndicats industriels se diffèrent en ce point fortement des administrations communales qui gèrent avant tout des bâtiments classiques.

Comme le SIDEN a participé à un programme européen d'optimisation des énergies dans le domaine de eaux usées, appelé INNERS (www.inners.eu) en 2016 et compte tenu du fait que les expériences de cette initiative ont été intégrées dans le vaste programme de modernisation du SIDEN depuis lors, les économies d'énergie supplémentaires sollicités par la crise actuelle sont plutôt à caractère accessoire.

A l'exemple de Bleesbruck, les optimisations ont conduit aux valeurs suivantes :

Energie	Avant la modernisation (100.000 EH)	Après mise en service (130.000 EH)	Valeur idéalisée
Besoin en énergie électrique	45 kWh/EH/a 4,5 GWh/a	27 kWh/EH/a 3,5 GWh/a	24 kWh/EH/a
% en autarcie en énergie électrique	0	75	78
Besoin en énergie thermique	1,45 GWh/a	2,1 GWh/a	/
% en autarcie en énergie thermique	75-80	97	99

A ces efforts s'ajoute la décision de 2019 d'équiper nos sites avec des installations photovoltaïques. L'inventaire dressé à la genèse de cette idée faisait ressortir un potentiel de l'ordre de 2,6 MWh :

Ouvrages :	Surface à disposition (approx.):	Capacité électrique :
<u>Stations de traitement de grande taille :</u> 1 unité (Bleesbruck)	7.000 m ²	500 kWp
<u>Stations de traitement de moyenne taille :</u> 6 unités (Heiderscheidergrund, Wiltz, Troisvierges, Medernach, Feulen, Clervaux)	5.800 m ²	600 kWp
<u>Stations de traitement de petite taille :</u> 69 unités (dont à titre exemplatif : Bettel, Consthum, Erpeldange, Hosingen, Kautenbach, Kleinhoscheid, Lieler, Marnach, Misère-Ferme, Martelange, Rossmillen, Stegen, Stolzembourg, Tintsmillen, Welscheid, Eschweiler, Fuussekaul)	17.250 m ²	1.000 kWp
<u>Bassins d'orage et stations de pompage :</u> 125 unités	4.500 m ²	500 kWp
Total :	34.550 m²	2.600 kWp

Nonobstant, les prévisions pour 2023 laissent présager que les coûts de l'énergie varient entre 500 et 600 €/MWh, pour 2024 les prévisions annoncent un retour au calme avec une tendance à 225 €/MWh.

Notre syndicat a fixé le prix pour les installations dépendant de la hausse tension à 573 €/MWh et ceux liés au réseau de basse tension à 143 €/MWh. Comparé à 2022, le surplus pour l'ensemble des POD se chiffre à quelques 4.000.000€ au budget ordinaire 2023.

Pour 2024 une première plage de 25% a été fixée à 278 €/MWh. Le restant (75%) sera fixé au cours de l'année 2023.

12. Définition des capacités d'épuration réservées CAr (charges de pointe CHp)

12.1. Généralités

Le SIDEN a adopté une attitude flexible quant à l'appréciation des capacités d'épuration réservées (CAr) (ou le cas échéant plus représentativement les charges polluantes de pointe CPp) de ses communes-membres. Vu que ces coefficients sont la clef de partage essentielle des frais syndicaux, il est primordial qu'elles soient au plus réelles et au plus justes. En général les capacités d'épuration (CA) sont réservées par les communes lors de la création de leurs sites de dépollution (projets de stations d'épuration). Le partage d'un site lors de sa création ne donne lieu à aucune inéquité du fait que la capacité nominale (CAN) construite s'identifie en théorie à la somme des capacités d'épuration réservées (CAr), voire réservables. La situation devient plus délicate si un site doit ultérieurement être partagé, voire repartagé, ou s'il doit être considéré sous une ventilation commune avec d'autres sites. Les divers cas de figure pouvant se présenter à cet égard sont repris ci-dessous.

- Pour les sites desservant exclusivement une seule commune, ce qui est majoritairement le cas, le sur- ou sous-passement de la capacité de traitement nominale (CAN) par ses charges polluantes effectivement produites (CP) ne pose du point de vue financier aucun problème, hormis qu'il conviendra d'adapter pour des raisons hydropolitiques, leur capacité nominale aux exigences requises (CAN > CP). Cette dernière mesure donnera alors lieu à la fixation de nouvelles valeurs pour les capacités d'épuration réservées (CAr) axées sur la nouvelle capacité nominale (CAN).
- Pour les sites desservant plusieurs communes, le sur- ou sous-passement des capacités de traitement réservées (CAr) par les charges polluantes (CP) effectivement produites par l'une ou l'autre des communes, peut constituer du point de vue financier une inéquité du moment que les créneaux respectifs deviennent bien différentiels. Pour subvenir à ce déséquilibre, les statuts syndicaux prévoient qu'un échange de quotes-parts en CAr peut alors s'opérer entre membres suivant accord entre les communes intéressées et le syndicat. Toutefois force est de constater, qu'en général il n'existe en ces cas point suffisamment de capacités nominales réservées (CAN) disponibles, permettant de régulariser la situation par simple échange. La solution finale sera dès lors l'agrandissement pur et simple du site (station d'épuration), cette dernière mesure donnant dès lors lieu à la fixation de nouvelles valeurs pour les capacités d'épuration réservées (CAr) axées sur la nouvelle capacité nominale (CAN).
- Pour les anciens sites, respectivement les communes à affiliation plus ancienne, il risque de s'instaurer des différences de plus en plus notoires entre les capacités d'épuration réservées (CAN ou CAr) par rapport à celles évaluées postérieurement, et par surcroît alors souvent de manière différente, pour les nouveaux-venus. Ceci pourra constituer des frictions notamment en cas de partage ou repartage de ces anciens sites avec de nouvelles municipalités.
- Pour les nouveaux sites communs, comme notamment les sites de traitement des boues et le(s) site(s) SIDEN-Siège, il devrait être fait usage des mêmes valeurs pour les capacités réservées (CAN

ou CAr) que celles arrêtées aux divers sites de base (stations d'épuration), ceci dans l'intérêt d'une gestion cohérente et crédible.

- Pour les sites futurs et les sites à abandonner, il conviendra d'éviter d'une part la double prise en compte des capacités d'épuration réservées (CA_n ou CA_r) dans les sites communs, et d'autre part, que des valeurs différentes ne soient utilisées pour une même entité polluante.

Pour subvenir à tous ces aléas, le SIDEN, contrairement à d'autres syndicats de dépollution des eaux, a opté de ne pas considérer les capacités d'épuration réservées (CA_r) des communes comme figées, mais il a envisagé une actualisation régulière desdites valeurs à l'instar des charges polluantes (CP) produites. Ainsi, pour les capacités d'épuration réservées (CA_r) servant à la ventilation des frais fixes d'exploitation, le SIDEN applique les valeurs des charges polluantes de pointe (CP_p) en relation avec les divers sites et communes. Toutefois, pour ce qui est des capacités nominales d'épuration (CA_r) réservées par les diverses communes dans les divers sites, les valeurs de départ restent figées et documentées, de manière qu'en cas d'investissements de modernisation, d'agrandissement et de remplacement, les quotes-parts de financement pourront être dégagées sur base de la causalité constatée.

Implicitement le syndicat admet que chaque commune-membre lui confie ses sites avec l'ensemble des capacités d'épuration (CA) qu'il représente. Il revient dès lors au syndicat de gérer ces capacités d'épuration existantes en bon père de famille dans l'intérêt de ses communes-membres. Ainsi en cas de capacités CA_n libres, le SIDEN peut en faire bénéficier d'autres communes affiliées, tout en les amenant à participer au financement de leur exploitation et de leur amortissement. De ce chef les communes en surcapacités seront délestées bénévolement de surcoûts inutiles. Toutefois, dès qu'un nouveau besoin de capacités d'épuration se fera sentir, il reviendra au syndicat de démontrer qui est à l'origine de la déficience de capacités épuratoires, et d'amener le (ou les) préqualifiés(s) à participer selon cette clef de causalité aux nouveaux investissements.

12.2. Capacités d'épuration réservées (CA_r) des sites uni-communaux

Pour chaque site desservant exclusivement une seule commune, ce dernier lui appartient en totalité avec sa valeur nominale (CA_n) définie lors de la construction/création. L'ensemble des frais d'exploitation et d'investissement est à imputer à cette seule commune en profitant. La très grande majorité des sites existants et futurs tombe sous cette catégorie. De ce fait il est plus simple d'indiquer les sites multi-communaux et d'en dégager du total ceux qui sont uni-communaux.

12.3. Capacités d'épuration réservées (CA_r) des sites multi-communaux

Chaque site desservant des eaux usées en provenance de plusieurs communes, appartient en principe à ces dernières en fonction des capacités d'épuration nominales (CA_n) y réservées. Les investissements en sont ventilés au prorata des capacités d'épuration nominales réservées (à neuf) (CA_r) par les communes en bénéficiant. Par contre, les frais d'exploitation y sont ventilés en fonction des charges polluantes de pointe (CP_p) et des charges polluantes moyennes (CP_m) y traitées au bénéfice des communes. A l'horizon 2014, les sites multi-communaux actuels et potentiels du SIDEN sont ceux repris ci-dessous.

1- Site 1004 Medernach (ancienne station en service)

- capacité nominale : CA_n = 5.000 EHM
- convention d'arrêt des capacités nominales réservées: 28.07.1978

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Vallée Ernz	1.200	2.136	1.419	-	936	-	78
Larochette	3.000	3.386	2.452	-	386	-	13
Heffingen	800	1.168	954	-	368	-	46
TOTAL	5.000	6.690	4.825	-	1.690	-	34

2 - Site 1008 Martelange-Eaux

- capacité nominale : CAn = 7.100 EHm
- convention d'arrêt des capacités nominales réservées: 17.03.1980

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
ETAT-Lux	5.974	* 4720	* 4061	* 1254	-	* 21	-
Rambrouch	1.126	2170	1499	-	1044	-	92
Esch-sur Sûre		210	120		210		100
TOTAL	7.100	* 7.100	* 5.680	-	-	-	-

* = valeurs théoriques

3 - Site 4003 Bettel

- copropriétés du réseau d'évacuation :
pompage Bettel1: Tandel 70% - Neuerburg 30%
collecteur pompage Bettel1 - pompage Bettel1/2: Tandel 70% - Neuerburg 30%
collecteur pompage Bettel1/2 – station d'épuration: Tandel 75% - Neuerburg 25%
pompage Bettel1: Tandel 70% - Neuerburg 30%
- capacité nominale de la station d'épuration : CAn = 2.000 EHm
- copropriété de la station d'épuration: Tandel 61% - Neuerburg 39%
- convention d'arrêt des capacités nominales réservées: 20.02.2001 (comité SIDEN)

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Tandel	1.220	994	924	226	-	18	-
Neuerburg	780	489	257	291	-	37	-
TOTAL	2.000	* 1.483	1.181	1.462	-	26	-

4 - Site 1001 Bleesbruck-Eaux

Le site de Bleesbruck, d'une capacité nominale de CAn = 130.000 EHm, se trouve en pleine phase de modernisation. Le planning actuel prévoit que la phase I actuellement en réalisation soit opérationnelle mi-2016. La phase II, soumissionnée pour fin 2015, sera terminée au plus tard fin 2019. Le terrain hébergeant la station a été cédé en 2015 par l'Etat au SIDEN pour l'Euro symbolique. Pour ce qui est du site de dépollution des eaux, le financement des travaux a été opéré par l'ensemble des communes de la Nordstad/Bleesbruck prévues pour y être raccordées (apport en capital) au prorata de leurs charges polluantes de dimensionnement (nominales) (CPp) arrêtées au projet, tandis que pour les frais d'exploitation et d'entretien, seules les communes déjà y raccordées effectivement au stade actuel, sont

amenées à subvenir à ces frais moyennant redevances, ceci au prorata des charges polluantes CPp et CPm inventoriées.

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Bettendorf	4 535	3 269	2 148	1 266	-	28	-
Bissen	7 809	5 629	1 354	2 180	-	28	-
Colmar-Berg	7 892	5 689	3 742	2 203	-	28	-
Diekirch	24 578	17 718	10 148	6 860	-	28	-
Erpeldange/Sûre	6 038	4 353	3 651	1 685	-	28	-
Ettelbruck	18 125	13 066	11 963	5 059	-	28	-
Nommern	3 565	2 570	1 449	995	-	28	-
Schieren	3 397	2 449	1 711	948	-	28	-
Tandel	3 460	2 494	1 264	996	-	28	-
SIDEN-boues	34 680	25 000	17 500	9 680	-	28	-
Réserves *	15 921	0	11 145	-	-	-	-
Charges imprévues	0	11 476	0	0	-	-	-
TOTAL	130.000	93.713	66.075	36.287	-	28	-

*à ventiler ultérieurement

Le traitement des boues constitue un élément particulier à Bleesbruck. En effet, la charge des boues externes s'évalue grosso-modo au quart des charges totales, de sorte que l'impact sur les infrastructures épuratoires ne reste pas, contrairement aux autres stations avec traitement des boues, sans conséquence pour le procédé épuratoire. Au stade actuel les ratios ont été déterminés en ne tenant pas compte d'une participation de communes en dehors du bassin tributaire, ceci par le fait que les travaux y relatifs seront subventionnés au-delà de 90% par le biais du FGE.

5- Site 1032 Heiderscheidergrund-Eaux

La station d'épuration de Heiderscheidergrund, d'une capacité nominale de CAAn = 12.000 EHm est à la fois site épuratoire des eaux, site de traitement des boues et régie régionale. Pour ce qui est du site de dépollution des eaux, le financement des travaux a été opéré par l'ensemble des communes du Lac de la Haute-Sûre prévues pour y être raccordées (apport en capital) au prorata de leurs charges polluantes de dimensionnement (nominales) (CPp) arrêtées au projet, tandis que pour les frais d'exploitation et d'entretien, seules les communes déjà y raccordées effectivement au stade actuel, sont amenées à subvenir à ces frais moyennant redevances, ceci au prorata des charges polluantes CPp et CPm inventoriées. Une convention conforme reste à établir, ceci du moment que le projet sera clôturé et l'ensemble des localités/communes y sera raccordé.

Communes raccordées & à raccorder	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Goesdorf	1.894	1.447	1.351	447	-	24	-
Lac H-Sûre	1.766	328	203	1.438	-	81	-
Boulaïde	2.107	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.
Esch-sur-Sûre	5.949	2.010	1.632	3.939	-	66	-
Wahl	156	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.	Non rac.
TOTAL	11.872	3.785	3.186	8.087	-	68	-

6- Site 1025 Wiltz-Eaux

La station d'épuration de Wiltz, d'une capacité nominale actuelle de CAn = 16.500 EHm est à la fois site épuratoire des eaux et régie régionale avec traitement des boues. La station d'épuration dépollue également depuis l'année 2011 les eaux usées des localités de Noertrange et de Winseler de la commune de Winseler, de sorte que cette dernière administration communale subvient au financement des travaux d'infrastructures (eaux) et aux frais d'exploitation et d'entretien (eaux), ceci au prorata des charges polluantes CPp respectivement CPm inventoriées. Une convention conforme reste à établir pour la nouvelle station d'épuration agrandie, ceci du moment que le projet d'agrandissement aura été finalisé.

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Wiltz	15 500 *	12 299	8 063	2 701	-	18	-
Winseler	1.000 *	780	614	220	-	22	-
TOTAL	16.500	13.079	8.677	2.921	-	20	-

7- Site 1034 Reisdorf/Wallendorf

La nouvelle station d'épuration internationale de Reisdorf/Wallendorf, d'une capacité nominale de CAn = 4.300 EHm sert à épurer les eaux usées des localités de Reisdorf, Wallendorf-Pont et Bigelbach de la commune de Reisdorf, de la localité de Moestroff de la commune de Bettendorf et de la localité de Wallendorf(D) des Südeifelwerke Irrel AöR (D).

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Bettendorf	850	482	430	368	-	43	-
Reisdorf	2.650	1.976	1.151	674	-	25	-
SEW AöR	800	757	549	43	-	5	-
TOTAL	4.300	3.215	2.130	1.085	-	25	-

8- Site 1021 Clervaux(-Eaux)

La station d'épuration de Clervaux, d'une capacité nominale actuelle de CAn = 4.500 EHm avait été réalisée pour épurer exclusivement les eaux urbaines résiduelles des localités de Clervaux, Eselborn et Reuler de la commune de Clervaux (ancienne et nouvelle). A cette station a également été raccordée a posteriori la zone d'activités de Lentzweiler du SICLER et de ce chef la commune de Wintrange s'y voit également partiellement associée et elle devra subvenir également au cofinancement des frais d'exploitation et d'entretien, ceci au prorata des CPp et CPm inventoriés. Le site devra être modernisé et agrandi à 9.000 EHm pour être conformisé à la Directive 91/271/CE du 21.05.1991 et à cette occasion il lui sera adjoint également un site de traitement des boues. Une convention conforme reste à établir, ceci du moment que le projet d'agrandissement sera approuvé.

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Clervaux	4.250 *	5.162	2.892	-	912	-	21
Wincrange	250 *	519	162	-	269	-	108
TOTAL	4.500	5.681	3.054	-	1.181	-	26

* = valeurs actuelles admises

9- Site 1035 Stolzembourg

La nouvelle station d'épuration internationale de Stolzembourg, avec sa capacité nominale de CAn = 5.000 EHm, sert à épurer les eaux usées des localités de Ackerscheid, Wahlhausen, Wahlhausen-Dickt/Sispolo, Kohnehof, Obereisenbach et Untereisenbach de la commune du Parc Hosingen, de la localité de Stolzembourg de la commune de Putscheid, ainsi que des localités de Übereisenbach(D), Gemünd(D) et Keppeshausen(D) de la Verbandsgemeinde Neuerburg(D). Le financement des travaux neufs est opéré suivant les quotes-parts arrêtées au projet de la nouvelle station d'épuration comme suit : Parc Hosingen (CAr = 4.090 EHm / 81,8%), Putscheid (CAr = 450 EHm / 9,0%) et Verbandsgemeinde Neuerburg (CAr = 460 EHm / 9,2%).

Communes raccordées	Capacités nominales réservées CAr (EHm)	Charges polluantes de pointe CPp (EHm)	Charges polluantes moyennes CPm (EHm)	Capacités disponibles CAn CAr (EHm)	Capacités dépassées CAn CAr (EHm)	Sous-utilisation %	Sur-utilisation %
Parc Hosingen	4090	1.606	1.328	-	-	2.484	-
Putscheid	450	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier
V.G. Neuerburg	460	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier
TOTAL	5000	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier	chantier

10 - Sites multi-communaux futurs

Le SIDEN projette la construction de plusieurs autres sites multi-communaux futurs, dont la répartition des capacités nominales (CAn) d'épuration n'a pas encore été arrêtée définitivement. Il s'agit essentiellement des sites suivants :

- ???? Arsdorf-moulin
- ???? Niederfeulen (nouvelle step)
- ???? Goebelsmühle

11 – Sites 9xxx syndicaux communs

Le SIDEN dispose de plusieurs sites syndicaux communs, dont chaque commune-membre peut tirer profit. Comme le nombre et les charges polluantes (CP) des communes varient sans cesse, le syndicat considère la capacité nominale (CAn) de ses sites syndicaux communs comme identique à la charge polluante de pointe (CPp) de l'ensemble de ses communes-membres. L'actionariat dans ces sites s'opère entre les communes-membres via le droit d'entrée. Les sites syndicaux communs actuels sont essentiellement les suivants :

- 9001 Blesbruck-Boues
- 9002 Martelange-Boues
- 9003 Soil-Concept (Enercom)
- 9004 Rossmillen-Boues

- 9005 Heiderscheidergrund-Boues
- 9006 Wiltz-Boues
- 9007 Boevange-Boues
- 9100 SIDEN-Siège
- 91xx Régies (Bleesbruck + Heiderscheidergrund + Rossmillen + Wiltz + Rombach/Martelange)

Le SIDEN disposera à moyen terme de sites syndicaux communs supplémentaires dont ceux envisagés à l'heure actuelle sont les suivants :

- 90?? Clervaux-Boues
- 90?? Troisvierges-Boues
- 90?? Niederfeulen-Boues
- 90?? Medernach-Boues

13. Plan budgétaire normalisé (PBN)

Le règlement grand-ducal du 3 juillet 2013 a arrêté le plan budgétaire normalisé (PBN) ainsi que l'élaboration de plans pluriannuels de financement (PPF) pour l'ensemble des entités du secteur communal au Grand-Duché de Luxembourg.

Par l'introduction dans la loi communale d'un outil de prévision financière pluriannuelle sur 3 ans, le législateur a institutionnalisé un outil de gestion financière permettant à toute entité du secteur local de disposer d'une vue d'ensemble sur l'évolution de ses finances à moyen terme.

Parallèlement, les prévisions établies sont destinées à être communiquées aux instances étatiques afin de pouvoir produire notamment les documents exigés par l'Union Européenne dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance.

14. Droits d'entrée pour nouvelles communes-membres

Conformément au courrier adressé aux diverses communes en date du 21.07.1995, un droit d'entrée couvrant les investissements communs effectués par les communes-membres est dû à partir des adhésions délibérées après le 01.01.1996. Ce droit d'entrée se justifie du fait que les nouvelles communes peuvent jouir dès leur affiliation d'équipements acquis antérieurement aux frais des autres communes-membres. En fait le droit d'entrée constitue une prise d'actionariat dans le capital investi. Cette participation se fait par achat (remboursement) d'une quote-part d'équipements appartenant au syndicat (sites généraux). Il va de soi que le montant à verser ne peut tenir compte que des frais effectivement payés par le SIDEN, soit donc abstraction faite des subsides publics éventuels.

Sur base des estimations budgétaires actuelles, le montant des investissements opérés par apport en capital depuis 1994 jusque vers la fin de 2021 dans les infrastructures et équipements collectifs avoisine quelque 100,- Euro par EHm de charge polluante de pointe (CPp). Ce montant, qui fait office de droit d'entrée, est demandé comme apport en capital lors de la première tranche de redevances et le montant afférent est à imputer au budget communal extraordinaire de la commune concernée. Les droits d'entrée sont en fait restitués aux antérieures communes-membres comme apports en capital, et leurs frais extraordinaires pour nouvelles acquisitions s'en retrouvent amoindris.

Au courant de l'exercice 2021 aucune commune n'a rallié le SIDEN adhésion au syndicat.

15. Affectation des excédents budgétaires

Le budget du syndicat s'élabore pour ne donner lieu ni à déficit, ni à excédent. Les redevances couvrent ainsi uniquement les charges estimées au courant de l'année budgétaire. Conformément aux statuts du SIDEN, les excédents budgétaires éventuels doivent être mis en réserve pour servir le cas échéant à résorber des déficits éventuels ultérieurs. Ce fonds sert à court terme comme fonds de roulement et permet essentiellement à préfinancer les frais couverts par un engagement de subside Etatique. Par une délibération prise à l'unanimité en sa séance du 13 novembre 2019, le Comité a créé un fonds de réserve pour l'affectation des bénéfices cumulés en vue d'éponger des pertes éventuelles dans les exercices à venir.

16. Ouverture de lignes de préfinancement

En principe la majorité des dépenses d'investissement et de premier équipement prévues au budget extraordinaire du SIDEN sont prévues pour être partiellement remboursées via une aide (subside) de la part de l'Etat. Il revient toutefois au syndicat d'en assurer le préfinancement intégral à charge de sa trésorerie. Vu que les montants en jeu peuvent être notoires, une ligne de préfinancement individuelle est en générale ouverte pour chaque projet important auprès d'un institut bancaire par le SIDEN.

Afin de garantir une meilleure gestion des projets extraordinaires, les intérêts débiteurs sur les lignes de préfinancement sont comptabilisés sous les crédits extraordinaires respectifs. Ceci permet de soulager considérablement le budget ordinaire et permet une répartition plus équitable des frais financiers à imputer sur les chantiers et une meilleure gestion des décomptes finaux.

17. Introduction d'intérêts moratoires pour retards de paiement

Sur constat que certaines communes-membres s'étaient accommodées à retarder systématiquement le paiement de leurs redevances mensuelles et/ou apports de capital de plusieurs mois, ou à ne régler leurs factures que deux fois par an, ceci malgré rappels de la part de la recette du syndicat, le Comité syndical a délibéré unanimement en date du 12 juillet 2012, que tout non-respect d'un délai de payement de 60 jours, date de la facture, sera d'office redevable d'intérêts moratoires au taux d'intérêt légal fixé annuellement par règlement grand-ducal, ceci à partir du 1^{er} janvier 2012.

2 EVALUATION DES CHARGES POLLUANTES

1. Principes

L'évaluation des charges polluantes (moyennes et de pointe/réservées) (CPm, CPp / CPr) est nécessaire pour calculer la répartition des frais et l'estimation des besoins sanitaires du syndicat. Cette définition des charges doit être transparente et sans équivoque afin que l'équité règne entre les différents membres syndiqués. Les valeurs des charges polluantes CPm et CPp étaient jadis fixées pour une durée de 2 années budgétaires à moins que des modifications notables n'en dictent une révision. Sur base d'une décision du Comité du SIDEN prise en 2002, les valeurs CPm et CPp ne seront toutefois dorénavant à actualiser que tous les 4 ans sur base d'un nouveau recensement. Au courant de 2012 de nouvelles données ont été demandées auprès des communes et les valeurs de charges polluantes CPm et CPp ont été actualisées pour l'exercice 2013 et resteront en principe d'application jusqu'en 2016 inclus.

Dans le cadre de l'instauration de prix de l'eau censés couvrir les frais occasionnés par les services liés à l'assainissement de l'eau, tel que le réclame la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le législateur a dû arrêter un étalon de mesure du degré de pollution des eaux usées. Ainsi le législateur a introduit la définition de l'« équivalent habitant » (EH) comme étant: la charge polluante contenue dans 150 litres (l) d'eau usée qu'un habitant est censé produire par jour ; elle correspond à 120 grammes (g) de demande chimique en oxygène (DCO), 12 grammes (g) d'azote (N), 1,8 grammes (g) de phosphore (P) et 70 grammes (g) de matières en suspension (MES). Dans le même contexte le législateur a également introduit la notion complémentaire de l'« équivalent habitant moyen (EHm) comme suit :

1 équivalent habitant moyen = 1 EHm

$$1 \text{ EHm} = \frac{1}{5} \left\{ \left(\frac{\text{Eaux Usées}[\text{l}]}{150} \right) + \left(\frac{\text{DCO}[\text{g}]}{120} \right) + \left(\frac{\text{N}[\text{g}]}{12} \right) + \left(\frac{\text{P}[\text{g}]}{1,8} \right) + \left(\frac{\text{MES}[\text{g}]}{70} \right) \right\}$$

Cette dernière définition de l'EHm (équivalent habitant moyen) concerne donc la moyenne analytique des divers paramètres de pollution découlant d'une analyse d'un échantillon d'eau usée. Il y a lieu de noter qu'elle n'est pas à confondre avec la notion de la charge polluante moyenne, constatée sur les 365 jours de l'année, dénommée CPm (mais exprimée en EHm), dont le SIDEN fait usage pour la ventilation de ses frais entre les communes-membres.

En ce qui concerne le SIDEN, deux méthodes sont applicables pour la détermination des charges CPm et CPp, l'une théorique, l'autre analytique.

2. Méthode théorique

Pour les eaux résiduaires domestiques ou celles y assimilables, l'on procède généralement à une évaluation théorique basée sur des coefficients de pollution mesurés ou émanant de la littérature. L'élaboration de paramètres d'évaluation spécifiques au Grand-Duché et à officialiser par règlement grand-ducal, sont toujours en voie de finalisation auprès de l'ALUSEAU. En attendant la publication de ces

paramètres, les anciennes valeurs utilisées jusqu'à présent par le SIDEN restent d'application. Il s'agit en l'occurrence des coefficients suivants :

GROUPES & ACTIVITES	COEFFICIENTS DE CONVERSION	
	Charge polluante moyenne CPm (unité: EHm)	Charge polluante de pointe CPp (unité: EHm)
population résidente:	1 EHm / H	1,25 EHm / H
hôpitaux, cliniques, maisons de soins:	2 EHm / lit	2 EHm / lit
camps militaires:	1 EHm / soldat&employé	1 EHm / soldat&employé
élèves et écoliers externes:	0,06 EHm / élève	0,1 EHm / élève
cantines scolaires:	1 EHm / 1.217 repas	0,3 EHm / chaise
internats:	0,6 EHm / élève	1 EHm / élève
piscines couvertes:	1 EHm x visiteurs/an / 365 j.	1 EHm / 1 visiteur/jour
piscines à l'air libre:	0,1 EHm x visiteurs/an / 365 j.	0,1 EHm / 1 visiteur/jour
hôtels et auberges:	1 EHm x nuitées/an / 243	1,5 EHm / lit
résidences secondaires:	1 EHm x nuitées/an / 365 j.	1 EHm / lit
gîtes ruraux:	1 EHm x nuitées/an / 365 j.	1 EHm / lit
campings:	1 EHm x nuitées/an / 730	2 EHm / emplacement
restaurants:	1 EHm / 1.217 repas	0,3 EHm / chaise
cafés et salons de consommation:	0,25 EHm / chaise	0,25 EHm / chaise
lavages automatiques de voitures :	10 EHm / installation	10 EH / installation
épiceries, petits commerces:	1,2 EHm / personne	1,2 EHm / personne
boucheries, boulangerie et pâtisseries:	1,5 EHm / personne	1,5 EHm / personne
blanchisseries:	40 EHm / personne	40 EHm / personne
nettoyage à sec:	4 EHm / personne	4 EHm / personne
chantiers d'entrepreneurs (génie-civil etc.):	0,2 EHm / personne	0,2 EHm / personne
garages et ateliers de réparation auto:	2,75 EHm / personne	2,75 EHm / personne
lavages de voitures avec personnel:	5 EHm / personne	5 EHm / personne
salons de coiffure:	1 EHm / personne	1 EHm / personne
administrations, services et magasins:	0,1 EHm / personne	0,1 EHm / personne
autres boutiques:	0,1 EHm / personne	0,1 EHm / personne
distilleries:	0,1 EHm x litres d'alcool pur/an / 730	0,5 EHm x litres d'alcool pur/j. (production journalière max.)
vaches laitières:	0,1 EHm / vache laitière	0,1 EHm / vache laitière

Les unités des groupes et activités afférentes ont été transmises par les différentes communes au SIDEN sous la responsabilité de l'administration communale qui les a produites.

L'évolution démographique de toutes les localités a été admise égale à 25% de l'état de la population actuelle pour déterminer la charge future de pointe (1 H = 1,25 EHm de CPp).

Pour les charges saisonnières et essentiellement variables, une clef uniforme est appliquée pour toutes les communes comme par exemple le dénombrement des nuitées, des durées d'occupation ... etc. A défaut de données fournies par une commune, les valeurs suivantes lui ont été admises d'office, ceci dans le souci de rester transparent, sans équivoque et équitable vis-à-vis des autres communes :

nuitées de touristes dans les hôtels&auberges:	91 unités par lit
nuitées dans les logements secondaires:	107 unités par lit
nuitées dans les gîtes ruraux:	32 unités par lit
nuitées sur les campings:	154 unités par emplacement
repas de restauration:	136 unités par place
production d'alcool par entité:	25 litres/jour et 500 litres/an

Afin de cerner au plus juste les valeurs des charges polluantes, les consommations d'eau maximale et moyenne des diverses localités ont été aussi été prises en compte d'après les considérations suivantes :

consommation moyenne journalière :	1 EHm = 150 litres
consommation moyenne annuelle :	1 EHm = 54,75 m ³

A condition de disposer de données fiables sur la statistique d'eau, et à condition aussi que chacune des deux consommations d'eau aient laissé entrevoir des charges polluantes inférieures aux valeurs théoriques, les valeurs finales de CPm et CPp ont été prises égales à la moyenne arithmétique des consommations d'eau et des valeurs théoriques tout en notant que les CPm et CPp ne peuvent être inférieures aux seules valeurs basées sur l'état de la population résidente ($CPm > H$ respectivement $CPp > 1,25xH$). Compte-tenu de ce que toute consommation d'eau n'est pas nécessairement reprise dans les statistiques de consommation d'eau (sources et puits privés, récupération de l'eau pluviale), la consommation d'eau moyenne théorique a été évaluée avec une majoration de 10% par rapport à la seule population résidente ($Q_{moy.} > 365x0,150x1,10xH$ m³/an), tandis que consommation d'eau maximale théorique a été calculée avec une majoration de 35% sur cette même population résidente ($Q_{max.} > 150x1,35xH$ m³/an).

3. Méthode analytique

Au cas où la méthode théorique risque de donner des évaluations peu fiables, respectivement pour les eaux usées non assimilables aux eaux domestiques ou reprises au tableau précédent, la charge polluante (CP) est déterminée analytiquement. A cet effet le SIDEN dispose de son propre laboratoire d'analyse des eaux, lequel collabore étroitement avec celui de l'Administration de la Gestion de l'Eau. Les analyses sont faites par campagnes bien caractérisées en coordination avec les divers producteurs d'eaux usées, qui sont informés des résultats d'analyses.

Les charges polluantes (CPp et CPm) en équivalent-habitants (EH) sont calculées suivant la formule reprise à la loi relative à l'eau du 19 décembre 2008, soit pour rappel :

$$CP = Q + DCO + N + P + MES \quad (\text{en EH})$$

Avec:

- **Q**, exprimé en m³, est le volume journalier des eaux évacuées. En divisant Q par la production unitaire de 0,150 m³/jour, l'on obtient la charge hydraulique exprimée en équivalent-habitants (EH) de Q (CP_Q) ;
- **DCO**, exprimé en kg, est la demande chimique journalière en oxygène. En divisant DCO par la production unitaire de 0,120 kg/jour, l'on obtient la charge organique totale exprimée en équivalent-habitants (EH) de DCO (CP_{DCO}) ;
- **N_{total}**, exprimé en kg, est la production journalière en azote total. En divisant N_{total} par la production unitaire de 0,012 kg/jour, l'on obtient la charge azotée totale exprimée en équivalent-habitants (EH) de N_t (CP_N) ;
- **P_{total}**, exprimé en kg, est la production journalière en phosphore total. En divisant P_{total} par la production unitaire de 0,0018 kg/jour, l'on obtient la charge phospatée totale, exprimée en équivalent-habitants (EH) de P_t (CP_P) ;
- **MES**, exprimé en kg, est la quantité journalière en matières en suspension. En divisant MES par la production unitaire de 0,070 kg/jour, l'on obtient la charge en matières en suspension, exprimée en équivalent-habitants (EH) de MES (CP_{MES}).

Sur cette base peut ensuite se calculer la charge polluante totale exprimée en équivalent-habitants moyens (EHm) comme suite :

$$CP = (CP_Q + CP_{DCO} + CP_N + CP_P + CP_{MES}) / 5 \quad (\text{en EHm})$$

La charge polluante moyenne (CPm) est alors estimée sur base de la charge moyenne rejetée pendant 365 jours. A cet effet on extrapole la période de la campagne de mesures sur une année entière tout en y liant le cas échéant la productivité de l'entreprise concernée tant pendant la campagne de mesures que pendant une année calendaire.

La charge polluante de pointe (CPp) est similairement estimée sur base de la charge journalière maximale rejetée, voire rejetable. A cet effet on extrapole la période de la campagne de mesures en considérant le cas échéant la productivité de l'entreprise concernée tant pendant la campagne de mesures que pendant une année calendaire, respectivement en fonction de son autorisation de rejet ou suivant son autorisation de production/exploitation attribuée (Commodo-incommodo).

Les charges polluantes d'effluents d'eaux résiduaires industrielles non aisément dépolluables via les procédés usuels de traitement des eaux urbaines résiduaires, sont à fixer par expertise circonstanciée.

Les divers pollueurs peuvent faire analyser également leurs eaux par tout autre laboratoire spécialisé agréé. En cas de contestation, les résultats établis par le laboratoire des eaux de l'Administration de la Gestion de l'Eau font foi!

En 2013 et dans les années futures notre service analytique sera amené à évaluer de façon plus régulière les rejets des pollueurs industrielles, ceci afin d'éviter les discussions de longue haleine sur les valeurs théoriques appliquées resp. sur la non représentativité d'une campagne annuelle resp. bi-annuelle.

4. Charges polluantes des communes-membres actuelles et fictives

Les charges polluantes CPm et CPp ainsi que l'état des populations (H) des diverses communes-membres du SIDEN se résument par les valeurs reprises au tableau suivant. Il y a lieu de noter qu'il y figure deux

communes-membres fictives, à savoir « ETAT-luxembourgeois » et « Verbandsgemeinde (V.G.) NEUERBURG ».

L'entité « ETAT-luxembourgeois » est en premier lieu en relation avec la station d'épuration internationale de Rombach-Martelange, dont les eaux usées proviennent suivant nouvelle convention Belgo-Luxembourgeoise du 9 avril 2019, de résidents du territoire de la commune de Rambrouch et du territoire du Royaume de Belgique. En effet, en 2016, le MDDI avait informé notre Syndicat qu'il était de leur intention d'abolir l'ancienne convention de 1980 au profit d'un texte plus adapté visant avant tout de respecter la notion du pollueur-payeur de la directive Cadre sur l'Eau. Notre syndicat a accepté cette demande sous réserve que le nouveau modèle financier, qui en découlerait, ne serait pas en notre défaveur.

En 2019 une nouvelle convention a été arrêtée, dont le principe de base est que chaque partie construit les ouvrages sur son territoire et les exploite. Les éléments communs (station d'épuration de Martelange-Rombach de 7.100 EH et station de pompage n°4) sont pris en charge, par les deux pays, au prorata des EH nominaux respectifs (les EH nominaux couvrent l'urbain, le tertiaire et l'industriel).

Au moment de la signature de la convention, la répartition des EH des ouvrages communs est la suivante :

- Pour les Parties wallonnes : 62,5%,
- Pour les Parties luxembourgeoises : 37,5%.

En particularité, la convention retient que la participation aux frais d'exploitation de l'AIVE-SPGE est plafonnée au coût supporté par l'AIVE et la SPGE comparativement à une gamme de stations identiques (en dimensionnement et type de traitement selon les normes régionales) exploitées en région wallonne (hors coûts d'amortissement). Les coûts comparatifs sont ceux de l'AIVE. La différence entre les frais réels et le plafond de l'AIVE-SPGE est prise en charge par le Fonds pour la Gestion de l'eau et sera créditée au SIDEN, à l'échéance de chaque exercice.

L'entité fictive de « ETAT-luxembourgeois » sert à refacturer à l'Etat Luxembourgeois la part Belge des eaux usées. Suivant constat des charges polluantes produites, la quote-part effective B/L vaut cependant 17%/83% et cette proportion est utilisée pour la ventilation des frais de fonctionnement. Cette approche restera d'actualité en 2019. Actant toutefois que l'Etat luxembourgeois négocie actuellement une nouvelle convention avec l'Etat fédéral Belge au sujet des coopérations transfrontalières au sens large. Les issues de ces négociations trouveront leur retombée également au niveau de notre budget syndical.

Une autre convention fait reprendre à l'« *ETAT-luxembourgeois* » l'entièreté (100%) des frais d'exploitation des stations d'épuration de Bavigne, de Liefrange, d'Insenborn-Bonnal et de Lultzhausen.

La station d'épuration internationale de Bettel est départagée entre la commune de Tandel avec un coefficient de 69% et la « V.G. NEUERBURG » avec 31%, le tout également suivant convention. Suivant constat des charges polluantes produites, la quote-part effective D/L vaut cependant 33%/77% et cette proportion est utilisée pour la ventilation des frais de fonctionnement. Similairement la station d'épuration internationale de Stolzembourg est départagée entre les communes du Parc Hosingen & Putscheid avec un coefficient de 90,8% et la même prénommée « V.G. NEUERBURG » avec 9,2%, le tout sur une convention restant à finaliser.

Enfin, la station d'épuration internationale de Reisdorf/Wallendorf est départagée entre les communes de Bettendorf & Reisdorf avec un coefficient de 81% et la « V.G. IRREL » avec 19%, le tout aussi suivant dossier d'affiliation de la commune de Wallendorf(D), en cours d'instance.

Il est intéressant de noter également que les installations de traitement des eaux résiduaires des zones d'activités intercommunales gérées par le SICLER à Lentzweiler, Hosingen et Troisvierges, tout comme celle du REIDENER CANTON à Riesenhaff, sont exploitées et entretenues par le SIDEN. Les frais en découlant sont incorporés dans les redevances SIDEN respectives des communes-membres de Clervaux, Wintrange, Hosingen, Troisvierges et Rambrouch, ces dernières devant les récupérer ensuite auprès des propriétaires desdites zones d'activités (SICLER et REIDENER CANTON).

Dans le même sens, les eaux résiduaires de la nouvelle zone d'activités transfrontalière de Deiffelt-Schmiede dénommée « Porte des 2 Luxembourg », ayant une CP de 520 EH avec 150 EH situés en Belgique (Commune de Gouvy) et 370 EH implantés au Grand-Duché (Commune de Troisvierges), sont évacuées et dépolluées par le SIDEN moyennant les infrastructures d'assainissement de sa commune-membre de Troisvierges. Suivant convention en voie d'approbation, le SIDEN se voit rétribué les sujétions belges via l'intercommunale belge AIVE (Association Intercommunale pour la protection et la Valorisation de l'Environnement) sur base du prix officiel wallon de la SPGE (Société Publique de Gestion des Eaux), soit actuellement 1,4070 €/m³.

En ce qui concerne les stations d'épuration privées autonomes appartenant à des maisons isolées non raccordées aux canalisations publiques collectives mais à entretenir par le SIDEN, elles ont été regroupées en un site commun dénommé « Systèmes autonomes privés » (SAP).

Les charges relatives au SAP sont évaluées pour les exercices 2021 et suivants sur base des vidanges effectives réalisées par notre service charroi. En effet, un recensement digital permet d'enregistrer les volumes vidangés par fosse privée et d'effectuer ainsi une redistribution des frais conforme au principe du pollueur payeur. Cette approche permet également d'éliminer le contexte inéquitable des fosses non conformes qui ont dû être vidangées plus que 2 fois par an. Les charges de pointe et moyennes s'évaluent ainsi à :

$$CPp=CPm = \frac{\text{Volume des boues} * 1000 * 0,4}{365a}$$

Les charges polluantes des communes sont reprises dans les tableaux des pages suivantes. Comme types de charges il y a les « pointe » (CPp) et les « moyennes » (CPm), exprimées en EHm étant entendu que les charges de « pointe » (CPp) correspondent aux capacités. « réservées » (CAR). On y a répertorié également les habitants (H). A part la nomenclature des localités figure-t-il également les établissements polluants spécifiques comme par exemple la laiterie Luxlait (Roost), l'ancien site Laduno (Ingeldorf), la décharge contrôlée Sidec (Diekirch), la Brasserie Diekirch, les casernes avec la Cité Militaire du Herrenberg (Diekirch), l'usine Good-Year (Colmar-Berg), l'usine SEO (Putscheid), l'abattoir (Ettelbruck), la brasserie Simon (Wiltz), ... etc. Les systèmes autonomes privés (SAP), soit donc les stations d'épuration et fosses appartenant aux propriétaires de maisons isolées non raccordées à la canalisation publique dotée d'une station de dépollution, sont regroupées par communes sous un site cumulant SAP-Commune.

Tableau des charges polluantes CPp et CPm par communes et localités

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2023

COMMUNE	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
BETTENDORF	2 903	3 707	2 942	1,992 %	2,204 %
Bettendorf	1 263	1 803	1 250		
Gilsdorf & Broderbour	1 144	1 275	1 123		
Moestroff	496	541	481		
SAP - Bettendorf	0	88	88		
BISSEN	3 275	6 401	4 999	3,439 %	3,745 %
Bissen	3 218	3 835	2 945		
Luxlait-Domestiques	0	500	250		
Roost	47	645	564		
SAP - Bissen	0	61	61		
Z.I. Klengbusbiertg	10	1 360	1 179		
BOULAIDE	1 362	1 941	1 492	1,043 %	1,118 %
Baschleiden	400	565	419		
Boulaide	668	957	759		
Flébour	43	56	35		
SAP - Boulaide	0	6	6		
Surré	251	357	273		
BOURSCHEID	1 690	4 024	2 516	2,162 %	1,885 %
Bourscheid - Moulin	6	747	45		
Bourscheid - Village	570	1 063	711		
Bourscheid-Plage	18	176	138		
Goebelsmühle	40	52	40		
Kehmen	84	119	98		
Lipperscheid	300	539	399		
Michelau	323	474	327		
SAP - Bourscheid	0	405	405		
Scheidel	11	14	11		
Schlindermanderscheid	151	200	155		
Welscheid	187	235	187		
CLERVAUX	5 491	12 081	6 600	6,492 %	4,944 %
Clervaux	1 472	3 538	1 901		
Drauffelt	213	304	184		
Eselborn	488	778	427		
Fischbach	122	387	222		
Grindhausen	21	54	29		
Heinerscheid	624	989	575		
Hüpperdange	316	621	357		
Kalborn	68	267	93		
Lieler	322	764	299		
Marnach	755	1 317	822		
Munshausen	227	529	290		
Reuler	309	1 013	423		
Roder	87	178	94		
SAP - Clervaux	0	95	95		
Siebenaler	59	84	50		
Urspelt	163	353	198		
Weicherdange	245	489	241		
Z.I. Lentzweiler Clervaux	0	321	300		
COLMAR-BERG	2 412	6 063	4 752	3,258 %	3,560 %
Colmar-Berg	2 198	3 352	3 073		
Good - Year	0	2 244	1 266		
SAP - Colmar-Berg	0	199	199		
Welsdorf	214	268	214		
CONSDORF	2 101	3 688	2 402	1,982 %	1,799 %

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2023

Breidweiler	121	247	175		
Colbette	23	31	23		
Consdorf	1 393	2 416	1 524		
Juckefeld	105	135	95		
Marscherwald	2	6	4		
SAP - Consdorf	0	26	26		
Scheidgen	427	723	494		
Wolper	30	104	61		
DIEKIRCH	7 473	18 654	10 824	10,023 %	8,108 %
Brasserie Diekirch	0	2 100	1 000		
Diekirch	7 073	10 810	8 051		
Herrenberg	400	500	400		
SAP - Diekirch	0	93	93		
Sidec	0	4 000	800		
Z.I. Friedhaff	0	1 151	480		
ERPELDANGE/SÛRE	2 467	5 630	3 848	3,025 %	2,882 %
Burden	520	648	453		
Erpeldange	1 164	1 924	1 492		
Ingeldorf	783	1 974	1 428		
Laduno	0	250	80		
SAP - Erpeldange	0	82	82		
Z.I. Friedhaff	0	752	313		
ESCH-SUR-SÛRE	2 833	7 473	4 135	4,016 %	3,097 %
Bonnal	120	210	120		
Bourgfried	0	1	1		
Dirbach	33	41	33		
Eschdorf	824	1 147	808		
Esch-sur-Sûre	379	1 232	590		
Fuussekaul / Camping	19	1 635	397		
Heiderscheid	586	1 059	741		
Heiderscheidergrund	67	534	247		
Insenborn	149	190	152		
Lultzhausen	33	209	62		
Merscheid	250	364	262		
Neunhausen	212	265	212		
Ringel	69	247	194		
SAP - Esch-sur-Sûre	0	216	216		
Tadler	92	123	100		
ETTELBRUCK	9 172	13 591	12 871	7,303 %	9,641 %
Abattoir	0	850	550		
Ettelbruck & Warken	9 172	12 676	12 256		
SAP - Ettelbruck	0	65	65		
FEULEN	2 229	3 268	2 384	1,756 %	1,786 %
Feulenerhecken	1	13	11		
Niederfeulen	2 228	3 201	2 319		
SAP - Feulen	0	54	54		
GOESDORF	1 558	2 270	1 952	1,220 %	1,462 %
Bockholtz / Goesdorf	87	141	102		
Buderscheid	162	247	200		
Dahl	345	498	434		
Goesdorf	317	484	401		
Masseler	36	91	53		
Nocher	611	578	531		
SAP - Goesdorf	0	231	231		
GROSBOUS	1 116	1 589	1 414	0,854 %	1,059 %
Dellen	102	194	147		
Grosbous	990	1 239	1 118		

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2023

Lehrhof	24	78	71		
SAP - Grosbous	0	78	78		
HEFFINGEN	1 500	2 067	1 636	1,111 %	1,225 %
Heffingen	1 150	1 593	1 250		
Reuland	350	468	380		
SAP - Heffingen	0	6	6		
KIISCHPELT	1 181	2 122	1 628	1,140 %	1,219 %
Alscheid	105	113	113		
Enscherange	171	381	298		
Kautenbach	155	528	194		
Lellingen	105	151	120		
Merkholtz	125	157	127		
Pintsch	278	260	280		
SAP - Kiischpelt	0	146	146		
Wilwerwiltz	242	386	350		
LAC DE LA HAUTE SURE	2 006	3 981	2 212	2,139 %	1,657 %
Bavigne	156	287	143		
Harlange	507	1 000	644		
Kaundorf	293	466	260		
Liefrange	92	476	138		
Mecher	70	149	109		
Nothum	380	612	349		
Tarchamps	350	773	408		
Watrange	158	218	161		
LAROCLETTE	2 259	3 596	2 644	1,932 %	1,981 %
Ernzen	517	583	578		
Larochette	1 740	3 009	2 063		
Meysembourg	2	3	2		
SAP - Larochette	0	1	1		
MERTZIG	2 190	2 875	2 093	1,545 %	1,568 %
Mertzig	2 190	2 874	2 092		
SAP - Mertzig	0	1	1		
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	0	7 020	4 421	3,772 %	3,312 %
AIVE - SPGE	0	2 500	2 000		
Frohnebiert - Plage	0	800	120		
Fuussefeld - Plage	0	1 000	160		
Lultzhausen - Plage	0	500	80		
Martelange-ETAT	0	2 220	2 061		
NOMMERN	1 387	3 132	1 731	1,683 %	1,297 %
Cruchten	649	974	618		
Eichelbour	8	11	7		
Niederglabach	2	3	2		
Nommern	343	1 540	688		
Oberglabach	26	42	29		
SAP - Nommern	0	46	46		
Schrandweiler	359	516	341		
PARC HOSINGEN	3 745	6 955	6 150	3,737 %	4,607 %
Ackerscheid	79	98	81		
Bockholtz	66	79	93		
Consthum	298	370	371		
Dasbourg - Pont	0	4	4		
Dorscheid	103	128	103		
Eisenbach	298	637	642		
Holzthum	288	321	354		
Hoscheid	469	629	703		
Hoscheid - Dickt	270	357	388		
Hosingen	1 106	1 455	1 454		

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2023

Neidhausen	171	182	122		
Rodershausen	130	262	159		
SAP - Parc Hosingen	0	156	156		
Unterschlinder	5	6	5		
Wahlhausen	458	710	494		
Wildpark - Sispolo	4	1 561	1 021		
PUTSCHEID	1 153	1 940	1 364	1,042 %	1,022 %
Bivels	117	156	110		
Gralingen	256	299	217		
Grauenstein - Poul	29	66	30		
Merscheid	209	241	187		
Nachtmanderscheid	56	72	56		
Putscheid	124	160	97		
SAP - Putscheid	0	239	239		
Seo	0	150	100		
Stolzembourg	207	300	168		
Weiler	155	257	160		
RAMBROUCH	4 537	7 400	5 647	3,976 %	4,230 %
Arsdorf	413	526	423		
Bigonville	548	649	481		
Bilsdorf	158	273	119		
Eschette	36	311	251		
Ferme Misère	4	95	74		
Flatzbourg	21	26	16		
Folschette	364	465	340		
Haut - Martelange	35	44	31		
Holtz	228	286	228		
Hostert	418	523	382		
Kimm	19	24	15		
Koetschette	170	307	307		
Perlé	851	1 064	792		
Rambrouch - Schwiedelbrouch	535	669	535		
Rombach / Martelange	218	780	455		
SAP - Rambrouch	0	488	488		
Wolwelange	495	647	501		
Z.I. Riesenhaff	24	223	209		
REISDORF	1 298	2 641	1 667	1,419 %	1,249 %
Bigelbach	123	225	184		
Hoesdorf	130	167	122		
Reisdorf	829	1 652	894		
SAP - Reisdorf	0	260	260		
Wallendorf - Pont	216	337	207		
S.E.W. IRREL	454	834	605	0,448 %	0,453 %
Wallendorf (D)	454	834	605		
SCHIEREN	2 037	2 729	2 274	1,466 %	1,703 %
Birtrange	5	6	5		
Colmar-Pont	8	10	8		
SAP - Schieren	0	12	12		
Schieren	2 024	2 701	2 249		
TANDEL	2 230	3 471	2 955	1,865 %	2,213 %
Bastendorf	608	700	622		
Bettel	377	542	522		
Brandenbourg	328	296	263		
Fouhren	437	666	540		
Landscheid	108	160	133		
Longsdorf	101	153	169		
SAP - Tandel	0	90	90		

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2023

Seltz	93	326	249		
Tandel	114	326	249		
Walsdorf	64	212	118		
TROISVIERGES	3 286	5 843	4 902	3,140 %	3,672 %
Basbellain	173	163	138		
Biwisch	125	125	125		
Burgplatz	10	48	83		
Drinklange	165	157	131		
Forge	27	547	672		
Goedange	54	54	42		
Hautbellain	218	220	185		
Huldange	411	648	414		
SAP - Troisvierges	0	158	158		
Troisvierges	1 767	3 376	2 635		
Wilwerdange	336	347	319		
V.G. SÜDEIFEL	307	523	403	0,281 %	0,302 %
Gentingen	77	255	149		
Roth	230	268	254		
VALLÉE DE L'ERNZ	2 742	4 963	3 439	2,667 %	2,576 %
Eppeldorf	218	401	252		
Ermsdorf	446	997	632		
Folkendange	48	49	46		
Medernach	1 453	2 432	1 586		
SAP - Vallée de l'Ernz	0	180	180		
Savelborn	81	220	200		
Stegen	496	684	543		
VIANDEN	2 109	4 478	2 655	2,406 %	1,989 %
SAP - Vianden	0	113	113		
Vianden	2 109	4 365	2 542		
WAHL	988	1 560	1 126	0,838 %	0,843 %
Brattert-Reding	20	31	21		
Buschrodt	111	175	141		
Grevels	261	350	232		
Heispelt	103	167	132		
Kuborn	118	165	129		
SAP - Wahl	0	100	100		
Wahl	375	572	371		
WEISWAMPACH	2 047	3 319	3 114	1,783 %	2,333 %
Beiler	154	243	221		
Binsfeld	268	331	293		
Breidfeld	52	100	84		
Holler	82	122	113		
Leithum	119	141	122		
Massen	1	336	427		
SAP - Weiswampach	0	3	3		
Weiswampach	1 345	1 965	1 781		
Wemperhardt	26	78	70		
WILTZ	7 469	12 314	9 525	6,617 %	7,135 %
Brasserie Simon	0	566	336		
Erpeldange / Wiltz	418	533	352		
Eschweiler	415	558	378		
Knaphoscheid	303	379	303		
Roullingen	158	198	158		
SAP - Wiltz	0	276	276		
Selscheid	112	140	86		
Weidingen	670	1 431	677		
Wiltz	5 393	8 233	6 959		

Charges polluantes par communes et localités pour l'année 2023

WINCRANGE	4 690	8 806	5 645	4,732 %	4,228 %
Allerborn	107	241	152		
Asselborn	437	833	544		
Boevange	288	420	261		
Boxhorn	400	536	355		
Brachtenbach	256	516	316		
Cinqfontaines	19	173	98		
Crendal	34	63	37		
Deiffelt	131	192	113		
Derenbach	355	562	401		
Doennange	141	203	127		
Hachiville	195	404	237		
Hamiville	203	360	219		
Hinterhasselt	10	13	9		
Hoffelt	326	487	323		
Lullange	140	315	223		
Maulsmühle	9	91	36		
Niederwampach	238	419	319		
Oberwampach	259	350	220		
Rumlange	108	179	118		
SAP - Wincrange	0	141	141		
Sassel	56	75	46		
Schimpach	50	218	138		
Stockem	136	195	129		
Troine	207	391	245		
Troine - route	106	153	94		
Weiler	48	140	83		
Wincrange	235	852	458		
Z.I. Lentzweiler Wincrange	196	284	203		
WINSELER	1 341	3 154	2 532	1,695 %	1,897 %
Berlé	113	188	149		
Doncols	395	583	421		
Grümelscheid	100	147	95		
Noertrange	355	526	429		
Pommerloch	122	1 273	1 137		
SAP - Winseler	0	41	0		
Schleif	9	42	54		
Sonlez	68	108	72		
Winseler	179	246	175		
Total général	97 038	186 103	133 499	100 %	100 %

3 DEFINITION DES SITES

Comme les charges financières et les redevances sont à établir par site, il y a lieu de définir les différents sites ou centres de frais ainsi que les communes ou parties de communes y raccordées. En principe chaque station d'épuration représente un tel site auquel appartiennent l'ensemble des collecteurs, bassins, stations de pompage et autres installations y raccordées directement. Les sites (eaux) regroupent ainsi l'ensemble des infrastructures de dépollution existantes sur le terrain syndical SIDEN. Sont également inventoriés comme sites les infrastructures de traitement des boues et les infrastructures logistiques (régies ... etc.) du syndicat.

Les divers sites de dépollution des eaux (stations d'épuration) de taille plus conséquente confiés pour exploitation complète au SIDEN comprennent dès lors:

- 66 stations biologiques conformes avec un total de capacités nominales de $CA_n = 259.060$ EHm ;
- 56 stations mécaniques avec un total de capacités nominales de $CA_n = 7.404$ EHm ;
- 7 anciennes stations d'épuration mécaniques de petite taille d'un total de 452 EHn classées comme stations autonomes syndicales ;
- 291 stations domestiques avec un volume total d'environ 2.000 m³ ;

soit un total de $66+56+7+291 = 420$ installations de dépollution à entretenir par le SIDEN.

En ce qui concerne cependant les sites collectifs à exploiter quasiment journalièrement par le syndicat, le nombre s'évalue à $66+56+7=129$ sites collectifs en activité conforme.

Ces chiffres ne tiennent pas compte du raccord à la station d'épuration allemande de Dasburg d'une CA_n de 450 EHm, laquelle appartient à la commune d'Arzfeld et qui l'exploite en régie propre. La commune de Parc Hosingen (SIDEN) a réservé une capacité CA_r de 30 EHm dans ce site.

De ce chef peut-on retenir :

129 sites « eaux » en service (stations d'épuration collectives).

avec une capacité nominale totale conforme en service de (CA_n) de : $259.060+7.404=266.464$ EHm (hors Dasburg).

Le tableau ci-dessous reprend en détail les informations des sites « eaux », avec les nouvelles installations mises en service en 2023, respectivement à mettre en service en 2024 et en ~~barré~~ les stations à abandonner (ou abandonnées) à l'occasion de la mise en service de nouvelles installations en 2023 et 2024.

Nombre	Nom (ou localisation)	CAn (EHm)	Type de traitement	N° (SIDEN)	
1.	(Dasburg / VG Arzfeld)	(30/450)	biologique	(135)	ok
2.	Bavigne	300	biologique	5001	ok
3.	Berlé-Jongenhaed	40	biologique	2010	ok
4.	Bettel	2000	biologique	4003	ok
5.	Bilsdorf	100	biologique	1026	ok
6.	Bleesbruck-Eaux	130000	biologique	1001	ok
7.	Bockholtz-Goesdorf	75	biologique	2003	ok
8.	Boevange	3000	biologique	1037	ok
9.—	Bourscheid-Village	1000	biologique	1002	ok
10.	Clervaux	4500	biologique	1021	ok
11.	Consdorf	3000	biologique	1027	ok
12.	Consthum	300	biologique	6002	ok
13.	Drauffelt	300	biologique	3003	ok
14.	Erpeldange/Wiltz	300	biologique	4051	ok
15.	Eschette	100	biologique	2013	ok
16.	Eschweiler	400	biologique	3001	ok
17.	Fuussekaul	3000	biologique	3004	ok
18.	Grevels	330	biologique	2004	ok
19.—	Grösbous	700	biologique	1023	ok
20.	Grumelscheid	160	biologique	4009	ok
21.	Hachiville	200	biologique	2015	ok
22.	Harlange	1100	biologique	1011	ok
23.	Hautbellain	200	biologique	6001	ok
24.	Heiderscheidergrund-Eaux	12000	biologique	1032	ok
25.	Hessemillen	850	biologique	2002	ok
26.	Hoffelt	250	biologique	2014	ok
27.	Holzthum	200	biologique	2006	ok
28.	Hoscheid-Dickt	150	biologique	2011	ok
29.	Hosingen	2000	biologique	4004	ok
30.	Huldange-Stackburren	2000	biologique	4005	ok
31.—	Insenborn-Bonnaf	500	biologique	5002	ok
32.	Kautenbach	1000	biologique	4007	ok
33.	Kleinhoscheid	250	biologique	4001	ok
34.	Landscheid	100	biologique	2001	ok
35.	Lellingen	300	biologique	3006	ok
36.	Lieler	650	biologique	4050	ok
37.	Marnach	1300	biologique	1033	ok
38.	Martelange-Eaux	7100	biologique	1008	ok
39.	Medernach	5000	biologique	1004	ok
40.	Michelau	2250	biologique	4002	ok
41.	Misère-Ferme	170	biologique	6003	ok
42.	Munshausen	220	biologique	2008	ok
43.—	Neunhausen	100	biologique	1016	ok
44.—	Niederfeulen	1400	biologique	1020	ok

45.	Pommerloch	800	biologique	1022	ok
46.	Putscheid	200	biologique	3005	ok
47.	Rossmillen-Eaux	5000	biologique	1019	ok
48.	Schimpach	300	biologique	1031	ok
49.	SEO (privée)	125	biologique	1013	ok
50.	Siebenaler	100	biologique	2009	ok
51.	Stegen	800	biologique	4008	ok
52.	Stolzembourg	5000	biologique	1035	ok
53.	Surré	450	biologique	1036	ok
54.	Tadler-Moulin	250	biologique	1029	ok
55.	Tintesmiller	1300	biologique	4006	ok
56.—	Troisvierges	2350	biologique	1017	ok
57.	Vianden	5600	biologique	1007	ok
58.	Wallendorf-Reisdorf	4300	biologique	1034	ok
59.	Weiler/Wincrange	200	biologique	2016	ok
60.	Welscheid	350	biologique	4052	ok
61.	Wiltz	16500	biologique	1025	ok
62.	Wilwerwiltz	800	biologique	1030	ok
-	700 sites autonomes	ca 2.000	m ³ stockage	7999	
-	10 anciens sites convertis en autonomes	524	mécanique	7999	
63.—	Frohnebiert-Plage	200	m ³ stockage	5053	ok
64.—	Fuussefeld-Plage	100	m ³ stockage	5052	ok
65.—	Lultzhausen-Plage	100	m ³ stockage	5051	ok
66.—	Allerborn	100	mécanique	7119	ok
67.—	Alscheid	50	mécanique	7106	ok
68.—	Arsdorf	300	mécanique	7107	ok
69.	Asselborn	450	mécanique	7120	ok
70.	Basbellain-Pont-droit	80	mécanique	7067a	ok
71.	Basbellain-Pont-gauche	40	mécanique	7067b	ok
72.	Basbellain-Scheller	80	mécanique	7067	ok
73.—	Baschleiden	200	mécanique	7025	ok
74.	Beiler	120	mécanique	7084	ok
75.—	Bigonville-Village	400	mécanique	7108	ok
76.—	Bivels-Village	150	mécanique	7075	ok
77.	Bockholtz-Hosingen	100	mécanique	7064	ok
78.—	Boevange	200	mécanique	7121	ok
79.	Boulaide-Bauschelbuch	200	mécanique	7023	ok
80.	Boulaide-Böllerbuch	300	mécanique	7023a	ok
81.	Boxhorn-Kirchberg	300	mécanique	7122	ok
82.	Boxhorn-Rte-Clervaux	70	mécanique	7122a	ok
83.	Brachtenbach	200	mécanique	7124	ok
84.—	Buschrodt	150	mécanique	7040	ok
85.—	Café-Halte	20	mécanique	7099	ok
86.—	Colbette	150	mécanique	7118	ok
87.—	Crendal	25	mécanique	7125	ok
88.—	Dellen	125	mécanique	7100	ok

89.	Derenbach	300	mécanique	7126	ok
90.—	Doennange	200	mécanique	7127	ok
91.	Doncols	150	mécanique	7097	ok
92.—	Dorscheid	50	mécanique	7063	ok
93.	Drinklange	150	mécanique	7070	ok
94.	Emeschbach	100	mécanique	7120a	ok
95.—	Esch/Sûre-Bourewé	600	mécanique	7116	ok
96.—	Esch/Sûre-Follmillen-Barrage	350	mécanique	7116a	ok
97.—	Esch/Sûre-Follmillen-Camping	200	mécanique	7116b	ok
98.—	Fischbach	200	mécanique	7055	ok
99.—	Flébour	70	mécanique	7026	ok
100.—	Folschette	250	mécanique	7109	ok
101.—	Gralingen	100	mécanique	7076	ok
102.—	Grauenstein	100	mécanique	7077	ok
103.—	Grindhausen	50	mécanique	7054	ok
104.—	Grumelscheid (ancien)	100	mécanique	7095	ok
105.	Hamiville	200	mécanique	7129	ok
106.	Heispelt	100	mécanique	7042	ok
107.—	Hinterhasselt	18	mécanique	7142	ok
108.—	Holtz-Bichel	100	mécanique	7110	ok
109.—	Holtz-Bowendelt	25	mécanique	7110b	ok
110.—	Holtz-Soilenbour	25	mécanique	7110a	ok
111.—	Hoscheid-N7	250	mécanique	7104	ok
112.—	Hoscheid-Sûre	100	mécanique	7104a	ok
113.	Hostert	200	mécanique	7146	ok
114.—	Huldange-Sud	40	mécanique	7072	ok
115.—	Hupperdange	300	mécanique	7053	ok
116.	Koetschette	150	mécanique	7111	ok
117.	Kuborn	85	mécanique	7041	ok
118.	Latterbach	20	mécanique	7105	ok
119.—	Lausdorn	55	mécanique	7046	ok
120.—	Leithum	100	mécanique	7088	ok
121.—	Longsdorf	80	mécanique	7012	ok
122.—	Lultzhausen	100	mécanique	7041	ok
123.	Maulusmühle	24	mécanique	7130	ok
124.—	Mecher-Dunkrodt	80	mécanique	7020	ok
125.	Merkholtz	150	mécanique	7101	ok
126.—	Merscheid/Heiderscheid-Nord	50	mécanique	7035	ok
127.—	Merscheid/Heiderscheid-Sud	150	mécanique	7036	ok
128.—	Merscheid-Putscheid	100	mécanique	7078	ok
129.—	Nachtmanderscheid	100	mécanique	7080	ok
130.—	Neidhausen	100	mécanique	7062	ok
131.—	Nothum-Sud	150	mécanique	7021	ok
132.	Oberwampach	200	mécanique	7133	ok
133.	Perlé-Football	400	mécanique	7112	ok
134.	Perlé-Insber	100	mécanique	7112a	ok

135.—	Rambrouch	400	mécanique	7148	ok
136.—	Reuland	200	mécanique	7013	ok
137.	Ringel	150	mécanique	7033	ok
138.	Roder	100	mécanique	7089	ok
139.—	Rodershausen-amont	80	mécanique	7059a	ok
140.—	Rodershausen-aval	30	mécanique	7059b	ok
141.	Rumlinge	100	mécanique	7134	ok
142.—	Sassel	50	mécanique	7114	ok
143.	Schimpach-Gare	50	mécanique	7139	ok
144.	Schleif	170	mécanique	7096	ok
145.	Selscheid	100	mécanique	7018	ok
146.	Sonlez	150	mécanique	7098	ok
147.—	Stockem-1	80	mécanique	7115	ok
148.—	Stockem-2	50	mécanique	7115a	ok
149.—	Stolzembourg	50	mécanique	7084	ok
150.—	Surré	150	mécanique	7027	ok
151.	Tadler	100	mécanique	7034	ok
152.—	Troine-Route	50	mécanique	7138	ok
153.—	Troine-Village	250	mécanique	7136	ok
154.—	Urspelt	75	mécanique	7090	ok
155.—	Wahl-Faubourg	120	mécanique	7043	ok
156.—	Wahl-Heckewé	120	mécanique	7043a	ok
157.	Weicherdange	150	mécanique	7091	ok
158.—	Weiler-Putscheid	150	mécanique	7082	ok
159.—	Wilwerdange	200	mécanique	7073	ok
160.	Z.I. Riesenhaff	50	mécanique	7066	ok

Les services communs du SIDEN (SIDEN-Siège, Régie-Bleesbruck, Régie-Heiderscheidergrund, Régie-Rossmillen, Régie-Wiltz, Régie-Rombach/Martelange, Bleesbruck-Boues, Martelange-Boues, Heiderscheidergrund-Boues, Soil-Concept, Rossmillen-Boues, Boevange-Boues... etc..), mis à disposition de toutes les communes quel que soit leur degré d'équipement ou leur localisation géographique, sont ventilés sur l'ensemble des communes-membres du fait qu'elles en sont toutes bénéficiaires.

Les fosses septiques privées (SAP) entretenues par le SIDEN ne sont pas identifiées comme sites individuels, mais regroupées en un site collectif (code 7999) duquel elles sont attribuées directement par ventilation aux communes dont elles relèvent. Du point de vue comptable, les 12 sites autonomes syndicaux ci-haut émarginés en feront également partie dès l'exercice 2013.

Pour ce qui est de la légende de classification et du code, les sites classiques sont constitués des stations de dépollution tant biologiques (code 1xxx pour boues activées, 2xxx pour lagunages naturels, 3xxx pour lagunages aérés, 4xxx à 4449 pour biodisques, 45xx à 4999 pour lits fixes immergés, 5xxx à 5449 pour lits bactériens, 55xx à 5999 pour les citernes étanches et 6xxx pour macrophytes) que mécaniques et semi-biologiques (code 7xxx à 8xxx). Les centres de frais représentés par les chantiers en cours ou potentiels où il convient de facturer déjà un amortissement pour infrastructures réalisées mais non encore exploitées, sont repris comme sites provisoires. Enfin pour des questions de facilité, les équipements communs ont été regroupés (code 9xxx) dont on a fait la subdivision plus spécifique des installations de

traitement des boues (Bleesbruck, Martelange, Heiderscheidergrund, Rossmillen, Boevange et Friedhaff/Soil-Concept) (code 90xx) et, les équipements fonctionnels communs du syndicat (administration, direction, laboratoire, atelier, magasin, gestion (comité, bureau, président, ... etc.) avec les régies de Bleesbruck, Wiltz, Rossmillen, Heiderscheidergrund et Rombach/Martelange, repris en un site dénommé SIDEN-Siège (code 91xx). Enfin les diverses stations d'épuration privées ou fosses autonomes à entretenir par le SIDEN sont regroupées sous un siège collectif (code 7999). Pour des raisons comptables les sites restant à équiper ou à construire sont repris sous un code collectif à part (code 0000). Remarquons enfin que par facilité certains petits sites mécaniques similaires et rapprochés ont été dotés du même code avec un identifiant particulier (par exemple code xxxx associé à xxxxa, xxxxb ... etc.).

4 CLEFS DE REPARTITION DES CHARGES ET DES SITES

Sur base des clefs de répartition définies ci-avant, les charges polluantes (CPm et Cpp) des localités peuvent être attribuées et ventilées sur les différents sites. Ensuite ces sites peuvent être ventilés entre les diverses communes-membres y raccordées, le tout suivant les principes prédéfinis. Les tableaux des pages suivantes reprennent ces valeurs.

Tableau des charges polluantes Cpp et CPm par sites, communes et localités

Répartition des charges par sites pour l'année 2023

	H	CPp	CPm	% CPp *	%CPm *
COMMUNE					
0000 Sites à équiper	630	1 100	828	0,591 %	0,620 %
BOURSCHEID	191	252	195	22,909 %	23,551 %
Goebelsmühle	40	52	40		
Schlindermanderscheid	151	200	155		
ESCH-SUR-SÛRE	33	41	33	3,727 %	3,986 %
Dirbach	33	41	33		
GOESDORF	36	91	53	8,273 %	6,401 %
Masseler	36	91	53		
PARC HOSINGEN	5	6	5	0,545 %	0,604 %
Unterschlinder	5	6	5		
REISDORF	130	167	122	15,182 %	14,734 %
Hoesdorf	130	167	122		
SCHIEREN	13	16	13	1,454 %	1,570 %
Birtrange	5	6	5		
Colmar-Pont	8	10	8		
TROISVIERGES	54	54	42	4,909 %	5,072 %
Goedange	54	54	42		
VALLEE DE L'ERNZ	129	269	246	24,455 %	29,711 %
Folkendange	48	49	46		
Savelborn	81	220	200		
WAHL	20	31	21	2,818 %	2,536 %
Brattert-Reding	20	31	21		
WINCRANGE	19	173	98	15,727 %	11,836 %
Cinqfontaines	19	173	98		
0100 Sites ETAT-Lac	0	2 300	360	1,236 %	0,270 %
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	0	2 300	360	100,000 %	99,999 %
Frohnebiert - Plage	0	800	120		
Fuussefeld - Plage	0	1 000	160		
Lultzhausen - Plage	0	500	80		
1001 Bleesbruck-Eaux	32 033	60 877	44 904	32,711 %	33,636 %
BETTENDORF	2 407	3 078	2 373	5,056 %	5,285 %
Bettendorf	1 263	1 803	1 250		
Gilsdorf & Broderbour	1 144	1 275	1 123		
BISSEN	3 275	6 340	4 938	10,415 %	10,997 %
Bissen	3 218	3 835	2 945		
Luxlait-Domestiques	0	500	250		
Roost	47	645	564		
Z.I. Klengbusbiert	10	1 360	1 179		
COLMAR-BERG	2 412	5 864	4 553	9,632 %	10,139 %
Colmar-Berg	2 198	3 352	3 073		
Good - Year	0	2 244	1 266		
Welsdorf	214	268	214		
DIEKIRCH	7 473	18 561	10 731	30,490 %	23,898 %
Brasserie Diekirch	0	2 100	1 000		
Diekirch	7 073	10 810	8 051		
Herrenberg	400	500	400		
Sidec	0	4 000	800		
Z.I. Friedhaff	0	1 151	480		
ERPELDANGE/SÛRE	2 467	5 548	3 766	9,113 %	8,387 %
Burden	520	648	453		
Erpeldange	1 164	1 924	1 492		
Ingeldorf	783	1 974	1 428		
Laduno	0	250	80		
Z.I. Friedhaff	0	752	313		

Répartition des charges par sites pour l'année 2023

ETTELBRUCK	9 172	13 526	12 806	22,218 %	28,519 %
Abattoir	0	850	550		
Ettelbruck & Warken	9 172	12 676	12 256		
NOMMERN	1 387	3 086	1 685	5,070 %	3,752 %
Cruchten	649	974	618		
Eichelbour	8	11	7		
Niederglabach	2	3	2		
Nommern	343	1 540	688		
Oberglabach	26	42	29		
Schrandweiler	359	516	341		
SCHIEREN	2 024	2 701	2 249	4,437 %	5,008 %
Schieren	2 024	2 701	2 249		
TANDEL	1 416	2 173	1 803	3,570 %	4,016 %
Bastendorf	608	700	622		
Brandenbourg	328	296	263		
Landscheid	108	160	133		
Longsdorf	101	153	169		
Seltz	93	326	249		
Tandel	114	326	249		
Walsdorf	64	212	118		
1002 Bourscheid-Village	665	1 196	820	0,643 %	0,614 %
BOURSCHEID	665	1 196	820	100,001 %	99,999 %
Bourscheid - Village	570	1 063	711		
Kehmen	84	119	98		
Scheidel	11	14	11		
1004 Medernach	5 212	8 088	5 859	4,346 %	4,389 %
HEFFINGEN	1 500	2 061	1 630	25,482 %	27,821 %
Heffingen	1 150	1 593	1 250		
Reuland	350	468	380		
LAROCLETTE	2 259	3 595	2 643	44,448 %	45,110 %
Ernzen	517	583	578		
Larochette	1 740	3 009	2 063		
Meysembourg	2	3	2		
VALLEE DE L'ERNZ	1 453	2 432	1 586	30,069 %	27,069 %
Medernach	1 453	2 432	1 586		
1007 Vianden	2 226	4 521	2 652	2,429 %	1,987 %
PUTSCHEID	117	156	110	3,451 %	4,148 %
Bivels	117	156	110		
VIANDEN	2 109	4 365	2 542	96,549 %	95,852 %
Vianden	2 109	4 365	2 542		
1008 Martelange-Eaux	1 456	7 100	5 680	3,815 %	4,255 %
ESCH-SUR-SÛRE	120	210	120	2,958 %	2,113 %
Bonnal	120	210	120		
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	0	4 720	4 061	66,479 %	71,496 %
AIVE - SPGE	0	2 500	2 000		
Martelange-ETAT	0	2 220	2 061		
RAMBROUCH	1 336	2 170	1 499	30,564 %	26,391 %
Bigonville	548	649	481		
Flatzbourg	21	26	16		
Haut - Martelange	35	44	31		
Kimm	19	24	15		
Rombach / Martelange	218	780	455		
Wolwelange	495	647	501		
1011 Harlange	1 015	1 991	1 213	1,070 %	0,909 %
LAC DE LA HAUTE SURE	1 015	1 991	1 213	100,000 %	100,001 %
Harlange	507	1 000	644		
Tarchamps	350	773	408		

Répartition des charges par sites pour l'année 2023

Watrange	158	218	161		
1013 Vianden-SEO	0	150	100	0,081 %	0,075 %
<i>PUTSCHEID</i>	0	150	100	100,000 %	100,000 %
Seo	0	150	100		
1016 Neunhausen	212	265	212	0,142 %	0,159 %
<i>ESCH-SUR-SÛRE</i>	212	265	212	100,000 %	100,000 %
Neunhausen	212	265	212		
1017 Troisvierges	1 892	3 501	2 760	1,881 %	2,067 %
<i>TROISVIERGES</i>	1 892	3 501	2 760	100,000 %	100,000 %
Biwisch	125	125	125		
Troisvierges	1 767	3 376	2 635		
1019 Rossmillen-Eaux	1 774	2 932	2 768	1,575 %	2,073 %
<i>WEISWAMPACH</i>	1 774	2 932	2 768	100,000 %	99,999 %
Binsfeld	268	331	293		
Breidfeld	52	100	84		
Holler	82	122	113		
Massen	1	336	427		
Weiswampach	1 345	1 965	1 781		
Wemperhardt	26	78	70		
1020 Niederfeulen	5 408	7 314	5 529	3,930 %	4,142 %
<i>FEULEN</i>	2 228	3 201	2 319	43,765 %	41,942 %
Niederfeulen	2 228	3 201	2 319		
<i>GROSBOUS</i>	990	1 239	1 118	16,940 %	20,221 %
Grosbous	990	1 239	1 118		
<i>MERTZIG</i>	2 190	2 874	2 092	39,295 %	37,837 %
Mertzig	2 190	2 874	2 092		
1021 Clervaux	2 269	5 650	3 051	3,036 %	2,285 %
<i>CLERVAUX</i>	2 269	5 650	3 051	99,999 %	99,999 %
Clervaux	1 472	3 538	1 901		
Eselborn	488	778	427		
Reuler	309	1 013	423		
Z.I. Lentzweiler Clervaux	0	321	300		
1022 Pommerloch	235	1 461	1 286	0,785 %	0,963 %
<i>WINSELER</i>	235	1 461	1 286	100,000 %	100,000 %
Berlé	113	188	149		
Pommerloch	122	1 273	1 137		
1025 Wiltz	6 755	11 200	8 734	6,018 %	6,542 %
<i>WILTZ</i>	6 221	10 428	8 130	93,108 %	93,084 %
Brasserie Simon	0	566	336		
Roullingen	158	198	158		
Weidingen	670	1 431	677		
Wiltz	5 393	8 233	6 959		
<i>WINSELER</i>	534	772	604	6,892 %	6,916 %
Noertrange	355	526	429		
Winseler	179	246	175		
1026 Bilsdorf	158	273	119	0,147 %	0,089 %
<i>RAMBROUCH</i>	158	273	119	100,000 %	100,000 %
Bilsdorf	158	273	119		
1027 Consdorf-Moulin	2 101	3 662	2 376	1,968 %	1,780 %
<i>CONSDORF</i>	2 101	3 662	2 376	100,001 %	99,998 %
Breidweiler	121	247	175		
Colbette	23	31	23		
Consdorf	1 393	2 416	1 524		
Juckefeld	105	135	95		
Marscherwald	2	6	4		
Scheidgen	427	723	494		
Wolper	30	104	61		

Répartition des charges par sites pour l'année 2023

1030 Wilwerwiltz	413	767	648	0,412 %	0,485 %
KIISCHPELT	413	767	648	100,000 %	100,000 %
Enscherange	171	381	298		
Wilwerwiltz	242	386	350		
1031 Schimpach	288	637	457	0,342 %	0,342 %
WINCRANGE	288	637	457	100,000 %	100,000 %
Niederwampach	238	419	319		
Schimpach	50	218	138		
1032 Heiderscheidergrund	5 575	9 747	6 379	5,237 %	4,778 %
BOULAIDE	1 111	1 578	1 213	16,190 %	19,015 %
Baschleiden	400	565	419		
Boulaide	668	957	759		
Flébour	43	56	35		
ESCH-SUR-SÛRE	2 038	4 372	2 601	44,855 %	40,775 %
Bourgfried	0	1	1		
Eschdorf	824	1 147	808		
Esch-sur-Sûre	379	1 232	590		
Heiderscheid	586	1 059	741		
Heiderscheidergrund	67	534	247		
Insenborn	149	190	152		
Lultzhausen	33	209	62		
GOESDORF	1 435	1 807	1 566	18,539 %	24,549 %
Buderscheid	162	247	200		
Dahl	345	498	434		
Goesdorf	317	484	401		
Nocher	611	578	531		
LAC DE LA HAUTE SURE	991	1 990	999	20,417 %	15,661 %
Bavigne	156	287	143		
Kaundorf	293	466	260		
Liefrange	92	476	138		
Mecher	70	149	109		
Nothum	380	612	349		
1033 Marnach	755	1 317	822	0,708 %	0,616 %
CLERVAUX	755	1 317	822	100,000 %	100,000 %
Marnach	755	1 317	822		
1034 Wallendorf / Reisdorf	2 118	3 589	2 371	1,929 %	1,776 %
BETTENDORF	496	541	481	15,074 %	20,287 %
Moestroff	496	541	481		
REISDORF	1 168	2 214	1 285	61,689 %	54,196 %
Bigelbach	123	225	184		
Reisdorf	829	1 652	894		
Wallendorf - Pont	216	337	207		
S.E.W. IRREL	454	834	605	23,238 %	25,517 %
Wallendorf (D)	454	834	605		
1035 Stolzenbourg	760	2 908	2 157	1,563 %	1,616 %
PARC HOSINGEN	760	2 908	2 157	100,000 %	100,000 %
Eisenbach	298	637	642		
Wahlhausen	458	710	494		
Wildpark - Sispolo	4	1 561	1 021		
1036 Surré	251	357	273	0,192 %	0,204 %
BOULAIDE	251	357	273	100,000 %	100,000 %
Surré	251	357	273		
1037 Boevange / Wincrange	1 131	2 266	1 385	1,218 %	1,037 %
WINCRANGE	1 131	2 266	1 385	100,000 %	100,001 %
Boevange	288	420	261		
Deiffelt	131	192	113		
Doennange	141	203	127		

Répartition des charges par sites pour l'année 2023

Lullange	140	315	223		
Wincrange	235	852	458		
Z.I. Lentzweiler Wincrange	196	284	203		
1038 Urspelt	622	1 415	806	0,760 %	0,604 %
<i>CLERVAUX</i>	622	1 415	806	100,000 %	100,000 %
Fischbach	122	387	222		
Grindhausen	21	54	29		
Hüpperdange	316	621	357		
Urspelt	163	353	198		
1039 Troine	347	607	376	0,326 %	0,282 %
<i>WINCRANGE</i>	347	607	376	100,000 %	100,000 %
Crendal	34	63	37		
Troine	207	391	245		
Troine - route	106	153	94		
1040 Hoscheid	1 064	1 431	1 266	0,769 %	0,948 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	599	891	862	62,264 %	68,088 %
Hoscheid	469	629	703		
Rodershausen	130	262	159		
<i>PUTSCHEID</i>	465	540	404	37,735 %	31,912 %
Gralingen	256	299	217		
Merscheid	209	241	187		
1041 Folschette	782	988	722	0,531 %	0,541 %
<i>RAMBROUCH</i>	782	988	722	100,000 %	100,000 %
Folschette	364	465	340		
Hostert	418	523	382		
1042 Buschrodt	486	747	512	0,401 %	0,384 %
<i>WAHL</i>	486	747	512	100,000 %	100,000 %
Buschrodt	111	175	141		
Wahl	375	572	371		
1044 Dellen	126	272	218	0,146 %	0,163 %
<i>GROSBIOUS</i>	126	272	218	100,000 %	100,000 %
Dellen	102	194	147		
Lehrhof	24	78	71		
1045 Brachtenbach	611	1 078	717	0,579 %	0,537 %
<i>WINCRANGE</i>	611	1 078	717	100,000 %	100,000 %
Brachtenbach	256	516	316		
Derenbach	355	562	401		
1046 Alscheid	105	113	113	0,061 %	0,085 %
<i>KIISCHPELT</i>	105	113	113	100,000 %	100,000 %
Alscheid	105	113	113		
2002 Hessemillen	664	1 398	884	0,751 %	0,662 %
<i>VALLEE DE L'ERNZ</i>	664	1 398	884	100,000 %	100,000 %
Eppeldorf	218	401	252		
Ermsdorf	446	997	632		
2003 Bockholtz-Goesdorf	87	141	102	0,076 %	0,076 %
<i>GOESDORF</i>	87	141	102	100,000 %	100,000 %
Bockholtz / Goesdorf	87	141	102		
2004 Grevels	261	350	232	0,188 %	0,174 %
<i>WAHL</i>	261	350	232	100,000 %	100,000 %
Grevels	261	350	232		
2006 Holzthum	288	321	354	0,172 %	0,265 %
<i>PARC HOSINGEN</i>	288	321	354	100,000 %	100,000 %
Holzthum	288	321	354		
2008 Munshausen	227	529	290	0,284 %	0,217 %
<i>CLERVAUX</i>	227	529	290	100,000 %	100,000 %
Munshausen	227	529	290		
2009 Siebenaler	59	84	50	0,045 %	0,037 %

Répartition des charges par sites pour l'année 2023

CLERVAUX	59	84	50	100,000 %	100,000 %
Siebenaler	59	84	50		
2011 Hoscheid-Dickt	270	357	388	0,192 %	0,291 %
PARC HOSINGEN	270	357	388	100,000 %	100,000 %
Hoscheid - Dickt	270	357	388		
2013 Eschette	36	311	251	0,167 %	0,188 %
RAMBROUCH	36	311	251	100,000 %	100,000 %
Eschette	36	311	251		
2014 Hoffelt	326	487	323	0,262 %	0,242 %
WINCRANGE	326	487	323	100,000 %	100,000 %
Hoffelt	326	487	323		
2015 Hachville	195	404	237	0,217 %	0,178 %
WINCRANGE	195	404	237	100,000 %	100,000 %
Hachville	195	404	237		
2016 Weiler/Wincrange	48	140	83	0,075 %	0,062 %
WINCRANGE	48	140	83	100,000 %	100,000 %
Weiler	48	140	83		
3001 Eschweiler	415	558	378	0,300 %	0,283 %
WILTZ	415	558	378	100,000 %	100,000 %
Eschweiler	415	558	378		
3003 Drauffelt	213	304	184	0,163 %	0,138 %
CLERVAUX	213	304	184	100,000 %	100,000 %
Drauffelt	213	304	184		
3004 Fussekaul (nouvelle)	270	2 012	670	1,081 %	0,502 %
ESCH-SUR-SÛRE	269	1 999	659	99,353 %	98,358 %
Fussekaul / Camping	19	1 635	397		
Merscheid	250	364	262		
FEULEN	1	13	11	0,646 %	1,642 %
Feulenerhecken	1	13	11		
3005 Putscheid	124	160	97	0,086 %	0,073 %
PUTSCHEID	124	160	97	100,000 %	100,000 %
Putscheid	124	160	97		
3006 Lellingen	383	411	400	0,221 %	0,300 %
KIISCHPELT	383	411	400	100,000 %	100,000 %
Lellingen	105	151	120		
Pintsch	278	260	280		
4001 Kleinhoscheid	303	379	303	0,204 %	0,227 %
WILTZ	303	379	303	100,000 %	100,000 %
Knaphoscheid	303	379	303		
4002 Michelau	647	1 936	909	1,040 %	0,681 %
BOURSCHEID	647	1 936	909	100,000 %	100,000 %
Bourscheid - Moulin	6	747	45		
Bourscheid-Plage	18	176	138		
Lipperscheid	300	539	399		
Michelau	323	474	327		
4003 Bettel	1 121	1 731	1 465	0,930 %	1,097 %
TANDEL	814	1 208	1 062	69,786 %	72,491 %
Bettel	377	542	522		
Fouhren	437	666	540		
V.G. SÛEIFEL	307	523	403	30,213 %	27,509 %
Gentingen	77	255	149		
Roth	230	268	254		
4004 Hosingen	1 106	1 459	1 458	0,784 %	1,092 %
PARC HOSINGEN	1 106	1 459	1 458	100,000 %	100,000 %
Dasbourg - Pont	0	4	4		
Hosingen	1 106	1 455	1 454		
4005 Huldange-Stackbourren	448	1 243	1 169	0,668 %	0,876 %

Répartition des charges par sites pour l'année 2023

TROISVIERGES	448	1 243	1 169	100,000 %	100,000 %
Burgplatz	10	48	83		
Forge	27	547	672		
Huldange	411	648	414		
4006 Tintesmillen	692	1 256	668	0,675 %	0,500 %
CLERVAUX	692	1 256	668	100,000 %	100,000 %
Heinerscheid	624	989	575		
Kalbörn	68	267	93		
4007 Kautenbach	155	528	194	0,284 %	0,145 %
KIISCHPELT	155	528	194	100,000 %	100,000 %
Kautenbach	155	528	194		
4008 Stegen	496	684	543	0,368 %	0,407 %
VALLEE DE L'ERNZ	496	684	543	100,000 %	100,000 %
Stegen	496	684	543		
4009 Grümelscheid	100	147	95	0,079 %	0,071 %
WINSELER	100	147	95	100,000 %	100,000 %
Grümelscheid	100	147	95		
4050 Lieler	322	764	299	0,411 %	0,224 %
CLERVAUX	322	764	299	100,000 %	100,000 %
Lieler	322	764	299		
4051 Erpeldange/Wiltz	418	533	352	0,286 %	0,264 %
WILTZ	418	533	352	100,000 %	100,000 %
Erpeldange / Wiltz	418	533	352		
4052 Welscheid	187	235	187	0,126 %	0,140 %
BOURSCHEID	187	235	187	100,000 %	100,000 %
Welscheid	187	235	187		
6001 Hautbellain	218	220	185	0,118 %	0,139 %
TROISVIERGES	218	220	185	100,000 %	100,000 %
Hautbellain	218	220	185		
6002 Consthum	298	370	371	0,199 %	0,278 %
PARC HOSINGEN	298	370	371	100,000 %	100,000 %
Consthum	298	370	371		
6003 Misère-Ferme	4	95	74	0,051 %	0,055 %
RAMBROUCH	4	95	74	100,000 %	100,000 %
Ferme Misère	4	95	74		
7018 Selscheid	112	140	86	0,075 %	0,064 %
WILTZ	112	140	86	100,000 %	100,000 %
Selscheid	112	140	86		
7033 Ringel	69	247	194	0,133 %	0,145 %
ESCH-SUR-SÛRE	69	247	194	100,000 %	100,000 %
Ringel	69	247	194		
7034 Tadler	92	123	100	0,066 %	0,075 %
ESCH-SUR-SÛRE	92	123	100	100,000 %	100,000 %
Tadler	92	123	100		
7041 Kuborn	118	165	129	0,089 %	0,097 %
WAHL	118	165	129	100,000 %	100,000 %
Kuborn	118	165	129		
7042 Heispelt	103	167	132	0,090 %	0,099 %
WAHL	103	167	132	100,000 %	100,000 %
Heispelt	103	167	132		
7062 Neidhausen	171	182	122	0,098 %	0,091 %
PARC HOSINGEN	171	182	122	100,000 %	100,000 %
Neidhausen	171	182	122		
7063 Dorscheid	103	128	103	0,069 %	0,077 %
PARC HOSINGEN	103	128	103	100,000 %	100,000 %
Dorscheid	103	128	103		
7064 Bockholtz/Hosingen	66	79	93	0,042 %	0,070 %

Répartition des charges par sites pour l'année 2023

PARC HOSINGEN	66	79	93	100,000 %	100,000 %
Bockholtz	66	79	93		
7066 Z.I. Riesenhaff	24	223	209	0,120 %	0,157 %
RAMBROUCH	24	223	209	100,000 %	100,000 %
Z.I. Riesenhaff	24	223	209		
7067 Basbellain-Scheller	173	163	138	0,088 %	0,103 %
TROISVIERGES	173	163	138	100,000 %	100,000 %
Basbellain	173	163	138		
7070 Drinklange	165	157	131	0,084 %	0,098 %
TROISVIERGES	165	157	131	100,000 %	100,000 %
Drinklange	165	157	131		
7073 Wilwerdange	336	347	319	0,186 %	0,239 %
TROISVIERGES	336	347	319	100,000 %	100,000 %
Wilwerdange	336	347	319		
7080 Nachtmanderscheid	85	138	86	0,074 %	0,064 %
PUTSCHEID	85	138	86	100,000 %	100,000 %
Grauenstein - Poul	29	66	30		
Nachtmanderscheid	56	72	56		
7081 Stolzenbourg	286	398	249	0,214 %	0,187 %
PARC HOSINGEN	79	98	81	24,623 %	32,530 %
Ackerscheid	79	98	81		
PUTSCHEID	207	300	168	75,377 %	67,470 %
Stolzenbourg	207	300	168		
7082 Weiler-Putscheid	155	257	160	0,138 %	0,120 %
PUTSCHEID	155	257	160	100,000 %	100,000 %
Weiler	155	257	160		
7084 Beiler	154	243	221	0,131 %	0,166 %
WEISWAMPACH	154	243	221	100,000 %	100,000 %
Beiler	154	243	221		
7088 Leithum	119	141	122	0,076 %	0,091 %
WEISWAMPACH	119	141	122	100,000 %	100,000 %
Leithum	119	141	122		
7089 Roder	87	178	94	0,096 %	0,070 %
CLERVAUX	87	178	94	100,000 %	100,000 %
Roder	87	178	94		
7091 Weicherdange	245	489	241	0,263 %	0,181 %
CLERVAUX	245	489	241	100,000 %	100,000 %
Weicherdange	245	489	241		
7096 Schleif	9	42	54	0,023 %	0,040 %
WINSELER	9	42	54	100,000 %	100,000 %
Schleif	9	42	54		
7097 Doncols	395	583	421	0,313 %	0,315 %
WINSELER	395	583	421	100,000 %	100,000 %
Doncols	395	583	421		
7098 Sonlez	68	108	72	0,058 %	0,054 %
WINSELER	68	108	72	100,000 %	100,000 %
Sonlez	68	108	72		
7101 Merkholtz	125	157	127	0,084 %	0,095 %
KIISCHPELT	125	157	127	100,000 %	100,000 %
Merkholtz	125	157	127		
7107 Arsdorf	413	526	423	0,283 %	0,317 %
RAMBROUCH	413	526	423	100,000 %	100,000 %
Arsdorf	413	526	423		
7110 Holtz	228	286	228	0,154 %	0,171 %
RAMBROUCH	228	286	228	100,000 %	100,000 %
Holtz	228	286	228		
7111 Koetschette	170	307	307	0,165 %	0,230 %

Répartition des charges par sites pour l'année 2023

RAMBROUCH	170	307	307	100,000 %	100,000 %
Koetschette	170	307	307		
7112 Perlé	851	1 064	792	0,572 %	0,593 %
RAMBROUCH	851	1 064	792	100,000 %	100,000 %
Perlé	851	1 064	792		
7114 Sassel	56	75	46	0,040 %	0,034 %
WINCRANGE	56	75	46	100,000 %	100,000 %
Sassel	56	75	46		
7115 Stockem 1	136	195	129	0,105 %	0,097 %
WINCRANGE	136	195	129	100,000 %	100,000 %
Stockem	136	195	129		
7119 Allerborn	107	241	152	0,129 %	0,114 %
WINCRANGE	107	241	152	100,000 %	100,000 %
Allerborn	107	241	152		
7120 Asselborn	437	833	544	0,448 %	0,407 %
WINCRANGE	437	833	544	100,000 %	100,000 %
Asselborn	437	833	544		
7122 Boxhorn-Kirchberg	400	536	355	0,288 %	0,266 %
WINCRANGE	400	536	355	100,000 %	100,000 %
Boxhorn	400	536	355		
7129 Hamiville	203	360	219	0,193 %	0,164 %
WINCRANGE	203	360	219	100,000 %	100,000 %
Hamiville	203	360	219		
7130 Maulusmühle	9	91	36	0,049 %	0,027 %
WINCRANGE	9	91	36	100,000 %	100,000 %
Maulusmühle	9	91	36		
7133 Oberwampach	259	350	220	0,188 %	0,165 %
WINCRANGE	259	350	220	100,000 %	100,000 %
Oberwampach	259	350	220		
7134 Rumlange	108	179	118	0,096 %	0,088 %
WINCRANGE	108	179	118	100,000 %	100,000 %
Rumlange	108	179	118		
7142 Hinterhasselt	10	13	9	0,007 %	0,007 %
WINCRANGE	10	13	9	100,000 %	100,000 %
Hinterhasselt	10	13	9		
7148 Rambrouch-Village	535	669	535	0,359 %	0,401 %
RAMBROUCH	535	669	535	100,000 %	100,000 %
Rambrouch - Schwiedelbrouch	535	669	535		
7999 SAP	0	4 156	4 115	2,233 %	3,082 %
BETTENDORF	0	88	88	2,117 %	2,139 %
SAP - Bettendorf	0	88	88		
BISSEN	0	61	61	1,468 %	1,482 %
SAP - Bissen	0	61	61		
BOULAIDE	0	6	6	0,144 %	0,146 %
SAP - Boulaide	0	6	6		
BOURSCHEID	0	405	405	9,745 %	9,842 %
SAP - Bourscheid	0	405	405		
CLERVAUX	0	95	95	2,286 %	2,309 %
SAP - Clervaux	0	95	95		
COLMAR-BERG	0	199	199	4,788 %	4,836 %
SAP - Colmar-Berg	0	199	199		
CONSDORF	0	26	26	0,626 %	0,632 %
SAP - Consdorf	0	26	26		
DIEKIRCH	0	93	93	2,238 %	2,260 %
SAP - Diekirch	0	93	93		
ERPELDANGE/SÛRE	0	82	82	1,973 %	1,993 %
SAP - Erpeldange	0	82	82		

Répartition des charges par sites pour l'année 2023

ESCH-SUR-SÛRE	0	216	216	5,197 %	5,249 %
SAP - Esch-sur-Sûre	0	216	216		
ETTELBRUCK	0	65	65	1,564 %	1,580 %
SAP - Ettelbruck	0	65	65		
FEULEN	0	54	54	1,299 %	1,312 %
SAP - Feulen	0	54	54		
GOESDORF	0	231	231	5,558 %	5,614 %
SAP - Goesdorf	0	231	231		
GROSBOUS	0	78	78	1,877 %	1,896 %
SAP - Grosbous	0	78	78		
HEFFINGEN	0	6	6	0,144 %	0,146 %
SAP - Heffingen	0	6	6		
KIISCHPELT	0	146	146	3,513 %	3,548 %
SAP - Kiischpelt	0	146	146		
LAROCLETTE	0	1	1	0,024 %	0,024 %
SAP - Larochette	0	1	1		
MERTZIG	0	1	1	0,024 %	0,024 %
SAP - Mertzig	0	1	1		
NOMMERN	0	46	46	1,107 %	1,118 %
SAP - Nommern	0	46	46		
PARC HOSINGEN	0	156	156	3,754 %	3,791 %
SAP - Parc Hosingen	0	156	156		
PUTSCHEID	0	239	239	5,751 %	5,808 %
SAP - Putscheid	0	239	239		
RAMBROUCH	0	488	488	11,742 %	11,859 %
SAP - Rambrouch	0	488	488		
REISDORF	0	260	260	6,256 %	6,318 %
SAP - Reisdorf	0	260	260		
SCHIEREN	0	12	12	0,289 %	0,292 %
SAP - Schieren	0	12	12		
TANDEL	0	90	90	2,166 %	2,187 %
SAP - Tandel	0	90	90		
TROISVIERGES	0	158	158	3,802 %	3,840 %
SAP - Troisvierges	0	158	158		
VALLEE DE L'ERNZ	0	180	180	4,331 %	4,374 %
SAP - Vallée de l'Ernz	0	180	180		
VIANDEN	0	113	113	2,719 %	2,746 %
SAP - Vianden	0	113	113		
WAHL	0	100	100	2,406 %	2,430 %
SAP - Wahl	0	100	100		
WEISWAMPACH	0	3	3	0,072 %	0,073 %
SAP - Weiswampach	0	3	3		
WILTZ	0	276	276	6,641 %	6,707 %
SAP - Wiltz	0	276	276		
WINCRANGE	0	141	141	3,393 %	3,426 %
SAP - Wintrange	0	141	141		
WINSELER	0	41	0	0,987 %	0,000 %
SAP - Winseler	0	41	0		

Total général	97 038	186 103	133 499	100 %	100 %
----------------------	---------------	----------------	----------------	--------------	--------------

5 DETERMINATION DES CHARGES EXTRAORDINAIRES

1. Généralités

Les charges extraordinaires du SIDEN se ventilent également par site. Il y a lieu à noter que faute de disponibilités budgétaires de la part de l'Etat (Fonds pour la Gestion de l'Eau du Ministère de, bon nombre de projets ou d'acquisitions sont quasiment tenus en suspens et figurent à ce titre au budget extraordinaire avec seulement un montant partiel, ceci pour ne point gonfler excessivement les crédits (apports en capital), qui limiteraient autrement la liberté de manœuvre financière des communes-membres, dont les ressources sont très réduites en ces temps de crise. D'un autre côté, l'inscription des projets au budget syndical rend leur exécution administrativement possible dès leur approbation par l'Autorité supérieure.

Enfin, bien des travaux neufs concernant essentiellement une seule commune-membre, sont prévus pour être imputés directement sur les budgets communaux et ne figurent de ce fait pas au budget extraordinaire du SIDEN, lequel se concentre essentiellement sur des dossiers intercommunaux ou de modernisation/extension d'infrastructures existantes lui confiées et amorties sous son office.

La participation étatique dans le cadre de projets d'assainissement des eaux usées a connu un changement important faisant référence à la circulaire n°2881 du 21.10.2010 du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, envoyée par son auteur aux communes et aux syndicats de communes. Celle-ci prévoit que dorénavant tous les dossiers en relation avec l'assainissement des eaux usées et éligibles à une participation étatique conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau sont honorés comme suit :

- a) une prise en charge de 65% sera d'application pour les dossiers dont les projets détaillés ont été soumis avant le 1er janvier 2018 au secrétariat du Fonds pour la gestion de l'eau ;
- b) une prise en charge de 75% restera d'application pour les dossiers dont les projets détaillés ont été soumis avant le 1er juillet 2015 au secrétariat du Fonds pour la gestion de l'eau et dont l'étude préalable y relative avait été soumise avant le 20 octobre 2014 ;
- c) une prise en charge de 90% restera d'application pour les dossiers dont les projets détaillés ont été soumis avant le 1er juillet 2015 au secrétariat du Fonds pour la gestion de l'eau et dont l'étude préalable y relative avait été soumise avant le 1er octobre 2010 ;
- d) les dossiers soumis avant le 8 août 2017 (entrée en vigueur de la nouvelle loi relative à l'eau) mais non encore engagés et qui ne tombent pas sous le champ d'application des lettres a), b) ou c) ci-avant resteront éligibles au taux en vigueur au moment de leur soumission au secrétariat du Fonds pour la gestion de l'eau ;
- e) pour les engagements pris avant le 8 août 2017 (entrée en vigueur de la nouvelle loi relative à l'eau), et bénéficiant d'un taux visé aux points a), b) ou c), ce taux n'est applicable que pour autant que les travaux afférents aient été mis en adjudication endéans les vingt-quatre mois suivant l'entrée en vigueur.

Passé le délai du 8 août 2019 (sans mise en soumission), les dispositions du point d), à savoir réduction de l'aide étatique à 50% sont applicables.

Cela dégage qu'en principe l'entièreté des dépenses extraordinaires du syndicat est à financer par l'apport en capital des communes-membres. Voilà pourquoi il convient d'indiquer le montant total de cet apport à assurer par chaque commune. Néanmoins le syndicat s'est engagé à éponger pour le compte de ses membres dans un premier temps le truchement financier des aides étatiques dûment documentées, c'est-à-dire que le syndicat préfinance l'ensemble des dépenses extraordinaires inscrites en son budget extraordinaire et en demande le remboursement via deux quotes-parts, d'un côté à ses membres la partie restante, subsides ou aides déduites, et de l'autre côté à l'Etat les subsides ou les aides. Au cas où des problèmes surviendraient dans l'allocation d'une quote-part Etatique, le syndicat se retournera à ce moment vers les communes pour subvenir au solde non couvert, via la demande d'un supplément d'apport en capital. Il s'en suit que dans une première phase, seulement un crédit minimum de démarrage pour certains dossiers n'a été inscrit au budget, ceci en attendant son inscription rectificative avec le montant total effectif du moment que l'engagement étatique aura été couché sur papier officiel. L'apport en capital émargé devra donc être adapté par des modifications budgétaires ultérieures du moment que l'affaire aura été clarifiée, voire régularisée.

2. Sujétions extraordinaires et particulières assumées par le SIDEN

Vu la complexité de la structure budgétaire du SIDEN, suite à la ventilation des multiples projets et investissements entre les divers sites, localités et communes-membres, il est utile de faire remarquer que les sujétions extraordinaires et particulières à charge des communes et reprises au budget syndical, visent comme contrepartie des frais facturés, à mener à bonne fin l'exécution et la finalisation de leurs projets, travaux neufs, acquisitions, ... etc. En l'espèce sont essentiellement concernées les trois catégories de sujétions suivantes :

a) les dossiers financés par le budget extraordinaire du SIDEN

Il s'agit ici de projets entièrement financés via le budget extraordinaire du syndicat. Ces entités comportent généralement deux volets :

- 1) les projets infrastructurels (travaux neufs, acquisitions,etc.), et
- 2) les études et expertises (généralement en relation avec les projets infrastructurels).

Ces dossiers peuvent à leur tour être scindés chacun en dossiers concernant exclusivement une seule commune et en dossiers partagés par une commune (dossiers communaux) avec d'autres communes (dossiers intercommunaux).

b) les dossiers communaux encadrés par le SIDEN (Budget communal)

Il s'agit ici de projets entièrement et exclusivement financés via le budget extraordinaire d'une commune-membre, mais dont le SIDEN, via son Service Administratif, son Service Génie civil, ou son Service Electro-Informatique, assume la logistique et l'encadrement. De ce fait une quote-part de redevance ou d'apport en capital du SIDEN se voit indirectement engagée dans le financement de ces sujétions.

c) les dossiers patrimoniaux communs du SIDEN

Il s'agit ici de projets et acquisitions effectuées pour les infrastructures et sites communs du syndicat, lesquels sont entièrement financés via le budget extraordinaire du syndicat. Ces entités visent surtout les sept volets suivants :

- 1) les sites de traitement des boues ;
- 2) les régies régionales, les ateliers et magasins ;
- 3) la télésurveillance et la télégestion ;
- 4) le charroi et les équipements et outillages spécialisés ;
- 5) les services spécialisés tels le Service Génie Civil et le Service Analytique ;
- 6) les services spécialisés ;
- 7) les projets infrastructurels (travaux neufs, acquisitions,etc.).

GRAND-DUCHÉ de LUXEMBOURG

SIDEN



SIDEN

Syndicat Intercommunal
de Dépollution des Eaux
résiduaires du Nord

BUDGET 2024

REMARQUES

- L'autorité du syndicat ne pourra se prévaloir de l'admission d'un poste au budget, soit pour prétendre à une recette, soit pour se dispenser d'accomplir les autres formalités préalables à une dépense.
- Les crédits marqués par un astérisque sont non-limitatifs.

Proposition - VOTE

SITUATION DES EMPRUNTS

NEANT

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	0 Codes techniques						
2/036/	036 Reprises pour recettes non rentrées						
791000	Recettes restant à recouvrer des exercices antérieurs	527 193,68	0,00	0,00	0,00		
<i>791000/99001</i>	<i>Recettes ordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs</i>	527 193,68	0,00	0,00	0,00		
	Total 036	527 193,68	0,00	0,00	0,00		
	Total général 0	527 193,68	0,00	0,00	0,00		
	5 Protection de l'environnement						
2/520/	520 Gestion des eaux usées						
706023	Canalisation, épuration des eaux usées	15 399,93	30 000,00	30 000,00	30 000,00		
<i>706023/99001</i>	<i>Canalisation, épuration des eaux usées</i>	15 399,93	30 000,00	30 000,00	30 000,00		
708212	Loyers et charges des bâtiments	87 129,89	60 000,00	60 000,00	60 000,00		
<i>708212/99001</i>	<i>*Loyers et charges de bâtiments: Bâtiment communal</i>	87 129,89	60 000,00	60 000,00	60 000,00		
708800	Autres éléments divers du chiffre d'affaires	190 361,36	50 000,00	80 000,00	50 000,00		
<i>708800/99001</i>	<i>*Autres prestations et autres services</i>	190 361,36	50 000,00	80 000,00	50 000,00		
744400 G	Subventions destinées à promouvoir l'emploi	32 754,00	15 000,00	34 000,00	15 000,00		
<i>744400/99001 G</i>	<i>*Subvention destinées à promouvoir l'emploi: Primes d'apprentissage reçues</i>	32 754,00	15 000,00	34 000,00	15 000,00		
744611 C	Participations aux frais à caractère général	21 708 854,64	25 130 067,68	25 130 067,68	27 507 885,71		
<i>744611/99001 C</i>	<i>*Participations aux redevances ordinaires</i>	21 708 854,64	25 130 067,68	25 130 067,68	27 507 885,71		

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
2/520/	520 Gestion des eaux usées						
744611 F	Participations aux frais à caractère général	91 191,91	96 470,74	96 470,74	82 237,69		
<i>744611/99003 F</i>	<i>Participations aux frais d'exploitation à caractère général - Organismes publics transfrontaliers</i>	91 191,91	96 470,74	96 470,74	82 237,69		
744611 G	Participations aux frais à caractère général	613 483,08	792 540,42	792 540,42	916 695,65		
<i>744611/99002 G</i>	<i>Participations aux frais d'exploitation à caractère général de l'Etat</i>	613 483,08	792 540,42	792 540,42	916 695,65		
744612 X	Participations aux frais à caractère spécifique	3 380 708,89	4 170 000,00	4 170 000,00	3 875 000,00		
<i>744612/99001 X</i>	<i>*Participations aux frais d'exploitation à caractère spécifique</i>	3 380 708,89	4 170 000,00	4 170 000,00	3 875 000,00		
744800 G	Autres subventions d'exploitation	13 748,89	5 000,00	20 000,00	5 000,00		
<i>744800/99001 G</i>	<i>*Autres subventions d'exploitation</i>	13 748,89	5 000,00	20 000,00	5 000,00		
746000	Indemnités d'assurance touchées	273 266,01	20 000,00	110 000,00	50 000,00		
<i>746000/99001</i>	<i>*Indemnités d'assurance touchées</i>	273 266,01	20 000,00	110 000,00	50 000,00		
748800	Autres produits d'exploitation divers	187 118,92	30 000,00	800 000,00	50 000,00		
<i>748800/99001</i>	<i>*Autres produits d'exploitation divers</i>	187 118,92	30 000,00	800 000,00	50 000,00		
	<i>Paieement salaires ouvriers en double 10/2023</i>						
749000	Reprises sur provisions d'exploitation	582 296,93	0,00	0,00	0,00		
<i>749000/99001</i>	<i>*Reprises sur autres provisions d'exploitation</i>	582 296,93	0,00	0,00	0,00		
	Total 520	27 176 314,45	30 399 078,84	31 323 078,84	32 641 819,05		
	Total général 5	27 176 314,45	30 399 078,84	31 323 078,84	32 641 819,05		

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	TOTAL GENERAL	27 703 508,13	30 399 078,84	31 323 078,84	32 641 819,05		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	0 Codes techniques						
3/036/	036 Reprises pour recettes non rentrées						
668000	Autres charges exceptionnelles	8 507,95	0,00	0,00	0,00		
668000/99001	Dépenses ordinaires restant à payer des exercices antérieurs	8 507,95	0,00	0,00	0,00		
	Total 036	8 507,95	0,00	0,00	0,00		
	Total général 0	8 507,95	0,00	0,00	0,00		
	1 Services généraux des administrations publiques						
3/111/	111 Organes politiques						
642120	Indemnités - Bureau du syndicat	22 797,99	46 000,00	46 000,00	46 000,00		
642120/99200	*Indemnités au Bureau du syndicat	22 797,99	46 000,00	46 000,00	46 000,00		
643120	Jetons de présence au Comité du syndicat	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
643120/99200	*Jetons de présence: Comité du syndicat	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
	Total 111	22 797,99	66 000,00	66 000,00	66 000,00		
	Total général 1	22 797,99	66 000,00	66 000,00	66 000,00		
	5 Protection de l'environnement						
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
602000	Matières consommables	391 826,22	350 000,00	400 000,00	415 000,00		
602000/99100	*Produits chimiques	391 826,22	350 000,00	400 000,00	415 000,00		
603120	Combustibles - Liquides	112 941,02	120 000,00	75 000,00	80 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
603120/99100	*Mazout	112 941,02	120 000,00	75 000,00	80 000,00		
603200	Produits d'entretien	30 499,54	35 000,00	45 000,00	45 000,00		
603200/99100	*Produits d'entretien	30 499,54	35 000,00	45 000,00	45 000,00		
603300	Fournitures d'atelier et d'usine	16 589,51	18 000,00	28 000,00	20 000,00		
603300/99100	*Autres fournitures d'atelier et d'usine	16 589,51	18 000,00	28 000,00	20 000,00		
603500	Fournitures de bureau	23 402,50	28 000,00	28 000,00	28 000,00		
603500/99100	*Fournitures de bureau	23 402,50	28 000,00	28 000,00	28 000,00		
603600	Carburants	323 239,41	300 000,00	280 000,00	300 000,00		
603600/99100	*Carburants	323 239,41	300 000,00	280 000,00	300 000,00		
603700	Lubrifiants	17 764,66	20 000,00	18 000,00	20 000,00		
603700/99100	*Lubrifiants	17 764,66	20 000,00	18 000,00	20 000,00		
608112	Electricité	1 695 901,44	4 500 000,00	5 800 000,00	3 900 000,00		
608112/99100	*Electricité	1 695 901,44	4 500 000,00	5 800 000,00	3 900 000,00		
608122	Petit équipement	249 524,91	295 000,00	300 000,00	300 000,00		
608122/99100	*Matériel de laboratoire	191 728,69	240 000,00	240 000,00	240 000,00		
608122/99101	*Matériel de sécurité et matériel d'aide d'urgence	34 239,60	30 000,00	30 000,00	30 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
608122/99102	*Petit outillage	23 556,62	25 000,00	30 000,00	30 000,00		
608160	Vêtements professionnels	29 955,59	32 000,00	15 000,00	20 000,00		
608160/99100	*Vêtements professionnels	29 955,59	32 000,00	15 000,00	20 000,00		
608200	Achats incorporés aux ouvrages et produits	67 517,36	75 000,00	90 000,00	80 000,00		
608200/99100	*Achats incorporés aux ouvrages et produits	67 517,36	75 000,00	90 000,00	80 000,00		
611120	Loyers et charges locatives - Bâtiments	8 250,00	10 000,00	9 000,00	10 000,00		
611120/99100	*Loyers et charges locatives sur Bâtiments	8 250,00	10 000,00	9 000,00	10 000,00		
611200	Loyers et charges mobilières	40 629,10	61 000,00	77 000,00	79 000,00		
611200/99100	*Loyers et charges locatives sur Machines	33 535,75	40 000,00	50 000,00	52 000,00		
611200/99101	*Loyers et charges locatives sur Mobilier	550,72	1 000,00	12 000,00	12 000,00		
611200/99102	*Loyers et charges locatives sur autre matériel informatique	6 542,63	20 000,00	15 000,00	15 000,00		
612110	Sous-traitance générale - Services d'experts / Etudes / Travaux	13 892,82	20 000,00	23 000,00	20 000,00		
612110/99100	*Services d'experts / Etudes / Travaux	13 892,82	20 000,00	23 000,00	20 000,00		
612120	Sous-traitance général- Services de réparation et de nettoyage	433 400,43	360 000,00	340 000,00	360 000,00		
612120/99100	*Services de réparation et de nettoyage	433 400,43	360 000,00	340 000,00	360 000,00		
612200	Entretien et réparations	757 535,42	923 000,00	1 016 000,00	946 500,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
612200/99100	*Entretien et réparations sur Installations de réseaux	177 038,88	200 000,00	280 000,00	230 000,00		
612200/99101	*Entretien et réparations sur Ouvrages / Installations connexes réseaux	304 690,17	250 000,00	305 000,00	280 000,00		
612200/99102	*Entretien et réparations sur Machines	21 327,31	220 000,00	70 000,00	75 000,00		
612200/99103	*Entretien et réparations sur Mobilier	3 056,53	3 000,00	1 000,00	1 500,00		
612200/99104	*Entretien et réparations sur autres installations	203,00	0,00	80 000,00	80 000,00		
612200/99106	*Entretien et réparations: Véhicules	251 219,53	250 000,00	280 000,00	280 000,00		
612300	Contrats de maintenance	474 156,63	585 000,00	505 000,00	610 000,00		
612300/99100	*CTT: Installations techniques et machines	288 807,69	350 000,00	250 000,00	320 000,00		
612300/99101	*CTT: Assistance informatique	89 283,49	135 000,00	135 000,00	130 000,00		
612300/99102	*CTT: Autres contrats de maintenance	96 065,45	100 000,00	120 000,00	160 000,00		
613300	Services bancaires et assimilés	1 973,45	2 000,00	2 000,00	2 000,00		
613300/99100	*Frais de compte	1 973,45	2 000,00	2 000,00	2 000,00		
613481	Honoraires de consultance externe et d'expertise	14 996,96	10 000,00	15 000,00	15 000,00		
613481/99100	*Honoraires de consultance externe et d'expertise	14 996,96	10 000,00	15 000,00	15 000,00		
613500	Frais d'actes et de contentieux	0,00	3 000,00	500,00	1 500,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
613500/99100	*Frais d'actes et de contentieux	0,00	3 000,00	500,00	1 500,00		
614100	Assurances sur biens de l'actif (biens propres)	60 901,75	55 000,00	55 000,00	60 000,00		
614100/99100	*Assurances Véhicules	60 901,75	55 000,00	55 000,00	60 000,00		
614400	Assurance risque d'exploitation	266 889,03	190 000,00	430 000,00	450 000,00		
614400/99100	*Assurance risque d'exploitation	266 889,03	190 000,00	430 000,00	450 000,00		
614800	Autres assurances	7 966,39	15 000,00	15 000,00	15 000,00		
614800/99100	*Autres assurances divers	7 966,39	15 000,00	15 000,00	15 000,00		
615100	Frais de marketing et de publicité	28 648,39	32 000,00	69 000,00	71 000,00		
615100/99100	*Annonces et insertions	11 651,71	11 000,00	15 000,00	18 000,00		
615100/99101	*Catalogues et imprimés et publications	16 521,68	14 000,00	30 000,00	30 000,00		
615100/99102	*Dons courants	475,00	2 000,00	4 000,00	3 000,00		
615100/99103	*Autres achats de services publicitaires	0,00	5 000,00	20 000,00	20 000,00		
615212	Voyages et déplacements - Personnel	24 139,13	25 000,00	15 000,00	15 000,00		
615212/99100	*Frais de trajet: Personnel	24 139,13	25 000,00	15 000,00	15 000,00		
615230	Missions	14 696,96	20 000,00	30 000,00	32 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
615230/99100	*Missions	14 696,96	20 000,00	30 000,00	32 000,00		
615242	Frais de représentation	21 270,84	15 000,00	20 000,00	20 000,00		
615242/99100	*Frais de représentation	21 270,84	15 000,00	20 000,00	20 000,00		
615300	Frais postaux et frais de télécommunications	127 498,05	115 000,00	107 000,00	118 000,00		
615300/99100	*Timbres	11 347,46	15 000,00	17 000,00	18 000,00		
615300/99101	*Téléphone	116 150,59	100 000,00	90 000,00	100 000,00		
618110	Documentation générale	1 235,82	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
618110/99100	*Documentation générale	1 235,82	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
618300	Elimination des déchets industriels	119 991,72	110 000,00	90 000,00	110 000,00		
618300/99100	*Elimination des déchets industriels	119 991,72	110 000,00	90 000,00	110 000,00		
618400	Elimination des déchets non industriels	777 308,75	620 000,00	615 000,00	620 000,00		
618400/99100	*Elimination des déchets non industriels	777 308,75	620 000,00	615 000,00	620 000,00		
618500	Evacuation des eaux usées	1 047,90	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
618500/99100	*Evacuation des eaux usées Step Dasbourg	1 047,90	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
618700	Cotisations aux associations professionnelles	2 356,75	2 500,00	2 500,00	3 000,00		
618700/99100	*Cotisations aux associations professionnelles	2 356,75	2 500,00	2 500,00	3 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
618820	Frais de formation	70 570,77	60 000,00	60 000,00	62 000,00		
618820/99100	*Frais de formation	70 570,77	60 000,00	60 000,00	62 000,00		
618880	Autres charges externes diverses à payer	14 806,16	5 000,00	15 000,00	15 000,00		
618880/99100	*Autres charges externes diverses à payer	14 806,16	5 000,00	15 000,00	15 000,00		
621000	Rémunérations des salariés	10 935 066,31	10 177 000,00	11 382 000,00	11 885 000,00		
621000/99100	*Frais variables: Salaires bruts: Rémunérations à ventiler	6 525 490,50	5 650 000,00	6 350 000,00	6 650 000,00		
621000/99200	*Frais fixes: Salaires bruts: Rémunérations à ventiler	4 392 711,12	4 500 000,00	5 000 000,00	5 200 000,00		
621000/99210	*Frais fixes: Subventions d'intérêts au personnel liées à un prêt hypothécaire	16 864,69	27 000,00	32 000,00	35 000,00		
622000	Autre personnel	41 567,19	40 000,00	35 000,00	40 000,00		
622000/99200	*Frais de personnel: Étudiants	41 567,19	40 000,00	35 000,00	40 000,00		
623000	Charges sociales (part patronale)	1 998 859,30	1 875 000,00	1 950 000,00	2 330 000,00		
623000/99100	*Frais variables: Charges sociales: à ventiler	1 053 989,77	825 000,00	950 000,00	1 180 000,00		
623000/99200	*Frais fixes: Charges sociales: à ventiler	944 869,53	1 050 000,00	1 000 000,00	1 150 000,00		
624000	Pensions complémentaires	19 984,14	19 000,00	19 000,00	19 000,00		
624000/99200	*Pensions complémentaires versées par l'employeur	19 984,14	19 000,00	19 000,00	19 000,00		
632000	Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations incorporelles	824 627,57	900 000,00	825 000,00	850 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
632000/99200	*DCV sur Etudes d'infrastructure et d'aménagement	824 627,57	900 000,00	825 000,00	850 000,00		
633000	Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations corporelles	5 936 790,21	7 440 000,00	6 025 000,00	6 900 000,00		
633000/99200	*DCV sur Eaux usées	5 053 451,57	6 500 000,00	5 200 000,00	6 000 000,00		
633000/99201	*DCV sur Equipement de transport et de manutention	292 001,60	340 000,00	275 000,00	300 000,00		
633000/99202	*DCV sur Autres installations	591 337,04	600 000,00	550 000,00	600 000,00		
646100	Impôt foncier	390,50	500,00	500,00	500,00		
646100/99200	*Impôt foncier	390,50	500,00	500,00	500,00		
646410	Taxe de rejet	0,00	560 078,84	560 078,84	556 033,81		
646410/99100	*Taxe de rejet	0,00	560 078,84	560 078,84	556 033,81		
646600	Taxes sur les véhicules	30,00	1 000,00	500,00	1 000,00		
646600/99200	*Taxes sur les véhicules	30,00	1 000,00	500,00	1 000,00		
646800	Autres droits et impôts	90 885,55	85 000,00	85 000,00	87 000,00		
646800/99100	*Taxes liées aux visites techniques des véhicules (SNCT)	4 367,94	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
646800/99101	*Taxes communales (Eau)	86 517,61	80 000,00	80 000,00	82 000,00		
649000	Dotations aux provisions d'exploitation	637 954,64	0,00	0,00	800 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/520/	520 Gestion des eaux usées						
649000/99200	*Dotations aux autres provisions d'exploitation Heures remboursables CET	637 954,64	0,00	0,00	800 000,00		
655210	Intérêts bancaires sur comptes courants	77 763,95	10 000,00	1 000,00	1 000,00		
655210/99200	*Intérêts bancaires sur comptes courants	77 763,95	10 000,00	1 000,00	1 000,00		
	Total 520	26 807 244,74	30 123 078,84	31 477 078,84	32 316 533,81		
	Total général 5	26 807 244,74	30 123 078,84	31 477 078,84	32 316 533,81		
	TOTAL GENERAL	26 838 550,68	30 189 078,84	31 543 078,84	32 382 533,81		

Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	0 Codes techniques						
1/036/	036 Reprises pour recettes non rentrées						
292100	Reprise restants	240 158,45	0,00	0,00	0,00		
292100/99001	Recettes extraordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs	240 158,45	0,00	0,00	0,00		
	Total 036	240 158,45	0,00	0,00	0,00		
	Total général 0	240 158,45	0,00	0,00	0,00		
	5 Protection de l'environnement						
1/520/	520 Gestion des eaux usées						
108120	Apports pour investissements à réaliser	33 780 670,33	27 672 416,99	27 672 416,99	23 878 043,09		
108120/99001	Apports pour investissements à réaliser	33 780 670,33	27 672 416,99	27 672 416,99	23 878 043,09		
138313	Fonds de renouvellement	0,00	2 085 000,00	2 085 000,00	1 937 500,00		
138313/99001	Fonds de renouvellement	0,00	2 085 000,00	2 085 000,00	1 937 500,00		
138314	Fonds de renouvellement supplémentaire	0,00	2 761 000,00	2 761 000,00	2 519 000,00		
138314/99001	Fonds de renouvellement supplémentaire	0,00	2 761 000,00	2 761 000,00	2 519 000,00		
161000 G	Subventions - Terrains et constructions	13 378 810,21	38 774 058,16	20 601 710,46	12 975 256,91		
161000/99001 G	A.I. sur installations publiques	13 378 810,21	38 774 058,16	20 601 710,46	12 975 256,91		
163000 C	Subventions - Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant	0,00	120 000,00	186 420,00	31 070,03		
163000/99001 C	A.I. sur Autres installations	0,00	120 000,00	186 420,00	31 070,03		

Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
1/520/	520 Gestion des eaux usées						
168000 G	Autres subventions d'investissement en capital	1 774 099,55	6 165 925,00	3 215 351,47	2 746 014,95		
<i>168000/99001 G</i>	<i>A.I. sur immobilisations incorporelles</i>	1 774 099,55	6 165 925,00	3 215 351,47	2 746 014,95		
188100	Provisions d'exploitation	637 954,64	0,00	0,00	0,00		
<i>188100/99001</i>	<i>Provisions de la taxe de rejet suivant Budget</i>	637 954,64	0,00	0,00	0,00		
211000	Frais d'études et frais de recherche et de développement	824 627,57	0,00	0,00	0,00		
<i>211000/99001</i>	<i>FRAIS D'ETUDES D'INFRASTRUCTURE ET D'AMENAGEMENT - Correction de Valeur</i>	824 627,57	0,00	0,00	0,00		
214000	Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	14 171,87	0,00	0,00	0,00		
<i>214000/11012</i>	<i>Frais d'études et frais de recherche et de développement - En cours</i>	0,00	0,00	0,00	0,00		
<i>214000/11195</i>	<i>ETUDE Rüb Landscheid&coll vrs Brand</i>	9 810,39	0,00	0,00	0,00		
<i>214000/11207</i>	<i>ETUDE step Consthum</i>	0,00	0,00	0,00	0,00		
<i>214000/11219</i>	<i>Frais d'études et frais de recherche et de développement - En cours</i>	0,00	0,00	0,00	0,00		
<i>214000/11225</i>	<i>ETUDE BO Buschrodt</i>	1 758,84	0,00	0,00	0,00		
<i>214000/14115</i>	<i>ETUDE PW Feitsch & collecteur</i>	2 602,64	0,00	0,00	0,00		
<i>214000/15005</i>	<i>ETUDE coll. Neidhausen-Dorscheid</i>	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
1/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/18061	ETUDE Dégrilleur RU Bissen Millestu.	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/18063	ETUDE Dégrilleur RU Drauffelt	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/18064	ETUDE Dégrilleur RU Marnach	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/18078	ETUDE Dégrilleur RÜB Bigelbach	0,00	0,00	0,00	0,00		
222100	Installations techniques	5 053 451,57	0,00	0,00	0,00		
222100/99001	Immobilisations corporelles: Ouvrages / Installations connexes des réseaux: Eaux usées - Correction de Valeur	5 053 451,57	0,00	0,00	0,00		
223100	Équipement de transport et de manutention	292 001,60	0,00	0,00	0,00		
223100/99001	Immobilisations corporelles: Équipement de transport et de manutention - Correction de Valeur	292 001,60	0,00	0,00	0,00		
223800	Autres installations	591 337,04	0,00	0,00	0,00		
223800/99001	Immobilisations corporelles-autres installations-Correction de valeur	591 337,04	0,00	0,00	0,00		
224200	Installations techniques et machines	23 159,64	0,00	0,00	0,00		
224200/11048	Bassin Dreieck Erpeldange	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/13046	RÜB Oberfeulen	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/15044	Step Arsdorf	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectificié 2023	Budget de 2024	Budget rectificié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
1/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15116	BO & PW à Roder	23 159,64	0,00	0,00	0,00		
224200/17009	PW Bivels 2 Camping	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total 520		56 370 284,02	77 578 400,15	56 521 898,92	44 086 884,98		
Total général 5		56 370 284,02	77 578 400,15	56 521 898,92	44 086 884,98		
TOTAL GENERAL		56 610 442,47	77 578 400,15	56 521 898,92	44 086 884,98		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	0 Codes techniques						
4/036/	036 Reprises pour recettes non rentrées						
188100	Provisions d'exploitation (Reprise)	605 038,20	0,00	0,00	0,00		
188100/99001	Subventions et allocations ordinaires de l'Etat restant à recouvrer à la clôture de l'exercice	605 038,20	0,00	0,00	0,00		
	Total 036	605 038,20	0,00	0,00	0,00		
	Total général 0	605 038,20	0,00	0,00	0,00		
	5 Protection de l'environnement						
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
108110	Apports en capital à la création / premier apport	3 380 708,89	0,00	0,00	0,00		
108110/99001	REPRISE DU CAPITAL (circulaire 3196)	3 380 708,89	0,00	0,00	0,00		
138318	Autres fonds de réserve (Reprise)	582 296,93	0,00	0,00	0,00		
138318/99001	Reprise Fonds de réserve budgétaire	582 296,93	0,00	0,00	0,00		
214000	Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	6 696 317,54	10 366 000,00	9 049 700,00	8 122 000,00		
214000/11021	ETUDE BO Ettelbruck-Gare	174 971,18	50 000,00	0,00	100 000,00		
214000/11035	ETUDE BO & pomp. Dreieck	0,00	20 000,00	0,00	10 000,00		
214000/11040	ETUDE BO Welsdorf	32 674,72	10 000,00	0,00	0,00		
214000/11041	ETUDE eaux claires Bettendorf-Bierg	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/11047	ETUDE Rüb Ettelbruck Monopol	0,00	0,00	10 000,00	50 000,00		
214000/11064	ETUDE BO Bourscheid	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/11067	ETUDE step Bourscheid & surveillance	0,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00		
214000/11069	ETUDE Rüb Schlinder.&coll vrs step	20 641,85	20 000,00	11 000,00	0,00		
214000/11071	ETUDE Step Bourscheid & sécu. santé	0,00	1 000,00	30 000,00	0,00		
214000/11075	ETUDE projet step Medernach	158 251,60	100 000,00	0,00	100 000,00		
214000/11081	ETUDE coll. & step Hoesdorf	34 686,92	20 000,00	30 000,00	10 000,00		
214000/11093	ETUDE Vianden-Schankbaach	17 989,36	20 000,00	15 000,00	10 000,00		
214000/11098	ETUDE projet Bissen	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/11100	ETUDE Rüb & PW Bissen	34 335,84	20 000,00	0,00	10 000,00		
214000/11102	ETUDE modernisation Step Harlange	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/11116	ETUDE projet step Feulen	0,00	200 000,00	40 000,00	100 000,00		
214000/11123	ETUDE BO rue de Colmar-Mertzig	59 365,63	10 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/11127	ETUDE BO Wedingen	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/11138	ETUDE BO Bilsdorf & coll. Arsdorf	0,00	50 000,00	0,00	100 000,00		
214000/11142	ETUDE Rüb Consdorf - Biersbach	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
214000/11144	ETUDE modernisation Step Consdorf	15 632,69	10 000,00	10 000,00	0,00		
214000/11146	ETUDE cont.spéc. Ringel-Tadler&sécu	94 192,38	10 000,00	5 000,00	10 000,00		
214000/11154	ETUDE planning génér. assainis. Lac	28 858,49	10 000,00	0,00	10 000,00		
214000/11166	ETUDE BO Bauschelbaach N°32&33	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/11175	ETUDE BO Bavigne lots 35&36	0,00	0,00	50 000,00	0,00		
214000/11183	ETUDE sécu.&contr.spéc.Boul-Flébour	40 064,18	10 000,00	0,00	0,00		
214000/11187	ETUDE sécu.racc Kuborn-Hierhe 41&42	4 608,26	20 000,00	0,00	0,00		
214000/11207	ETUDE step Consthum	0,00	100 000,00	0,00	0,00		
214000/11223	ETUDE step Buschrodt	9 466,24	10 000,00	20 000,00	10 000,00		
214000/11227	ETUDE BO & pompage Wahl	29 031,02	10 000,00	30 000,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/11229	ETUDE sécu.&PW Wahl & srv. locale	22 486,55	10 000,00	0,00	0,00		
214000/11235	ETUDE step Rodershausen	0,00	10 000,00	10 000,00	5 000,00		
214000/11243	ETUDE coll. Stolzembourg	43 740,78	50 000,00	0,00	0,00		
214000/11252	ETUDE sécu-santé résea Stolzembourg	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/11265	ETUDE BO Arsdorf & coll. vers step	37 345,97	50 000,00	20 000,00	0,00		
214000/11274	ETUDE RÜB Sassel	28 657,17	50 000,00	20 000,00	50 000,00		
214000/11283	ETUDE RÜB Winckrange	0,00	0,00	20 000,00	0,00		
214000/11284	ETUDE BO&PW Troin.coll.vers step Tro	0,00	0,00	20 000,00	0,00		
214000/11285	ETUDE Rüb&PW Crendal&coll vrs Troin	0,00	0,00	15 000,00	0,00		
214000/11291	ETUDE diverses	2 767,03	20 000,00	0,00	20 000,00		
214000/11292	ETUDE dossiers de sécurité santé	11,90	5 000,00	0,00	5 000,00		
214000/11300	ETUDE racc.Kub-Hierh-Eschd N°41+42	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/11305	ETUDE BO Heffingen 2 Soup	0,00	10 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/11307	ETUDE PW&coll. Reuland	2 507,67	20 000,00	0,00	0,00		
214000/11309	ETUDE BO Heffingen 1 (centre)	32 847,88	20 000,00	40 000,00	20 000,00		
214000/11311	ETUDE BO Erzen	39 448,88	10 000,00	30 000,00	10 000,00		
214000/11312	ETUDE ass. tronçons coll. Wiltz	0,00	0,00	50 000,00	10 000,00		
214000/11315	ETUDE RÜB & PW Hamiville	14 742,40	10 000,00	20 000,00	10 000,00		
214000/11320	ETUDE projet Step Wiltz	317 636,09	100 000,00	0,00	0,00		
214000/11459	ETUDE coll. & 2 BO Medernach	162 901,53	50 000,00	160 000,00	50 000,00		
214000/12016	ETUDE coll&BO&step Nachtmanderschei	0,00	20 000,00	50 000,00	20 000,00		
214000/12018	ETUDE expertises juridiques	20 686,91	15 000,00	30 000,00	15 000,00		
214000/13011	ETUDE cont&sécu. Erpeldange Dreieck	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/13018	ETUDE DTA Bourscheid	0,00	0,00	12 000,00	0,00		
214000/13021	ETUDE Rüb Zinnen Larochette	93 984,04	50 000,00	50 000,00	20 000,00		
214000/13026	ETUDE BO & PW Reisdorf Camping	89 900,64	50 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/13027	ETUDE BO PW Reisdorf vers step	12 068,11	75 000,00	0,00	0,00		
214000/13028	ETUDE coll. principal Reisdorf	0,00	75 000,00	0,00	0,00		
214000/13033	ETUDE BO Troisivierges amont Step	0,00	50 000,00	40 000,00	10 000,00		
214000/13034	ETUDE RÜB's & PW's Huldange	0,00	30 000,00	30 000,00	20 000,00		
214000/13035	ETUDE RÜB Drinklange	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/13036	ETUDE rempl. coll Staedgen 3vierges	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/13037	ETUDE recon. coll. princ. 3vierges	0,00	30 000,00	270 000,00	50 000,00		
214000/13038	ETUDE EC Schmëtt-Drinklange	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/13039	ETUDE coll. Drinklange-3vierges	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/13040	ETUDE RÜB Biwisch&st. pompage	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/13041	ETUDE coll. sec.rue cimetiè 3vieres	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/13053	ETUDE Rüb&PW Grosbous	0,00	10 000,00	60 000,00	0,00		
214000/13059	ETUDE cont.spéc. Bockhol-H'gr&sécu	1 214,72	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/13082	ETUDE séc.s. réseau step Buschrodt	17 746,99	10 000,00	0,00	0,00		
214000/13084	ETUDE step Neidhausen-Dorscheid	71 588,44	40 000,00	20 000,00	20 000,00		
214000/13090	ETUDE RÜB&PW Allerborn	10 879,95	0,00	0,00	0,00		
214000/13091	ETUDE RÜB Asselborn	86 590,06	50 000,00	60 000,00	50 000,00		
214000/13094	ETUDE RÜB&PW Emeschbach	51 056,18	50 000,00	30 000,00	50 000,00		
214000/13106	ETUDE projet détaillé step Clervaux	401 558,88	200 000,00	260 000,00	150 000,00		
214000/13109	ETUDE RÜB Hoscheid-Dickt	0,00	20 000,00	15 000,00	10 000,00		
214000/13113	ETUDE RÜB Selscheid	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/13118	ETUDE RÜB Niederwa&coll. Oberwampac	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/13119	ETUDE RÜB&PW Bxh-Sud&coll. vrs Sass	0,00	50 000,00	30 000,00	50 000,00		
214000/13120	ETUDE RÜB & 2 PW Stockem	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/13134	ETUDE PD step Arsdorf-Moulin	52 271,98	20 000,00	20 000,00	50 000,00		
214000/13139	ETUDE RÜB&PW1 Rodershausen	0,00	10 000,00	1 500,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/13140	ETUDE RÜB&PW2 Rodershausen	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/13144	ETUDE RÜB Boxhorn-Nord&réseau	0,00	50 000,00	40 000,00	50 000,00		
214000/13145	ETUDE RÜB Niederwam. & collecteurs	14 572,43	50 000,00	25 000,00	50 000,00		
214000/13146	ETUDE PW Scheidel & collecteur	0,00	20 000,00	0,00	10 000,00		
214000/13147	ETUDE RÜB Rumlange	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/14015	ETUDE raccordement Heispelt	69 803,55	10 000,00	150 000,00	10 000,00		
214000/14024	ETUDE step Basbellain	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/14050	ETUDE agrandissement & mod. step BB	1 678 268,02	1 500 000,00	1 700 000,00	1 000 000,00		
214000/14051	ETUDE RÜB Camping Clervaux	0,00	20 000,00	80 000,00	50 000,00		
214000/14052	ETUDE PW Mecher (Clervaux)	35 076,60	20 000,00	0,00	0,00		
214000/14053	ETUDE coll. principal Clervaux	0,00	20 000,00	10 000,00	20 000,00		
214000/14061	ETUDE project management BB	71 290,29	100 000,00	30 000,00	50 000,00		
214000/14062	ETUDE RÜB Clervaux Benelux	4 546,40	20 000,00	30 000,00	10 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/14063	ETUDE coll. eaux us.&pluv. Alscheid	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00		
214000/14083	ETUDE PW Kehmen	0,00	10 000,00	70 000,00	10 000,00		
214000/14090	ETUDE mise en conformité Scheidel	19 677,27	20 000,00	20 000,00	0,00		
214000/14092	ETUDE externe Labo	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00		
214000/14094	ETUDE BO & PW Folschette	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/14095	ETUDE BO & PW & géotec. Koetschette	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00		
214000/14098	ETUDE BO & PW Rambrouch	0,00	70 000,00	0,00	20 000,00		
214000/14099	ETUDE BO Hostert	0,00	50 000,00	0,00	20 000,00		
214000/14100	ETUDE projet détaillé step Holtz	0,00	150 000,00	0,00	100 000,00		
214000/14101	ETUDE RÜB & PW Holtz	41 007,58	50 000,00	0,00	20 000,00		
214000/14102	ETUDE RÜB & PW Perlé	0,00	70 000,00	0,00	20 000,00		
214000/14103	ETUDE projet detai. step Folschette	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00		
214000/14104	ETUDE dév. rue du Berger Ingeldorf	33 023,57	20 000,00	30 000,00	30 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/14114	ETUDE collecteur de rive droite	0,00	100 000,00	90 000,00	200 000,00		
214000/15004	ETUDE RÜB Holzthum	13 603,34	30 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/15005	ETUDE coll. Neidhausen-Dorscheid	27 876,86	20 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/15006	ETUDE RÜB Bastendorf	27 561,21	20 000,00	55 000,00	0,00		
214000/15028	ETUDE canal. Schoulwee Hoschei-Dick	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/15041	ETUDE step Bockholtz	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
214000/15042	ETUDE step Weicherdange	0,00	0,00	0,00	100 000,00		
214000/15046	ETUDE RÜB Weicherdange	0,00	30 000,00	35 000,00	50 000,00		
214000/15047	ETUDE RÜB Bockholtz	0,00	20 000,00	40 000,00	50 000,00		
214000/15051	ETUDE projet détaillé step Alscheid	0,00	10 000,00	70 000,00	10 000,00		
214000/15081	ETUDE prjt détaillé step Goebelsmüh	0,00	150 000,00	100 000,00	150 000,00		
214000/15098	ETUDE expertises Soil-Concept	0,00	10 000,00	4 000,00	15 000,00		
214000/15107	ETUDE BO Geetz (Wiltz)	27 391,44	20 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/15155	ETUDE projet détaillé step Holzthum	61 750,19	40 000,00	100 000,00	50 000,00		
214000/15156	ETUDE RÜB Schronndweiler	47 906,38	20 000,00	0,00	0,00		
214000/15157	ETUDE RÜB Seltz	0,00	30 000,00	10 000,00	0,00		
214000/15158	ETUDE Insenborn Bodenretentionsfilt	35 171,99	10 000,00	0,00	0,00		
214000/15159	ETUDE PW Sonlez	0,00	60 000,00	0,00	0,00		
214000/15160	ETUDE RÜB Doncols	39 183,97	80 000,00	0,00	0,00		
214000/15163	ETUDE RÜB Ermsdorf	33 750,97	10 000,00	50 000,00	10 000,00		
214000/15164	ETUDE RÜB Eppeldorf	22 125,47	20 000,00	20 000,00	10 000,00		
214000/15165	ETUDE RÜB & PW Weiler (Putscheid)	55 403,28	10 000,00	30 000,00	10 000,00		
214000/15166	ETUDE RÜB Putscheid	0,00	40 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/15168	ETUDE PD step Hoscheid-Dickt	13 850,64	10 000,00	20 000,00	10 000,00		
214000/16002	ETUDE RÜB Schimpach	0,00	80 000,00	0,00	0,00		
214000/16007	ETUDE RÜB Brandenburg	0,00	10 000,00	40 000,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/16008	ETUDE projet détail. step Selscheid	0,00	100 000,00	0,00	0,00		
214000/16009	ETUDE step Schimpach/Niederwampach	0,00	100 000,00	120 000,00	100 000,00		
214000/16010	ETUDE step Leithum	0,00	30 000,00	20 000,00	10 000,00		
214000/16011	ETUDE step Beiler	11 581,50	30 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/16012	ETUDE RÜB Beiler	1 458,73	30 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/16013	ETUDE RÜB Leithum	0,00	30 000,00	30 000,00	10 000,00		
214000/16014	ETUDE RÜB&PW&collecteur Neunhausen	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/16016	ETUDE RÜB & PW Roder	33 034,62	10 000,00	10 000,00	0,00		
214000/16017	ETUDE RÜB Merkholtz	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/16018	ETUDE Bettendorf canalizat. phs 1&2	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/16019	ETUDE RÜB Gilsdorf	100 474,45	150 000,00	130 000,00	150 000,00		
214000/16028	ETUDE PD step Putscheid	54 868,21	30 000,00	20 000,00	20 000,00		
214000/16034	ETUDE PD step & RÜB Dellen	33 430,06	10 000,00	70 000,00	10 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/16035	ETUDE avant-projet step Hoffelt	0,00	50 000,00	90 000,00	0,00		
214000/16036	ETUDE avant-projet step Hachiville	0,00	50 000,00	100 000,00	0,00		
214000/16037	ETUDE RÜB Niederfeulen NF4	2 118,91	10 000,00	50 000,00	10 000,00		
214000/16043	ETUDE Sup. dév. phase 3 A	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00		
214000/17001	ETUDE RÜB Wiltz Friches	68 175,50	20 000,00	15 000,00	10 000,00		
214000/17003	ETUDE RÜB & PW Lellingen	0,00	80 000,00	30 000,00	300 000,00		
214000/17004	ETUDE RÜB Pintsch	75 334,09	50 000,00	50 000,00	50 000,00		
214000/17005	ETUDE RÜB & PW Wilwerwiltz	0,00	80 000,00	0,00	0,00		
214000/17006	ETUDE RÜB & PW Enscherange	0,00	80 000,00	0,00	0,00		
214000/17007	ETUDE modernis. RÜB & PW Krippel 3B	64 516,00	50 000,00	55 000,00	50 000,00		
214000/17008	ETUDE sup. déver.&eaux pluv. Grosbous	19 596,00	10 000,00	1 800,00	0,00		
214000/17012	ETUDE RÜB 1 Cruchten	19 528,73	20 000,00	0,00	0,00		
214000/17023	ETUDE Bâtiment ENERCOM	0,00	5 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/17026	ETUDE charge polluante rés. Kiischpelt	929,73	0,00	0,00	0,00		
214000/17027	ETUDE RÜB Consdorf Rechenhaus	45 676,52	10 000,00	0,00	20 000,00		
214000/17028	ETUDE RÜB&PW Erpeldange - Laduno	0,00	30 000,00	65 000,00	20 000,00		
214000/17033	ETUDE RÜB Hautbellain	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
214000/17034	ETUDE RÜB Medernach step	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
214000/17041	ETUDE ass. coll. Lippersch-Michelau	0,00	0,00	30 000,00	10 000,00		
214000/18004	ETUDE step & BO à Eschette	0,00	50 000,00	90 000,00	0,00		
214000/18005	ETUDE step & BO à Weiler/Wincrange	0,00	50 000,00	80 000,00	0,00		
214000/18007	ETUDE RGDP - Protection des données	9 816,28	10 000,00	10 000,00	15 000,00		
214000/18009	ETUDE PW Schlindermander lot 1	0,00	25 000,00	15 000,00	30 000,00		
214000/18010	ETUDE réseau local Hierheck	0,00	10 000,00	30 000,00	10 000,00		
214000/18011	ETUDE réseau local Kuborn	0,00	10 000,00	30 000,00	10 000,00		
214000/18013	ETUDE PD step Merkholtz	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/18014	ETUDE PD step Brattert	0,00	0,00	120 000,00	50 000,00		
214000/18017	ETUDE PD step Doncols	99 023,91	50 000,00	0,00	50 000,00		
214000/18018	ETUDE PD step Neunhausen	218 550,26	100 000,00	70 000,00	100 000,00		
214000/18019	EUTDE step Lellingen, statistiq&topo	0,00	100 000,00	30 000,00	200 000,00		
214000/18026	ETUDE Dégrilleur RUB Cruchten	13 817,49	10 000,00	0,00	0,00		
214000/18027	ETUDE Dégrilleur RUB Lieler	0,00	0,00	2 000,00	1 000,00		
214000/18028	ETUDE Step Vianden	26 091,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/18032	ETUDE Dégrilleur RUB Grevels Reisch	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
214000/18035	ETUDE Dégrilleur RUB Lipperscheid	0,00	10 000,00	60 000,00	10 000,00		
214000/18036	ETUDE Dégrilleur RUB Michelau	23 546,44	10 000,00	25 000,00	10 000,00		
214000/18037	ETUDE Dégrilleur RUB Welscheid	24 001,67	10 000,00	35 000,00	10 000,00		
214000/18040	ETUDE RÜB & PW Stolzembourg 1 Village	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00		
214000/18044	ETUDE Step Munshausen	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/18047	ETUDE projet détaillé step Sassel	0,00	0,00	0,00	100 000,00		
214000/18048	ETUDE conduite de refoulement Basbe	14 097,31	50 000,00	0,00	50 000,00		
214000/18051	ETUDE RÜB Brachtenbach	0,00	0,00	15 000,00	10 000,00		
214000/18055	ETUDE surv. séc. Step Schleif	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00		
214000/18056	ETUDE réseau Step Schleif	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
214000/18057	ETUDE dégrilleur RU Bettendorf Camping	0,00	20 000,00	10 000,00	20 000,00		
214000/18063	ETUDE Dégrilleur RU Drauffelt	0,00	0,00	2 000,00	0,00		
214000/18064	ETUDE Dégrilleur RU Marnach	30 705,51	10 000,00	0,00	0,00		
214000/18065	ETUDE Dégrilleur RU Erpeldange Pont	0,00	10 000,00	15 000,00	10 000,00		
214000/18067	ETUDE Dégrilleur RU Ettelbruck 7	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00		
214000/18068	ETUDE Dégrilleur RU Ettelbruck-Wark	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00		
214000/18069	ETUDE Dégrilleur RU Niederfeulen 6	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00		
214000/18076	ETUDE Dégrilleur RU Mertzig	0,00	0,00	0,00	10 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/18077	ETUDE Dégrilleur RUB Nommern	0,00	0,00	55 000,00	10 000,00		
214000/18079	ETUDE Dégrilleur RÜ Schieren 8	22 291,47	10 000,00	45 000,00	10 000,00		
214000/18080	ETUDE Dégrilleur RU Tandel 1	0,00	0,00	30 000,00	10 000,00		
214000/18081	ETUDE Dégrilleur RU Tandel 2	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/18082	ETUDE Dégrilleur RU Vianden	0,00	10 000,00	15 000,00	10 000,00		
214000/18083	ETUDE Dégrilleur RU Vianden Piscine	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
214000/18084	ETUDE Dégrilleur RU Grevels	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/18088	ETUDE Dégrilleur RU Lentzweiler	0,00	10 000,00	35 000,00	10 000,00		
214000/18094	ETUDE Dégrilleur RU Grevels KA	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/18096	ETUDE PD step Drauffelt	60 046,52	50 000,00	40 000,00	20 000,00		
214000/18097	ETUDE sécurité, surv. step Harlange	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00		
214000/18100	ETUDE step Savelborn	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
214000/18101	ETUDE step Hessemillen	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/18105	ETUDE PD step & BO Weicherdange	0,00	70 000,00	170 000,00	70 000,00		
214000/18109	ETUDE hall boues Friedhaff	0,00	50 000,00	0,00	100 000,00		
214000/18111	ETUDE micropolluants BB phase 4	221 566,12	50 000,00	0,00	0,00		
214000/18112	ETUDE step Lellingen électromécaniq	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00		
214000/18114	ETUDE BO Siebenaler	0,00	30 000,00	0,00	50 000,00		
214000/18115	ETUDE BO Drauffelt	13 312,91	50 000,00	30 000,00	50 000,00		
214000/18116	ETUDE BO Munshausen	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
214000/19010	ETUDE BO Clervaux piscine	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/19012	ETUDE canala. eaux pluv. Neidhausen	53 504,95	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/19013	ETUDE canalisation eaux plu. Beiler	23 172,19	20 000,00	35 000,00	10 000,00		
214000/19020	ETUDE rue de Bastogne Ettelbruck	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/19023	ETUDE BO Harlange	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
214000/20009	ETUDE collecteur piscine step Clervaux	23 949,87	20 000,00	10 000,00	20 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/20011	ETUDE micropolluants phase 1	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/20012	ETUDE micropolluants phase 2	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/20013	ETUDE PW Wemperhardt	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/20014	ETUDE élimin. déversoirs AC Esch-Sûre	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
214000/20016	ETUDE élimination azote BB	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/20018	ETUDE canalisations Holtz & Perlé	19 692,15	40 000,00	0,00	0,00		
214000/20028	ETUDE Canalis. Wallendorf "Im Rohr"	0,00	10 000,00	36 000,00	20 000,00		
214000/20048	ETUDE PW Meysembourg	0,00	20 000,00	30 000,00	10 000,00		
214000/20051	ETUDE RÜB step Clervaux	22 360,29	50 000,00	30 000,00	50 000,00		
214000/20056	ETUDE suppression déversoir Hostert	0,00	50 000,00	0,00	0,00		
214000/21003	ETUDE canlisation rue Tanneries et Knup	21 062,35	50 000,00	35 000,00	10 000,00		
214000/21006	ETUDE raccordeme. Dirbach vers step	0,00	60 000,00	30 000,00	50 000,00		
214000/21007	ETUDE racco. Goebelsmühle vers step	0,00	80 000,00	40 000,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/21013	ETUDE collecteur Friedhaff lot 2	3 310,53	0,00	0,00	0,00		
214000/21014	ETUDE traitement 4ternaire div step	0,00	200 000,00	1 000 000,00	300 000,00		
214000/21015	ETUDE e.p. an der Triecht Neidhausen	0,00	0,00	30 000,00	20 000,00		
214000/21021	ETUDE désydratation step Martelange	37 225,64	30 000,00	80 000,00	10 000,00		
214000/21022	ETUDE racc. SOIL vrs DK-Fridhaff	0,00	10 000,00	10 000,00	1 000,00		
214000/21023	ETUDE GPC pour step Heiderscheidgrund & Blesbruck	0,00	0,00	33 500,00	0,00		
214000/21025	ETUDE PW Toutschemillen	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
214000/21028	ETUDE RÜB Consthum	16 413,26	80 000,00	45 000,00	50 000,00		
214000/21029	ETUDE can&eaux mixtes Erpeldange/Wiltz	45 899,65	20 000,00	0,00	0,00		
214000/21039	ETUDE inst. natio. de valori. boues	42 982,50	50 000,00	10 000,00	10 000,00		
214000/21043	ETUDE décharge Hupperdange	19 796,79	10 000,00	15 000,00	10 000,00		
214000/21044	ETUDE canalisations à Consthum	47 076,96	30 000,00	35 000,00	20 000,00		
214000/22003	ETUDE PW Mertzig ZI Laach FA	25 373,58	30 000,00	10 000,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/22010	EUDE canalisation eaux pluviales rue Groussgass à Brachtenbach	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
214000/22011	ETUDE nouvelles canalisations rue am Bréil à Derenbach	114 026,78	20 000,00	0,00	50 000,00		
214000/22012	ETUDE PW Poschend	18 112,75	15 000,00	50 000,00	30 000,00		
214000/22014	ETUDE extension Laboratoire BB - Siège	80 688,03	100 000,00	150 000,00	50 000,00		
214000/22015	ETUDE PW Savelborn	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00		
214000/22016	ETUDE PW Wolper	0,00	0,00	80 000,00	50 000,00		
214000/22017	ETUDE PW Stolzembourg Camping	4 724,65	10 000,00	10 000,00	20 000,00		
214000/22018	ETUDE dégrilleurs AC Tandel	0,00	50 000,00	15 000,00	30 000,00		
214000/22021	ETUDE gestion nationale des boues	0,00	200 000,00	0,00	0,00		
214000/22022	ETUDE Interreg Lac	0,00	200 000,00	0,00	0,00		
214000/22041	ETUDE avant-projet dégrilleur step Bleesbruck	0,00	0,00	60 000,00	50 000,00		
214000/23006	ETUDE sécurité santé déversoirs Walsdorf-Tandel	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/23009	ETUDE PD step Sassel	0,00	0,00	200 000,00	100 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/23017	ETUDE de faisabilité bâtiment STEP Martelange	0,00	0,00	35 000,00	0,00		
214000/23018	ETUDE extension labo organisation interne	0,00	0,00	15 000,00	20 000,00		
214000/23019	ETUDE "Studie zum künftigen Energiekonzept der KA Bleesbruck	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/23020	ETUDE sécurité & surveillance locale canalisations rue du cimetière Bettendorf	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
214000/23021	ETUDE raccordement Masseler	0,00	0,00	20 000,00	50 000,00		
214000/23025	ETUDE déplacement collecteur WmdW à Wiltz	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00		
214000/23026	ETUDE avant-projet PW Vianden Camping	0,00	0,00	42 000,00	5 000,00		
214000/23029	ETUDE suivi des parametres physico-chimiques des cours d'eaux	0,00	0,00	13 900,00	0,00		
214000/23031	ETUDE canalisations rue des bois, du village et de la montée à Holtz	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/23032	ETUDE concept inondation BB	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/23033	ETUDE variantes PW Vianden Camping	0,00	0,00	20 000,00	10 000,00		
214000/23034	ETUDE PD Modernisation PW Bleesbruck	0,00	0,00	50 000,00	100 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/23035	ETUDE Mise à jour étude générale AC Parc Hosingen (100% AC Hosingen)	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/23036	ETUDE Mise à jour étude générale AC Putscheid (100% AC Putscheid)	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
214000/23037	ETUDE Etudes Bassin d'infiltration STEP Arsdorf (100% AC Rambrouch)	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
214000/23040	ETUDE Masterplan STEP Martelange	0,00	0,00	50 000,00	0,00		
214000/23075	ETUDE extension statique Labo BB	0,00	0,00	10 000,00	0,00		
214000/23076	ETUDE génie technique extension Labo BB	0,00	0,00	10 000,00	0,00		
214000/23077	ETUDE générale mise à jour AC Parc Hosingen	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/23078	ETUDE générale mise à jour AC Putscheid	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/23079	Vidange lagune step Pommerloch	0,00	0,00	0,00	0,00		
214000/23085	ETUDE Assainissement collecteur Bettenduerf-BB	0,00	0,00	30 000,00	0,00		
214000/23086	ETUDE Labo BETIC	0,00	0,00	10 000,00	0,00		
214000/23087	ETUDE de faisabilité step Marnach	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
214000/99183	ETUDE contrat GAP Labo	27 102,12	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
214000/99233	ETUDE statistiques, séc. santé LABO	0,00	10 000,00	35 000,00	0,00		
224100	Terrains et constructions (Acomptes versés)	133 626,09	623 700,00	181 270,00	859 700,00		
224100/14058	Terrain step Selscheid	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224100/15099	Terrain Erpeldange Dreieck	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00		
224100/18021	Terrain BO Baschleiden	0,00	0,00	0,00	5 000,00		
224100/18022	Terrain BO Hostert	0,00	5 000,00	1 550,00	0,00		
224100/18095	Terrain BO Koetschette	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00		
224100/19001	Terrains de compensations	66 646,52	100 000,00	150 000,00	100 000,00		
224100/20026	Terrain BO Hierheck	0,00	1 000,00	10 000,00	10 000,00		
224100/20046	Terrain step Brattert	0,00	5 000,00	0,00	0,00		
224100/20047	Terrain step Doncols	1 239,92	3 500,00	0,00	0,00		
224100/20057	Terrain step Weicherdange	9 646,81	500,00	0,00	5 000,00		
224100/21016	Terrain BO & coll. Larochette Zinnen	0,00	17 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224100/21020	Terrain BO à Larochette	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
224100/21024	Terrain RÜB Wiltz-Friches	38 785,67	0,00	0,00	0,00		
224100/21032	Terrain Step Siebenaler	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
224100/21033	Terrain Tadler	0,00	2 200,00	10 020,00	2 200,00		
224100/21034	Terrain Réseau Goebelsmühle	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00		
224100/21035	Terrain BO Kuborn	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00		
224100/21036	Terrain Step Harlange	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00		
224100/21037	Terrain BO Pintsch	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00		
224100/21038	Terrain Step Bettel	0,00	100 000,00	0,00	200 000,00		
224100/21048	Servitudes territoire SIDEN	17 307,17	22 000,00	9 700,00	0,00		
224100/22016	Terrain step Arsdorf	0,00	1 000,00	0,00	9 000,00		
224100/22038	Terrain échange Feulen	0,00	18 000,00	0,00	20 000,00		
224100/23001	Terrain échange AC Parc Hosingen	0,00	0,00	0,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224100/23088	Terrain step Fuussekaul	0,00	0,00	0,00	100 000,00		
224200	Installations techniques et machines (Acomptes versés)	52 194 230,61	61 145 200,00	71 627 930,00	50 303 000,00		
224200/11008	Conduite Friedhaff	56 736,95	2 000,00	2 000,00	1 000,00		
224200/11022	Eaux claires Bettendorf	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/11025	Etanchement collecteurs	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/11042	Bassin Ettelbruck-Gare	127 725,98	1 000 000,00	110 000,00	40 000,00		
224200/11048	Bassin Dreieck Erpeldange	377 589,78	150 000,00	10 000,00	10 000,00		
224200/11050	Bassin Schieren Nord	14 178,80	0,00	0,00	0,00		
224200/11052	Bassin Diekirch V "Aal Schwemm"	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/11056	Rüb Ettelbruck Monopol	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/11070	Filière de traitement des eaux BB	1 680 677,04	5 000 000,00	1 650 000,00	2 000 000,00		
224200/11082	Rüb Schlindermänder.&coll vers step	327 586,69	150 000,00	375 000,00	200 000,00		
224200/11088	Modern. coll Larochette	13 801,55	1 000 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/11092	Step Medernach	479 563,18	770 000,00	1 350 000,00	500 000,00		
224200/11094	Step&Rüb Hoesdorf & collecteur	1 032 668,35	10 000,00	400 000,00	50 000,00		
224200/11106	Lutte contre eaux allog. Schanckber	586 471,16	500 000,00	500 000,00	500 000,00		
224200/11108	Réparation pompage Benny	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
224200/11110	Modernisation step Vianden	14 875,10	0,00	30 000,00	5 000,00		
224200/11113	Kuborn-Eseldorf N°41&42	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
224200/11122	BO Bissen&coll de raccord. Colmar	533 750,12	10 000,00	1 000 000,00	10 000,00		
224200/11145	Collecteur principal Troisvierges	1 063 941,36	300 000,00	250 000,00	50 000,00		
224200/11147	Step Troisvierges	423 313,95	100 000,00	1 000 000,00	500 000,00		
224200/11164	Bassin Feulen NF 2	111 275,88	10 000,00	125 000,00	1 000,00		
224200/11167	Step Grosbous-Mertzig-Feulen	827 536,86	800 000,00	1 000 000,00	500 000,00		
224200/11171	Step Clervaux	4 104 227,24	5 500 000,00	4 000 000,00	2 500 000,00		
224200/11179	Bassin Grosbous&coll. vers Mertzig	116 217,77	60 000,00	50 000,00	1 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/11182	Eaux allogènes Wiltz (GD Charlotte)	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224200/11186	Bassin Wiltz-Weidingen	568 750,67	1 000 000,00	550 000,00	1 000,00		
224200/11192	Réparation&modernisation step Wiltz	701 701,65	100 000,00	100 000,00	10 000,00		
224200/11193	BO Bilsdorf & coll vrs step Arsdorf	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00		
224200/11194	Vidange lagune step Bilsdorf	7 169,25	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11196	Rüb Biirsbach - Consdorf	249 427,30	0,00	175 000,00	10 000,00		
224200/11202	Step Consdorf	13 828,84	60 000,00	80 000,00	10 000,00		
224200/11228	Conteneur d'analyses H'grund	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00		
224200/11233	BO Inseb&coll vrs Lultzha lot 17&18	3 520,49	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/11234	Raccordement Mecher lot 37&38	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11242	RüB&PW Böllerbuch lot 32&33	609 160,54	100 000,00	105 000,00	50 000,00		
224200/11245	Pompage Liefrange N°21&22B	6 505,20	0,00	0,00	0,00		
224200/11246	Réseau fibre optique Lac 1er phase	0,00	1 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/11248	Fosse & bloc sanitaire Rommwiss	3 135,85	5 000,00	5 000,00	0,00		
224200/11250	Fosse & bloc sanitaire Misère Plage	959,40	5 000,00	5 000,00	0,00		
224200/11254	Buurgfried-Fussefeld-Inseb.lot39&40	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11260	Vidange lagune step Hessemillen	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00		
224200/11263	Mesures assainis. hors loi Goesdorf	0,00	100 000,00	50 000,00	100 000,00		
224200/11280	Clôture step Siebenaler	0,00	4 700,00	0,00	0,00		
224200/11301	Bassin d'orage Wincrange	0,00	0,00	30 000,00	0,00		
224200/11306	Remise en état step Drauffelt	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
224200/11329	Décantation sec Michelau	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00		
224200/11335	Remise en état levage step Lieler	0,00	8 000,00	0,00	0,00		
224200/11336	RÜB Hautbellain	275 710,32	500 000,00	600 000,00	100 000,00		
224200/11341	Collecteur Tadlermühle	218 310,38	1 500 000,00	1 900 000,00	1 800 000,00		
224200/11343	Step Buschrodt&réseax Busch.et Wahl	51 284,60	10 000,00	50 000,00	10 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/11346	Step & Rüb Neidhausen	1 811 243,76	500 000,00	700 000,00	200 000,00		
224200/11349	Collecteur Stolzembourg	155 023,98	500 000,00	400 000,00	500 000,00		
224200/11351	PW Kohnenhof&coll.vrs Untereisenbach	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11353	Coll. Hein-KA Urspelt& 3 BO et 2 PW	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11355	Step Urspelt	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11363	RÜB Crendal&coll vers Step Troine	36 162,41	0,00	15 000,00	0,00		
224200/11364	Step Troine	1 094,08	15 000,00	15 000,00	0,00		
224200/11371	Coll. de rive droite entre Dk et BB	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	500 000,00		
224200/11379	PW Bavigne lot 34,35&36	111 692,81	10 000,00	0,00	0,00		
224200/11382	RÜB Reisdorf 2 (Camping)	15 045,62	1 000 000,00	1 000 000,00	200 000,00		
224200/11383	RÜB Reisdorf 2 (ancien step)	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
224200/11384	PW Reisdorf Camping & collecteur	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11386	RÜB Hamiville & collecteur vrs STEP	49 242,35	250 000,00	610 000,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/11387	RÜB Troine & collecteur vers STEP	0,00	50 000,00	250 000,00	0,00		
224200/11388	Collecteur Drinklange-Troisvierges	0,00	5 000,00	0,00	0,00		
224200/11389	RÜB Drinklange	693,01	50 000,00	130 000,00	1 000,00		
224200/11390	RÜB Gralingen	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11391	RÜB Merscheid	0,00	1 000,00	10 000,00	0,00		
224200/11392	RÜB&PW Hoscheid Ouest	0,00	0,00	200 000,00	0,00		
224200/11393	RÜB Hoscheid Est - RN7	0,00	0,00	200 000,00	0,00		
224200/11396	Bassin d'orage Welsdorf	178 246,27	20 000,00	0,00	0,00		
224200/11399	RÜB & PW Bigonville	7 318,49	5 000,00	0,00	0,00		
224200/11406	RÜB Schwiedelbrouch (Rambrouch)	175 131,25	150 000,00	230 000,00	50 000,00		
224200/11408	Vidange lagune step Munshausen	0,00	25 000,00	0,00	0,00		
224200/11415	RÜB Zinnen	145 884,44	200 000,00	500 000,00	100 000,00		
224200/11418	Raccord. maisons isolées Reisdorf	0,00	20 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/11419	Modernisation Fridhaff ENERCOM	100 886,58	5 000,00	10 000,00	0,00		
224200/11428	Modernisation step Martelange	0,00	0,00	0,00	500 000,00		
224200/11436	Rem. en état lagune step Hosingen	0,00	5 000,00	0,00	0,00		
224200/11446	Assain. collecteur principal Wiltz	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00		
224200/11447	Bâtiment modulaire SEO	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11461	Etanchement coll. Larochette-Ernzen	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/11489	RÜB&PW Huldange Beesleckerwee	192 149,94	100 000,00	130 000,00	50 000,00		
224200/11491	RÜB Brachtenbach	58 684,53	50 000,00	275 000,00	75 000,00		
224200/11493	Vidange lagune Holzthum	0,00	15 000,00	0,00	0,00		
224200/11498	Vidange lagune step Siebenaler	0,00	7 000,00	0,00	0,00		
224200/12001	BO Ettelbruck V Clinique	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/12006	Transf. step SEO en PW & conduite	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/12019	Racc. Bouckelsmillen vrs st H'grund	0,00	1 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/13022	BO "GARE" avec collecteurs	92 557,06	600 000,00	600 000,00	150 000,00		
224200/13023	BO "CENTRE" avec collecteurs	56 951,41	700 000,00	2 500 000,00	500 000,00		
224200/13024	PW & BO Reuland	213 299,43	5 000,00	0,00	0,00		
224200/13029	Assainissement collecteur Vianden	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/13042	Step mobile Troisvierges	725,98	1 000,00	0,00	0,00		
224200/13046	RÜB Oberfeulen	45 764,40	1 000,00	150 000,00	2 000,00		
224200/13047	Bassin Feulen NF4	26 487,67	10 000,00	0,00	0,00		
224200/13049	Collecteur principal Clervaux	234 477,56	10 000,00	80 000,00	20 000,00		
224200/13050	BO & collecteur step Clervaux	159 265,43	200 000,00	420 000,00	35 000,00		
224200/13058	Step & coll. Goebelsmühle	4 758,43	500 000,00	500 000,00	500 000,00		
224200/13068	Déplacement pompage hors N7	0,00	250 000,00	100 000,00	250 000,00		
224200/13086	Step & Rüb Nachtmanderscheid	1 031 572,59	200 000,00	520 000,00	52 000,00		
224200/13092	Step Brachtenbach	44 913,64	100 000,00	540 000,00	20 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/13093	Réseau et déversoir Doennange	236,95	500,00	0,00	0,00		
224200/13095	Filière de traitement des boues BB	2 342 432,88	5 000 000,00	1 800 000,00	5 000 000,00		
224200/13096	Traitement des boues - step Wiltz	26 036,44	0,00	0,00	0,00		
224200/13098	Rem. état coll. Ierpel-str. Michela	0,00	500,00	0,00	0,00		
224200/13149	Step & RÜB 1+2 Rodershausen	0,00	500,00	0,00	0,00		
224200/13150	Step & RÜB Bourscheid	567 076,16	100 000,00	600 000,00	30 000,00		
224200/13151	Gaine Multitubulaire Huldange	0,00	500,00	0,00	0,00		
224200/14010	Modern. PW Bettendorf Krippel	669 243,69	2 000 000,00	405 000,00	1 000 000,00		
224200/14021	BO Erzen	0,00	750 000,00	150 000,00	600 000,00		
224200/14022	Step Sassel	1 007 393,24	1 500 000,00	1 820 000,00	500 000,00		
224200/14025	RÜB Moenschkelterhaus	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00		
224200/14026	BO rue de Colmar-Berg à Mertzig	20 147,01	1 000,00	2 000,00	2 000,00		
224200/14027	RÜB Basbellain	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/14028	BO Heffingen-Centre	1 109 551,79	500 000,00	1 500 000,00	2 000,00		
224200/14029	BO Heffingen-Soup	157 573,39	1 000,00	10 000,00	0,00		
224200/14030	RÜB&PW Stockem & coll. vrs Rumlange	0,00	1 000,00	1 000,00	10 000,00		
224200/14031	RÜB&PW Rumlange & coll. vrs Boxhorn	0,00	1 000,00	1 000,00	10 000,00		
224200/14032	RÜB&PW Box-Sud&coll. vrs Box-Centre	3 252,39	500 000,00	2 100 000,00	750 000,00		
224200/14033	RÜB Box-Nord&coll. vrs jonc. Sassel	16 064,27	500 000,00	130 000,00	750 000,00		
224200/14034	RÜB&PW Emeschbaach&coll. vrs Asselb	521 828,77	500 000,00	1 000 000,00	250 000,00		
224200/14035	RÜB Asselborn-Sud&coll. vrs Sassel	1 147 307,40	500 000,00	2 540 000,00	250 000,00		
224200/14036	RÜB Sassel & collecteur vrs STEP	33 774,49	500 000,00	760 000,00	250 000,00		
224200/14040	Coll. Bourscheid-Lavoir vers step	0,00	10 000,00	50 000,00	5 000,00		
224200/14044	Valorisation thermique Bleesbruck	0,00	0,00	25 000,00	850 000,00		
224200/14045	Alimentation électrique com/rég BB	5 570,75	0,00	0,00	0,00		
224200/14046	Ateliers hangars et bâtiments BB	370 934,64	100 000,00	700 000,00	150 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/14047	Aménagements extérieurs BB	726 232,27	500 000,00	400 000,00	200 000,00		
224200/14048	Travaux divers et imprévus BB	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00		
224200/14049	Assainissement terres polluées BB	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00		
224200/14055	Step Alscheid	54 914,94	60 000,00	60 000,00	5 000,00		
224200/14064	Trop-plein PW Knaphoscheid	3 664,11	0,00	2 000,00	50 000,00		
224200/14065	Coll. sec.rue cimetière 3vierges	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/14070	RÜB Bastendorf	327 214,29	100 000,00	15 000,00	1 000,00		
224200/14072	RÜB & PW Kehmen	344 128,71	100 000,00	170 000,00	16 000,00		
224200/14073	Moder. RÜB, rue de Berger Ingeldorf	3 527,06	500 000,00	365 000,00	140 000,00		
224200/14077	PW Huldange-Schouster	138 745,97	30 000,00	75 000,00	10 000,00		
224200/14078	Drinklange RRB Luckeschbaach	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/14082	RUB Eschdorf 2 Heesbech	4 557,37	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/14084	RÜB & PW Koetschette	305 286,91	50 000,00	140 000,00	30 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/14088	Réparation STK step Tintesmillen	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
224200/14093	Insta. mobile déshydratation boues	312 901,28	10 000,00	50 000,00	50 000,00		
224200/14117	Modern. déversoirs AC Bettendorf	0,00	1 000,00	1 000,00	20 000,00		
224200/14118	Modern. déversoirs AC Erpeldange	0,00	50 000,00	1 000,00	20 000,00		
224200/14119	Modern. déversoirs AC Bissen	0,00	500,00	0,00	0,00		
224200/14120	Modernisation RÜB Michelau FA	112 322,23	120 000,00	750 000,00	10 000,00		
224200/14121	Modernisation RÜB Lipperscheid FA	11 824,44	120 000,00	120 000,00	10 000,00		
224200/14122	Modernisation RÜB Welscheid	318 284,20	120 000,00	120 000,00	10 000,00		
224200/14123	Modern. déversoirs AC Clervaux	22 926,04	40 000,00	25 000,00	0,00		
224200/14124	Modern. déversoirs AC Esch-sur-Sûre	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/14125	Modernisation BO Eschweiler	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/14129	Aérateur step Rossmillen	0,00	15 000,00	0,00	0,00		
224200/15001	PW Eschdorf 1 Millbech	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15002	BO Heispelt & coll vrs stpe Arsdorf	1 050 193,53	400 000,00	750 000,00	75 000,00		
224200/15008	Modern. déversoirs AC Ettelbruck	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224200/15009	Modern. déversoirs AC Feulen	18 000,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/15011	Modern. déversoirs AC Kiischpelt	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224200/15012	Modern. déversoirs AC Lac	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224200/15015	Modern. déversoirs AC Nommern	285 244,23	50 000,00	340 000,00	50 000,00		
224200/15016	Modern. déversoirs AC Rambrouch	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/15017	Modern. déversoirs AC Reisdorf	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/15018	Modern. déversoirs AC Schieren	0,00	150 000,00	9 700,00	400 000,00		
224200/15019	Modern. déversoirs AC Tandel	0,00	20 000,00	20 000,00	500 000,00		
224200/15020	Modern. déversoirs AC Vallée Ernz	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/15021	Modern. déversoirs AC Vianden	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
224200/15022	Modern. déversoirs AC Wahl	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15023	Modern. déversoirs AC Weiswampach	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/15024	Modern. déversoirs AC Wiltz	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00		
224200/15025	Modern. déversoirs AC Winchrang	3 447,54	100 000,00	240 000,00	50 000,00		
224200/15039	Mise en conformité réseau Scheidel	139 928,34	300 000,00	790 000,00	25 000,00		
224200/15043	Step Bockholtz	1 937 905,59	1 000 000,00	1 100 000,00	100 000,00		
224200/15044	Step Arsdorf-Moulin	1 567 430,01	500 000,00	1 160 000,00	100 000,00		
224200/15045	Step Holtz	1 130 118,42	100 000,00	785 000,00	300 000,00		
224200/15049	BO & PW Arsdorf	394 748,61	300 000,00	1 070 000,00	100 000,00		
224200/15050	RÜB Holtz	1 493 959,45	300 000,00	1 540 000,00	300 000,00		
224200/15053	Step Folschette	27 657,91	10 000,00	210 000,00	10 000,00		
224200/15054	Step Doncols	25 115,26	50 000,00	25 000,00	25 000,00		
224200/15055	Step Pommerloch	0,00	50 000,00	25 000,00	25 000,00		
224200/15056	Collecteur Neidhausen-Dorscheid	1 084 665,97	50 000,00	165 000,00	1 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15057	RÜB & PW Hostert	122 894,35	300 000,00	130 000,00	10 000,00		
224200/15058	RÜB Folschette	0,00	1 000,00	5 000,00	0,00		
224200/15059	RÜB Perlé 1	320 686,17	50 000,00	210 000,00	200 000,00		
224200/15060	RÜB & PW Rambrouch 1	447 930,06	100 000,00	620 000,00	50 000,00		
224200/15061	RÜB Doncols	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224200/15062	RÜB & PW Sonlez	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224200/15063	RÜB Biwisch	346 190,39	250 000,00	450 000,00	50 000,00		
224200/15064	RÜB & PW Erpeldange IV Laduno	729 676,02	100 000,00	150 000,00	50 000,00		
224200/15067	Raccordement Mairie Putscheid	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/15069	RÜB & PW Wilwerdange	236 020,81	60 000,00	70 000,00	1 000,00		
224200/15070	RÜB & PW Goedange Village	153 383,21	20 000,00	80 000,00	1 000,00		
224200/15071	RÜB & PW Goedange Moulin	174 439,76	20 000,00	140 000,00	1 000,00		
224200/15072	RÜB & PW Huldange Stackbourren	226 889,70	20 000,00	50 000,00	1 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15073	Step & BO Selscheid	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00		
224200/15074	Step & RÜB Leithum	322 871,17	50 000,00	70 000,00	50 000,00		
224200/15075	Step Beiler	32 829,06	500 000,00	60 000,00	25 000,00		
224200/15076	Step & BO à Holzthum	1 035 861,60	500 000,00	1 030 000,00	1 500 000,00		
224200/15077	Step Hoscheid-Dickt	7 601,91	40 000,00	230 000,00	10 000,00		
224200/15086	RÜB Tadler&coll. vers muehle 13&14	5 737,96	1 000 000,00	200 000,00	800 000,00		
224200/15087	RÜB Ringel&coll. vers muehle 13&14	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00		
224200/15088	Step BB Etude Commodo	0,00	20 000,00	20 000,00	30 000,00		
224200/15090	Vidange bass. rétention N7 Hosingen	0,00	15 000,00	0,00	0,00		
224200/15091	Vidange bass. rétent. Hosin. Sicler	0,00	15 000,00	0,00	0,00		
224200/15094	Remise en état biologie step Lieler	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
224200/15096	Vidange lagune step Tintsmillen	0,00	7 500,00	0,00	0,00		
224200/15097	Rallonge loi de fiancement Lac	0,00	200 000,00	0,00	300 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15108	BO Geetz (Wiltz)	144 806,29	10 000,00	125 000,00	5 000,00		
224200/15109	Mesures assainis. hors loi Boulaide	0,00	200 000,00	0,00	250 000,00		
224200/15110	Mesures assainis. hors loi Lac Sûre	0,00	200 000,00	0,00	250 000,00		
224200/15112	Assai. rue Staedgen à Troisvierges	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/15114	RÜB Hoscheid-Dickt	0,00	1 000,00	160 000,00	0,00		
224200/15115	BO & PW à Gilsdorf	0,00	300 000,00	50 000,00	300 000,00		
224200/15116	BO & PW à Roder	412 878,51	40 000,00	30 000,00	0,00		
224200/15117	Bassin d'orage à Reuler / Clervaux	725 115,09	50 000,00	630 000,00	10 000,00		
224200/15118	Bassin d'orage à Pintsch	4 426,00	500 000,00	10 000,00	500 000,00		
224200/15119	Bassin d'orage à Enscherange	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224200/15120	BO & PW à Wilwerwiltz	7 605,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224200/15121	Bassin d'orage à Schrondeweiler	174 201,78	50 000,00	300 000,00	10 000,00		
224200/15122	Bassin d'orage I à Cruchten	109 643,24	150 000,00	450 000,00	100 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15123	Bassin d'orage à Weiler / Putscheid	455 994,38	400 000,00	525 000,00	200 000,00		
224200/15124	Bassin d'orage à Brandenburg	122 999,16	30 000,00	135 000,00	20 000,00		
224200/15125	Bassin d'orage à Seltz	208 195,50	30 000,00	15 000,00	0,00		
224200/15126	Station de pompage à Basbellain	83 625,61	360 000,00	265 000,00	90 000,00		
224200/15127	Bassin d'orage à Eppeldorf	520 713,50	50 000,00	470 000,00	10 000,00		
224200/15128	Step & BO à Putscheid	607 111,84	600 000,00	1 000 000,00	100 000,00		
224200/15129	Step & BO à Eschette	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224200/15130	Step & BO à Savelborn	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
224200/15131	Step à Hessemillen	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00		
224200/15132	Step à Schimpach	0,00	50 000,00	20 000,00	300 000,00		
224200/15133	Step & BO à Hachiville	0,00	1 000,00	5 000,00	5 000,00		
224200/15134	Step & BO à Hoffelt	0,00	1 000,00	5 000,00	5 000,00		
224200/15135	Step & BO Weiler / Wincrange	0,00	1 000,00	5 000,00	5 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15136	Step à Schleif	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
224200/15137	BO & PW à Ermsdorf	780 313,31	350 000,00	800 000,00	100 000,00		
224200/15138	Bassin d'orage à Wiltz (Friches)	544 895,01	500 000,00	670 000,00	10 000,00		
224200/15139	Bassin d'orage à Selscheid	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
224200/15140	BO & PW à Oberwampach	0,00	1 000,00	1 000,00	10 000,00		
224200/15141	Bassin d'orage à Niederwampach	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224200/15142	Bassin d'orage à Schimpach	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224200/15143	Step & BO à Weicherdange	34 248,66	500 000,00	1 030 000,00	1 000 000,00		
224200/15144	Step & BO à Munshausen	2 392,09	50 000,00	0,00	50 000,00		
224200/15145	Step & BO à Siebenaler	318,94	50 000,00	0,00	50 000,00		
224200/15146	Step & BO à Drauffelt	22 049,32	100 000,00	50 000,00	150 000,00		
224200/15147	Step à Wolper	0,00	500 000,00	100 000,00	1 300 000,00		
224200/15148	Step & BO à Neunhausen	1 279 970,96	1 000 000,00	1 640 000,00	500 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/15149	Step à Masseler	0,00	10 000,00	0,00	50 000,00		
224200/15150	Step & BO à Dellen	33 537,06	25 000,00	185 000,00	20 000,00		
224200/15151	Step & BO à Lellingen	12 040,20	50 000,00	5 000,00	50 000,00		
224200/15152	Step à Merkholtz	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00		
224200/15153	Step à Brattert	5 874,43	500 000,00	20 000,00	500 000,00		
224200/15154	Step à Harlange	0,00	50 000,00	20 000,00	50 000,00		
224200/16044	Mesures assainis. hors loi Wahl	0,00	100 000,00	0,00	150 000,00		
224200/16045	Mesures assainis. hors loi Esch-Sûr	0,00	100 000,00	0,00	150 000,00		
224200/16046	BO Consdorf Bâtiment dégrilleur	431 518,56	200 000,00	490 000,00	48 000,00		
224200/16048	Surface stockage boues Soil phase 1	0,00	200 000,00	0,00	250 000,00		
224200/16050	Racc.Hierheck vers Eschdorf N°41&42	0,00	150 000,00	20 000,00	150 000,00		
224200/17025	PW Roost 2 CREOS	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/17031	Assain. coll. Lipperscheid-Michelau	0,00	10 000,00	10 000,00	200 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/17037	Trait. corrosion du béton step HDSG	270 021,95	10 000,00	30 000,00	5 000,00		
224200/17039	BO Weidingen phases 2 & 3	31 955,66	0,00	450 000,00	1 000 000,00		
224200/17043	Bassin d'orage à Eselborn	0,00	0,00	25 000,00	500 000,00		
224200/18001	RÜB Clervaux 3 Piscine	0,00	250 000,00	10 000,00	10 000,00		
224200/18002	Réparation PW Liefrange	14 199,87	0,00	3 350,00	0,00		
224200/18006	Conteneurs boues Siège	20 383,17	0,00	50 000,00	10 000,00		
224200/18012	BO Medernach (step)	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/18024	Collecteur Burrebiert à Noertrange	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/18104	Rem. état step mobile Stackbourren	0,00	300 000,00	0,00	20 000,00		
224200/19003	Elimination micropolluants step Hgr	214 553,44	550 000,00	150 000,00	400 000,00		
224200/19007	Conduites de refoulement rés. SIDEN	4 166,00	0,00	5 000,00	5 000,00		
224200/19008	RÜB&PW Cruchten II	35 833,36	25 000,00	2 000,00	1 000,00		
224200/19009	Coll. eaux mixtes & axe pluv. Grosb	12 765,57	10 000,00	0,00	1 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/20001	Stabilisation collecteur "la Wark"	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
224200/20002	Réparation step Martelange FA	0,00	0,00	50 000,00	10 000,00		
224200/20007	Remplacement USV step H'grund FA	40 480,10	0,00	0,00	0,00		
224200/20017	Bassin d'orage Consthum	10 928,28	250 000,00	1 100 000,00	500 000,00		
224200/20020	Réparat. lagune step Seibenaler FA	0,00	0,00	160,00	0,00		
224200/20023	Adaptation commodo step Martelange	0,00	10 000,00	20 000,00	30 000,00		
224200/20024	Modern. PW Bettendorf Krippel FA	0,00	100 000,00	515 000,00	20 000,00		
224200/20033	RÜB Lieler	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/20036	Réparat. lagune step Fuussekaul FA	0,00	0,00	9 100,00	0,00		
224200/20037	Canal. eaux mix. Duarref&Bloum. Bin	0,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00		
224200/20038	PW Perlé 3 Camping	21 007,11	200 000,00	40 000,00	10 000,00		
224200/20039	PW Meysembourg	0,00	20 000,00	130 000,00	7 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/20040	Modernisation BO Lieler FA	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224200/20041	R.e. déshydratation step Martelange	381 646,16	200 000,00	300 000,00	1 000,00		
224200/20042	RÜB Lipperscheid	0,00	10 000,00	50 000,00	10 000,00		
224200/20043	RÜB Michelau	180 257,72	10 000,00	70 000,00	10 000,00		
224200/20044	RÜB Welscheid	14 913,50	300 000,00	150 000,00	10 000,00		
224200/20045	Canal. EP&EM rue Burregronn Leithum	3 545,12	500 000,00	260 000,00	600 000,00		
224200/20052	Equipement de transport boues	75 600,00	0,00	0,00	0,00		
224200/20055	Station de pompage Latterbach	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00		
224200/20059	Inst. de précipitation du phosyhore	0,00	150 000,00	30 000,00	200 000,00		
224200/20060	Re. en état step mobile Hautbellain	170 180,58	200 000,00	0,00	0,00		
224200/20061	Remise état groupe de secours BB FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/20064	Remise en état façade PW Akescht	0,00	5 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/20065	Remise en état façade PW Schmëtt	0,00	5 000,00	0,00	0,00		
224200/20066	Modernisation portes step Bettel FA	3 034,96	0,00	0,00	0,00		
224200/21001	Installations palan step Pommerloch	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/21004	PW Wemperhardt	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00		
224200/21010	Réparation BO&PW Dahl FA	37 021,04	0,00	0,00	0,00		
224200/21015	RÜB Camping Clervaux	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/21017	Réparations step Kautenbach FA	13 491,72	0,00	5 000,00	5 000,00		
224200/21018	Nouveau racc. SOIL vers DK-Fridhaff	23 362,00	150 000,00	260 000,00	5 000,00		
224200/21027	Vidange lagunes step Drauffelt	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/21030	PW Mertzig ZI Laach	3 643,82	350 000,00	5 000,00	200 000,00		
224200/21031	Démolition Step Grousbous	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
224200/21040	Modern. step & BO Kleinhoscheid FA	0,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00		
224200/21041	Télésurveillance PW Yacht-Club FA	4 431,44	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/21042	Mise à jour éclairage H'grund FA	31 882,50	0,00	1 620,00	0,00		
224200/21045	Renouvellement Décharge à Hupperdange	25,00	20 000,00	250 000,00	50 000,00		
224200/21046	Réaménagement rue Hekt à Noertrange	78 505,32	150 000,00	351 000,00	10 000,00		
224200/21047	Aire de Repos RÜB Rechnhaus Consdorf	0,00	150 000,00	200 000,00	50 000,00		
224200/21049	PW Buurgplatz (Knauf) à Huldange	12 110,81	50 000,00	100 000,00	250 000,00		
224200/22001	Révision UV Strahlen step H'grund	22 630,20	0,00	0,00	0,00		
224200/22005	Remplacement aérateurs step Eschweiler	12 147,24	0,00	0,00	0,00		
224200/22006	Remplacement éclairage step Hosingen FA	10 231,65	0,00	0,00	0,00		
224200/22007	Nouvelle canalisation d'eaux pluviales dans la rue Groussgaass à Brachtenbach	0,00	500 000,00	10 000,00	800 000,00		
224200/22008	Nouvelles canalisation dans la rue am Bréil à Derenbach	0,00	500 000,00	10 000,00	200 000,00		
224200/22009	Remplacement aérateur HDSG FA	5 731,84	0,00	7 200,00	0,00		
224200/22013	Déplacement collecteur principal sur le terrain WmdW à Wiltz	0,00	500 000,00	10 000,00	700 000,00		
224200/22014	PW Mertzig ZI Laach FA	0,00	200 000,00	5 000,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/22015	Extension Laboratoire BB - Siège	0,00	100 000,00	20 000,00	500 000,00		
224200/22019	Pièces de rechanges step BIOCOS FA	52 380,60	0,00	18 000,00	0,00		
224200/22033	Umbau Brauchwasseranlage step Boevange	0,00	40 000,00	0,00	0,00		
224200/22034	Step Rossmillen Abluftventilator EX Rechenraum	0,00	10 000,00	0,00	0,00		
224200/22035	Step Hosingen Belüftung Schaltware	0,00	7 500,00	0,00	0,00		
224200/22039	Modernisation PW Hoscheid-Dickt Nord	0,00	10 000,00	10 000,00	1 000 000,00		
224200/22040	Modernisation PW Hoscheid Dickt-Nord FA	0,00	10 000,00	10 000,00	200 000,00		
224200/22042	PW Colmar-Berg Ecole 3	6 551,79	0,00	5 000,00	1 000,00		
224200/23001	Réparation collecteur Diekirch FA	1 951,65	0,00	19 100,00	0,00		
224200/23002	Remplacement pompes PW Eschweiler Millewee FA	0,00	0,00	25 000,00	0,00		
224200/23003	Modernisation collecteur Lipperscheid-Michelau FA	116,53	0,00	9 000,00	0,00		
224200/23004	Renforcement alimentation électrique STEP Wilwerwitz FA	0,00	0,00	350,00	0,00		
224200/23007	Step Consthum-Sanierung & Umbau	0,00	0,00	0,00	50 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/23008	PW Cruchten 3 Buerghaff	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23010	RUB Noertrange réparations FA	0,00	0,00	5 400,00	0,00		
224200/23011	AAccès PW Burden	0,00	0,00	5 200,00	0,00		
224200/23012	RUB Eschdorf-remise en état accès FA	0,00	0,00	12 200,00	0,00		
224200/23013	STEP Fuussekaul-Réparations diverses FA	0,00	0,00	15 200,00	0,00		
224200/23014	Step Bettel	0,00	0,00	20 000,00	200 000,00		
224200/23015	Renforcement hydrophore Step Boevange	0,00	0,00	33 000,00	0,00		
224200/23016	Remplacement clôture step Berlé FA	0,00	0,00	10 000,00	0,00		
224200/23021	Climatisation step Wiltz/Winseler	0,00	0,00	8 700,00	0,00		
224200/23022	Climatisation step Boevange	0,00	0,00	12 000,00	0,00		
224200/23023	RÜB Camping Clervaux	0,00	0,00	825 000,00	1 000 000,00		
224200/23024	Canalisation EP et EM vers step Beiler	0,00	0,00	0,00	800 000,00		
224200/23025	Renouvellement de la décharge à Harlange	0,00	0,00	10 000,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/23026	Assainissement du collecteur principal Bettendorf-Bleesbruck FA	0,00	0,00	50 000,00	450 000,00		
224200/23027	PW Dirbach & Sammler	0,00	0,00	15 000,00	100 000,00		
224200/23028	Réparations STEP Kleihoscheid	0,00	0,00	5 450,00	0,00		
224200/23029	Modernisation PW Knauf-Pommerloch FA	0,00	0,00	2 200,00	0,00		
224200/23038	Modification dessableur STEP HDSG FA	0,00	0,00	10 000,00	0,00		
224200/23039	Réparation PW Hoscheid FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23041	Raccordement maison isolée à Welscheid	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
224200/23042	Travaux d'assainissement rue des champs à Wahl	0,00	0,00	0,00	30 000,00		
224200/23043	RUB+PW Hoscheid-West (décompte)	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23044	RUB Hoscheid Ost (décompte)	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23045	PW Scheidgen - Rue de la Forêt	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
224200/23046	KA Martelange (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23047	KA Rossmillen (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/23048	KA+RÜB Wiltz (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23049	KA Arsdorf (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23050	KA Surré (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23051	KA+RÜB Neunhausen (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23052	KA Harlange (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23053	KA Feulen (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23054	KA+RÜB Doncols (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23055	KA+RÜB Pommerloch (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23056	Elimination micropolluants Bleesbruck (phase 4)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23057	KA+RÜB Troisvierges (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23058	KA Vianden (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23059	KA Bettel (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	15 000,00	115 000,00		
224200/23060	KA+RÜB Clervaux (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/23061	KA+RÜB Medernach (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23062	KA Stolzembourg (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23063	KA Reisdorf-Wallendorf (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23064	KA Buschrodt (Elimination micropolluants)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23065	RÜB Bockholtz	0,00	0,00	0,00	50 000,00		
224200/23066	PW Comar-Berg 6 Gare	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23067	Raccordement maisons isolées Rue Knupp à Erpeldange (Wiltz)	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23068	Raccordement maison isolée à Welscheid	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23069	Travaux de canalisations à Nocher	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23070	Travaux de canalisations dans la rue du cimetière, rue neuve et rue de l'église à Bettendorf	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23071	Travaux de canalisations partie rue du Village, rue des Bois et partie rue de la montée à Holtz	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23072	Travaux de canalisations rue du X septembre à Wiltz	0,00	0,00	0,00	1 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/23073	Travaux de canalisations rue Michel Thilges à Wiltz	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/23074	Travaux d'assainissement 2, rue des champs à Wahl	0,00	0,00	0,00	0,00		
224200/23080	Vidange lagune step Pommerloch	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
224200/23081	Vidange lagune step Eschweiler (Wiltz)	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
224200/23082	Vidange lagune step Koetschette	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
224200/23083	Vidange lagune step Grevels	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
224200/23084	Adaptation cunette PW Allerborn	0,00	0,00	5 000,00	0,00		
224200/23089	Chemin d'accès RUB Heinerscheid	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
224200/99143	Laboratoire BB - Siège	3 627,70	10 000,00	100 000,00	50 000,00		
224200/99200	Révision centrifugeuse Boevange	15 824,91	0,00	0,00	0,00		
224200/99221	Mise en conformité réguliers BO&PW	71 359,38	15 000,00	130 000,00	120 000,00		
224200/99267	Renouvellement parc STEP mobiles FA	0,00	100 000,00	361 000,00	5 000,00		
224200/99304	Installations photovoltaïque stations SIDEN	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224200/99307	Traitement boues step Medernach	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/99308	Traitement boues step Troisvierges	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/99309	Traitement boues step Feulen	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224200/99310	Traitement boues step Clervaux	0,00	0,00	0,00	500 000,00		
224200/99311	Traitement boues step Bettel	0,00	0,00	0,00	1 000,00		
224300	Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant (Acomptes versés)	1 483 315,14	3 358 500,00	4 011 510,00	3 834 000,00		
224300/22020	Renouvellement chaudière step H'grund FA	28 427,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99002	Effets bureautiques	60 324,57	0,00	27 500,00	0,00		
224300/99004	Théodolite	0,00	25 000,00	0,00	90 000,00		
224300/99005	Step d'occassion	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
224300/99015	Accessoires vidangeuses	8 168,98	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
224300/99023	Pompes mobiles	2 948,43	10 000,00	10 000,00	5 000,00		
224300/99029	Equipements de jardinage	9 541,64	10 000,00	25 000,00	10 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99031	Echantillonneurs mobiles	16 550,93	20 000,00	5 000,00	30 000,00		
224300/99034	Appareils de mesures	19 298,47	20 000,00	17 000,00	15 000,00		
224300/99039	Equipements de sécurité	17 058,24	10 000,00	20 000,00	15 000,00		
224300/99042	Contrôle d'accès stations SIDEN	10 007,12	10 000,00	25 000,00	10 000,00		
224300/99046	Entretien caméra IBAK/RAUSCH	17 185,51	0,00	7 400,00	0,00		
224300/99056	TSM-Technisches Sicherheitsmanagemt	14 327,84	15 000,00	4 000,00	15 000,00		
224300/99059	Géolocalisation véhicules	0,00	1 500,00	1 310,00	5 000,00		
224300/99065	Climatisation server Rossmillen	0,00	0,00	4 700,00	0,00		
224300/99067	Matériel informatique	66 828,04	75 000,00	85 000,00	75 000,00		
224300/99068	Agendas électroniques	4 068,04	7 000,00	15 000,00	7 500,00		
224300/99072	Modern. informatique & télégestion	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00		
224300/99073	Logiciel Cadastre	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
224300/99074	Assistance gestion chantiers	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99078	Logiciel gestion de stock	6 010,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99084	Logiciel dimensionnement&ass. résea	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
224300/99087	Débitmètre Laboratoire	3 967,00	3 000,00	5 000,00	5 000,00		
224300/99120	Bâtiments syndicaux BB - Siège	78 808,11	50 000,00	300 000,00	50 000,00		
224300/99129	Équipements 1 Secours	992,71	0,00	0,00	0,00		
224300/99155	Relations publiques	0,00	45 000,00	0,00	100 000,00		
224300/99158	Caméras portail entrée&conta. boues	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00		
224300/99166	Révision camions&vidangeuses	3 501,29	0,00	20 000,00	20 000,00		
224300/99167	Acquisition nouvelle vidangeuse	3 377,28	0,00	500 000,00	1 000 000,00		
224300/99173	Détecteurs de gaz mobiles	37 476,48	40 000,00	35 000,00	40 000,00		
224300/99175	Lunettes de protection profession	2 413,83	5 000,00	5 000,00	7 500,00		
224300/99182	Equipement informatique moderni. BB	4 105,63	0,00	0,00	0,00		
224300/99186	Equipement d'urgence / Totmann	0,00	18 000,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99187	Etagères métalliques stockage	10 046,07	10 000,00	28 000,00	10 000,00		
224300/99199	EmiSûre Interreg U8001-16	123 534,30	0,00	111 000,00	0,00		
224300/99207	Assurances tous risques chantiers	168 695,30	220 000,00	220 000,00	220 000,00		
224300/99209	Kraftarm/Fallschutz Martin	832,44	150 000,00	55 000,00	50 000,00		
224300/99210	Fluchtgeräte/Sauerstoffselbstretter	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00		
224300/99211	Lockout Equipes	1 952,89	5 000,00	300,00	0,00		
224300/99219	1er équipement ouvriers SIDEN	15 245,88	15 000,00	15 000,00	15 000,00		
224300/99222	Equipements fibre optique	7 520,76	0,00	5 000,00	1 000,00		
224300/99223	Imprévus grosses réparations	24 841,77	50 000,00	60 000,00	50 000,00		
224300/99225	Festivités 30ième anniversaire	0,00	0,00	0,00	60 000,00		
224300/99238	Accessoires & répar. équipement mob	514,80	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
224300/99240	Camionnette magasin	10 296,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99243	Echantillonneurs mobiles step SIDEN	102 362,99	190 000,00	320 000,00	320 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99244	Camionnette Labo	0,00	0,00	39 000,00	0,00		
224300/99247	Voiture de service sécurité	17 357,08	0,00	0,00	0,00		
224300/99251	Voiture contrôle électrique	0,00	30 000,00	0,00	0,00		
224300/99254	Update&migration Aida 2021	7 522,80	0,00	0,00	0,00		
224300/99255	Modern. autom. step Rossmillen FA	230,84	0,00	0,00	0,00		
224300/99258	Mise en sécurtié step SIDEN	24 783,57	80 000,00	120 000,00	50 000,00		
224300/99259	Mesures de sécurité COVID 19	14 834,53	20 000,00	0,00	0,00		
224300/99260	Remplac. camionnette Rossmillen EP6987 FA	39 534,02	0,00	31 000,00	0,00		
224300/99261	Réparations réseau SIDEN inondations 2021	17 225,31	0,00	0,00	0,00		
224300/99262	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours: Equipement de transport et de manutention	668,01	0,00	0,00	0,00		
224300/99263	Modernisation stations SIDEN	65 817,21	112 000,00	120 000,00	50 000,00		
224300/99264	Machine à affranchir	3 508,83	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99265	Clé de développement PLS	12 640,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99266	Modernisation centrale téléphonique H'grund	0,00	15 000,00	0,00	0,00		
224300/99268	Remplacement vidangeuse TD9455	0,00	750 000,00	0,00	750 000,00		
224300/99269	Remplac. voiture FP8266 FA	1 333,80	20 000,00	0,00	0,00		
224300/99270	Remplacement voiture MV9630 FA	19 532,27	0,00	21 000,00	0,00		
224300/99271	Nouvelle camionnette Labo FA	0,00	50 000,00	13 800,00	0,00		
224300/99272	Remplacement 2 remorques FA	6 250,00	0,00	2 500,00	0,00		
224300/99273	Nouvelle remorque	31 442,50	0,00	0,00	10 000,00		
224300/99274	Installatins photovoltaïques BB	73 528,09	170 000,00	535 000,00	10 000,00		
224300/99275	Réparation station dosage step Rossmillen FA	10 931,82	0,00	0,00	0,00		
224300/99276	Remplacement camionnette BB	18 255,73	0,00	11 200,00	0,00		
224300/99278	Remplacement coussins de canalisation FA	30 108,50	0,00	2 000,00	1 000,00		
224300/99279	Remplacement détecteurs de gaz stations SIDEN + Totmann FA	77 348,50	0,00	0,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99280	Nouveau camion grue	2 616,26	0,00	0,00	200 000,00		
224300/99281	Remplacement camionnette FA	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00		
224300/99282	Aérateurs Fuchs FA	22 276,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99283	Nouveau véhicule caméra FA	56 000,00	450 000,00	450 000,00	0,00		
224300/99284	Remplacement véhicule MV9631 FA	0,00	25 000,00	21 000,00	25 000,00		
224300/99285	Remplacement du banc de freinage	48 339,13	0,00	0,00	0,00		
224300/99286	Microbiologie Laboratoire BB	0,00	25 000,00	40 000,00	10 000,00		
224300/99287	Nouveau Skalar Laboratoire BB FA	0,00	220 000,00	265 000,00	0,00		
224300/99288	Modification locaux Laboratoire BB	0,00	50 000,00	68 000,00	65 000,00		
224300/99289	Remplacement voiture FP8266	0,00	20 000,00	0,00	0,00		
224300/99290	Remplacement camionnette EX4911	0,00	45 000,00	0,00	0,00		
224300/99291	Equipement atelier électromécanique	0,00	40 000,00	60 000,00	50 000,00		
224300/99292	Conteneurs 1100 ltr FA	0,00	0,00	20 000,00	10 000,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99293	Equipement stock matériel électrique FA	0,00	0,00	68 000,00	5 000,00		
224300/99294	Divers sinistres FA	0,00	0,00	21 000,00	0,00		
224300/99295	Remplacement camionnette Atelier Electromécanique FA	0,00	0,00	14 000,00	0,00		
224300/99296	Step Michelau « Mise en sécurité zones ATEX »	0,00	0,00	20 000,00	100 000,00		
224300/99297	Equipement voiture de service	0,00	0,00	5 000,00	0,00		
224300/99298	Matériel de laboratoire pour analyses des microplastiques	0,00	0,00	4 800,00	0,00		
224300/99299	Remplacement camionnette MV9631	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99300	Remplacement camionnette NY8235	0,00	0,00	0,00	40 000,00		
224300/99301	Remplacement remorques	0,00	0,00	0,00	15 000,00		
224300/99302	Remplacement Camionnette Labo UX6051	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99305	Remplacement Skalar Labo FA	0,00	0,00	0,00	0,00		
224300/99306	Remplacement sondes HDSG FA	0,00	0,00	12 000,00	0,00		
224300/99307	Nouvelle camionnette Atelier Electromécanique	0,00	0,00	55 000,00	0,00		

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2022	Montants autorisés en 2023	Budget rectifié 2023	Budget de 2024	Budget rectifié 2023	Budget de 2024
				Montants votés par le Comité du syndicat	Montants votés par le Comité du syndicat	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/520/	520 Gestion des eaux usées						
224300/99312	<i>Remplacement équipements mobiles BB FA</i>	0,00	0,00	0,00	40 000,00		
Total 520		64 470 495,20	75 493 400,00	84 870 410,00	63 118 700,00		
Total général 5		64 470 495,20	75 493 400,00	84 870 410,00	63 118 700,00		
TOTAL GENERAL		65 075 533,40	75 493 400,00	84 870 410,00	63 118 700,00		

Apport en capital rectifié 2023

COMMUNES MEMBRES	CS	Apport en capital demandé	Apport en capital rectifié	Adaptation budget extraordinaire	Total
BETTENDORF	C011	1.503.383,14	661.668,41	-841.714,73	-841.714,73
BISSEN	C013	380.797,19	840.243,57	459.446,39	459.446,39
BOULAIDE	C016	431.568,51	136.694,35	-294.874,16	-294.874,16
BOURSCHEID	C017	965.356,31	1.363.454,64	398.098,33	398.098,33
CLERVAUX	C121	3.825.992,53	3.824.137,87	-1.854,66	-1.854,66
COLMAR-BERG	C007	345.365,89	355.532,68	10.166,79	10.166,79
CONSDORF	C022	519.705,19	649.051,28	129.346,09	129.346,09
DIEKIRCH	C026	1.075.478,89	1.105.590,87	30.111,98	30.111,98
ERPELDANGE/SÛRE	C033	510.418,90	734.831,19	224.412,30	224.412,30
ESCH-SUR-SÛRE	C122	994.620,56	896.622,23	-97.998,33	-97.998,33
ETTELBRUCK	C037	951.570,09	805.658,96	-145.911,13	-145.911,13
FEULEN	C038	87.318,28	75.477,44	-11.840,84	-11.840,84
GOESDORF	C044	404.682,76	366.825,54	-37.857,22	-37.857,22
GROSBOUS	C046	70.564,64	239.725,07	169.160,43	169.160,43
HEFFINGEN	C047	349.332,51	718.402,51	369.070,00	369.070,00
KIISCHPELT	C119	653.524,76	594.647,06	-58.877,70	-58.877,70
LAC DE LA HAUTE SURE	C060	641.027,35	248.810,35	-392.217,00	-392.217,00
LAROCHETTE	C061	814.686,49	793.906,67	-20.779,82	-20.779,82
MERTZIG	C072	535.713,14	367.527,94	-168.185,20	-168.185,20
MINISTERE DE L'INTERIEUR AGE	Z	157.245,05	459.739,50	302.494,45	302.494,45
NOMMERN	C079	295.656,05	742.510,61	446.854,56	446.854,56
PARC HOSINGEN	C124	893.112,16	2.062.808,40	1.169.696,24	1.169.696,24
PUTSCHEID	C081	373.582,93	1.081.348,40	707.765,47	707.765,47
RAMBROUCH	C082	912.529,58	558.769,65	-353.759,93	-353.759,93

Apport en capital rectifié 2023

COMMUNES MEMBRES	CS	Apport en capital demandé	Apport en capital rectifié	Adaptation budget extraordinaire	Total
REISDORF	C085	683.725,60	591.579,65	-92.145,95	-92.145,95
SCHIEREN	C094	316.799,72	203.963,90	-112.835,82	-112.835,82
S.E.W. IRREL	F	17.666,43	49.670,55	32.004,12	32.004,12
TANDEL	C120	262.968,82	350.465,76	87.496,95	87.496,95
TROISVIERGES	C102	789.575,00	782.711,02	-6.863,98	-6.863,98
VALLEE DE L'ERNZ	C126	1.550.673,48	1.657.990,65	107.317,17	107.317,17
V.G. SÜDEIFEL	F	21.080,96	309.653,53	288.572,57	288.572,57
VIANDEN	C105	426.378,20	429.930,36	3.552,16	3.552,16
WAHL	C107	812.091,97	784.923,16	-27.168,81	-27.168,81
WEISWAMPACH	C112	744.210,83	510.254,63	-233.956,20	-233.956,20
WILTZ	C127	638.331,35	363.983,76	-274.347,59	-274.347,59
WINCRANGE	C116	3.263.951,69	3.810.796,44	546.844,75	546.844,75
WINSELER	C117	451.730,06	457.391,58	5.661,52	5.661,52
TOTAUX :		27.672.416,99	29.987.300,18	2.314.883,19	2.314.883,19

Apport en capital 2024

COMMUNES MEMBRES	CS	Apport en capital demandé	Adaptation budget extraordinaire	Prélevement fonds d'amortissement	Total
BETTENDORF	C011	1.331.578,54	-841.714,73	38.536,88	451.326,94
BISEN	C013	397.348,23	459.446,39	67.502,50	789.292,12
BOULAIDE	C016	469.440,80	-294.874,16	20.615,00	153.951,64
BOURSCHEID	C017	728.078,54	398.098,33	38.556,25	1.087.620,62
CLERVAUX	C121	2.919.804,01	-1.854,66	127.681,25	2.790.268,10
COLMAR-BERG	C007	318.371,68	10.166,79	62.426,25	266.112,22
CONSDORF	C022	689.687,26	129.346,09	38.982,50	780.050,85
DIEKIRCH	C026	1.000.651,89	30.111,98	197.644,38	833.119,50
ERPELDANGE/SÛRE	C033	550.764,77	224.412,30	59.055,00	716.122,07
ESCH-SUR-SÛRE	C122	1.064.698,20	-97.998,33	77.286,88	889.413,00
ETTELBRUCK	C037	807.537,57	-145.911,13	144.033,75	517.592,69
FEULEN	C038	109.875,61	-11.840,84	34.216,25	63.818,52
GOESDORF	C044	605.136,17	-37.857,22	21.719,38	545.559,58
GROUSSBUS-WAL	C046	778.064,06	141.991,62	31.639,38	888.416,31
HEFFINGEN	C047	151.124,82	369.070,00	21.951,88	498.242,95
KIISCHPELT	C119	564.870,91	-58.877,70	21.021,88	484.971,34
LAC DE LA HAUTE SURE	C060	906.331,21	-392.217,00	42.411,88	471.702,34
LAROCHETTE	C061	625.491,16	-20.779,82	38.285,00	566.426,34
MERTZIG	C072	402.406,17	-168.185,20	30.612,50	203.608,47
MINISTERE DE L'INTERIEUR AGE	Z	452.826,09	302.494,45	74.768,13	680.552,42
NOMMERN	C079	236.654,35	446.854,56	32.860,00	650.648,91
PARC HOSINGEN	C124	1.034.406,45	1.169.696,24	72.365,63	2.131.737,07
PUTSCHEID	C081	274.754,96	707.765,47	18.096,25	964.424,18
RAMBROUCH	C082	530.008,36	-353.759,93	73.625,00	102.623,43
REISDORF	C085	181.754,01	-92.145,95	25.361,88	64.246,19
SCHIEREN	C094	337.253,28	-112.835,82	28.907,50	195.509,97
S.E.W. IRREL	F	44.948,43	32.004,12	8.873,75	68.078,80
TANDEL	C120	356.170,11	87.496,95	36.018,13	407.648,93
TROISVIERGES	C102	486.879,66	-6.863,98	60.546,88	419.468,81
VALLEE DE L'ERNZ	C126	1.016.530,70	107.317,17	50.936,88	1.072.911,00
V.G. SÛDEFEL	F	30.534,18	288.572,57	5.560,63	313.546,13

Apport en capital 2024

COMMUNES MEMBRES	CS	Apport en capital demandé	Adaptation budget extraordinaire	Prélevement fonds d'amortissement	Total
VIANDEN	C105	589.362,40	3.552,16	46.480,63	546.433,94
WEISWAMPACH	C112	1.156.949,83	-233.956,20	35.320,63	887.673,01
WILTZ	C127	709.472,62	-274.347,59	128.185,00	306.940,03
WINCRANGE	C116	1.809.175,87	546.844,75	92.283,13	2.263.737,50
WINSELER	C117	209.100,19	5.661,52	33.131,25	181.630,46
TOTAUX :		23.878.043,09	2.314.883,19	1.937.500,00	24.255.426,28

SOMMES TOTALES A DEMANDER EN 2023

COMMUNES MEMBRES	CS	REDEVANCES FIXES 2023			REDEVANCES VARIABLES 2023			REDEVANCES TOTALES 2023	APPORT EN CAPITAL A DEMANDER	SOMMES TOTALES A DEMANDER
		<i>hors Amortissement</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Total</i>	<i>hors taxe rejet</i>	<i>Taxe de rejet</i>	<i>Total</i>			
BETTENDORF	C011	115 500,73	83 062,52	198 563,25	341 373,75	16 837,31	358 211,06	556 774,31	402 377,87	959 152,18
BISSEN	C013	199 439,00	143 426,86	342 865,86	580 056,80	37 267,56	617 324,36	960 190,22	897 048,48	1 857 238,70
BOULAIDE	C016	60 476,62	43 491,85	103 968,46	173 123,53	6 552,58	179 676,11	283 644,58	203 552,03	487 196,61
BOURSCHEID	C017	125 377,72	90 165,57	215 543,29	291 943,26	14 445,11	306 388,37	521 931,66	982 125,38	1 504 057,04
CLERVAUX	C121	376 413,40	270 698,26	647 111,66	765 828,48	35 810,10	801 638,58	1 448 750,24	4 243 231,06	5 691 981,30
COLMAR-BERG	C007	188 907,77	135 853,30	324 761,07	551 396,43	24 253,06	575 649,49	900 410,56	388 752,61	1 289 163,17
CONSDORF	C022	114 908,76	82 636,81	197 545,57	278 715,14	7 878,24	286 593,38	484 138,95	304 360,14	788 499,09
DIEKIRCH	C026	581 211,49	417 979,12	999 190,60	1 255 958,12	36 894,14	1 292 852,26	2 292 042,87	1 160 455,71	3 452 498,58
ERPELDANGE/SÛRE	C033	175 416,57	126 151,09	301 567,66	446 501,12	13 195,68	459 696,80	761 264,46	468 098,34	1 229 362,80
ESCH-SUR-SÛRE	C122	232 839,81	167 447,10	400 286,91	479 802,90	17 117,95	496 920,85	897 207,76	950 005,56	1 847 213,33
ETTELBRUCK	C037	423 461,27	304 532,81	727 994,07	1 493 481,08	8 033,15	1 501 514,23	2 229 508,31	949 512,77	3 179 021,08
FEULEN	C038	101 822,59	73 225,87	175 048,45	276 626,56	12 161,28	288 787,84	463 836,30	132 370,31	596 206,61
GOESDORF	C044	70 727,49	50 863,78	121 591,28	226 499,61	6 355,20	232 854,81	354 446,09	226 189,08	580 635,17
GROSBOUS	C046	49 509,16	35 604,59	85 113,74	164 072,74	5 728,80	169 801,54	254 915,29	90 930,39	345 845,68
HEFFINGEN	C047	64 402,55	46 315,19	110 717,74	189 832,51	11 325,96	201 158,47	311 876,21	343 955,59	655 831,80
KIISCHPELT	C119	66 116,18	47 547,55	113 663,73	188 904,17	9 345,56	198 249,73	311 913,46	282 814,87	594 728,33
LAC DE LA HAUTE SURE	C060	124 037,86	89 202,01	213 239,87	256 668,60	12 169,76	268 838,36	482 078,23	276 355,65	758 433,89
LAROCHETTE	C061	112 042,27	80 575,37	192 617,64	306 795,39	15 348,72	322 144,11	514 761,75	886 688,13	1 401 449,88
MERTZIG	C072	89 577,72	64 419,95	153 997,67	242 860,37	8 683,10	251 543,47	405 541,14	177 043,68	582 584,82
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	Z	218 725,45	157 296,74	376 022,19	512 988,97	0,00	512 988,97	889 011,16	97 006,31	986 017,47
NOMMERN	C079	97 585,22	70 178,56	167 763,77	200 855,86	6 995,81	207 851,67	375 615,45	565 059,17	940 674,62
PARC HOSINGEN	C124	216 700,27	155 840,32	372 540,59	713 612,64	16 874,21	730 486,85	1 103 027,44	2 016 230,16	3 119 257,60
PUTSCHEID	C081	60 445,59	43 469,54	103 915,13	158 271,40	6 060,60	164 332,00	268 247,13	1 141 241,05	1 409 488,18
RAMBROUCH	C082	230 565,29	165 811,38	396 376,67	655 247,07	34 626,72	689 873,79	1 086 250,45	90 509,15	1 176 759,60
REISDORF	C085	82 286,92	59 176,76	141 463,68	193 429,56	7 259,22	200 688,78	342 152,46	892 144,03	1 234 296,49
S.E.W. IRREL	F	25 985,34	18 687,40	44 672,74	70 200,93	0,00	70 200,93	114 873,67	10 509,24	125 382,91
SCHIEREN	C094	85 028,74	61 148,55	146 177,29	263 862,70	11 846,41	275 709,11	421 886,40	210 040,57	631 926,97
TANDEL	C120	108 147,65	77 774,54	185 922,19	342 881,91	8 596,42	351 478,33	537 400,52	325 962,35	863 362,87

COMMUNES MEMBRES	CS	REDEVANCES FIXES 2023			REDEVANCES VARIABLES 2023			REDEVANCES TOTALES 2023	APPORT EN CAPITAL A DEMANDER	SOMMES TOTALES A DEMANDER
		<i>hors Amortissement</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Total</i>	<i>hors taxe rejet</i>	<i>Taxe de rejet</i>	<i>Total</i>			
TROISVIERGES	C102	182 053,07	130 923,74	312 976,81	568 801,87	23 517,11	592 318,98	905 295,78	294 333,01	1 199 628,79
V.G. SÜDEIFEL	F	16 295,35	11 718,83	28 014,18	46 761,95	1 676,64	48 438,59	76 452,76	6 592,99	83 045,75
VALLEE DE L'ERNZ	C126	154 634,57	111 205,69	265 840,26	399 042,87	13 813,85	412 856,72	678 696,98	674 837,19	1 353 534,17
VIANDEN	C105	139 523,16	100 338,29	239 861,45	308 071,81	12 404,12	320 475,93	560 337,38	396 338,18	956 675,56
WAHL	C107	48 605,69	34 954,86	83 560,55	130 654,93	7 726,32	138 381,25	221 941,80	912 285,79	1 134 227,60
WEISWAMPACH	C112	103 411,61	74 368,61	177 780,22	361 331,56	13 353,12	374 684,68	552 464,90	473 128,62	1 025 593,52
WILTZ	C127	383 673,23	275 919,18	659 592,42	1 105 229,21	68 400,48	1 173 629,69	1 833 222,10	0,00	1 833 222,10
WINCRANGE	C116	274 372,67	197 315,52	471 688,19	655 015,48	18 937,36	673 952,84	1 145 641,03	2 090 105,60	3 235 746,63
WINSELER	C117	98 270,66	70 671,49	168 942,15	293 799,64	8 587,19	302 386,83	471 328,98	0,00	471 328,98
TOTAUX :		5 798 499,42	4 169 999,58	9 968 499,00	15 490 500,93	560 078,84	16 050 579,77	26 019 078,77	23 562 191,07	49 581 269,84

SOMMES TOTALES A DEMANDER EN 2024

COMMUNES MEMBRES	CS	REDEVANCES FIXES 2024			REDEVANCES VARIABLES 2024			REDEVANCES TOTALES 2024	APPORT EN CAPITAL A DEMANDER	SOMMES TOTALES A DEMANDER
		hors Amortissement	Amortissement	Total	hors taxe rejet	Taxe de rejet	Total			
BETTENDORF	C011	122.582,07	77.073,75	199.655,82	395.171,81	12.449,60	407.621,41	607.277,23	451.326,94	1.058.604,17
BISSEN	C013	214.718,92	135.005,00	349.723,92	683.579,19	27.518,11	711.097,30	1.060.821,22	789.292,12	1.850.113,34
BOULAIDE	C016	65.574,32	41.230,00	106.804,32	205.826,16	8.896,54	214.722,70	321.527,02	153.951,64	475.478,66
BOURSCHEID	C017	122.643,70	77.112,50	199.756,20	292.706,68	10.236,58	302.943,26	502.699,46	1.087.620,62	1.590.320,08
CLERVAUX	C121	406.141,70	255.362,50	661.504,20	900.511,75	27.929,58	928.441,33	1.589.945,53	2.790.268,10	4.380.213,63
COLMAR-BERG	C007	198.571,86	124.852,50	323.424,36	630.196,96	20.111,74	650.308,70	973.733,06	266.112,22	1.239.845,28
CONSDORF	C022	123.999,56	77.965,00	201.964,56	328.891,92	10.164,30	339.056,22	541.020,78	780.050,85	1.321.071,63
DIEKIRCH	C026	628.687,63	395.288,75	1.023.976,38	1.485.745,75	45.811,63	1.531.557,38	2.555.533,76	833.119,50	3.388.653,26
ERPELDANGE/SÛRE	C033	187.848,24	118.110,00	305.958,24	521.462,00	16.286,23	537.748,23	843.706,47	716.122,07	1.559.828,54
ESCH-SUR-SÛRE	C122	245.842,07	154.573,75	400.415,82	542.600,02	19.227,65	561.827,67	962.243,49	889.413,00	1.851.656,49
ETTELBRUCK	C037	458.157,42	288.067,50	746.224,92	1.773.078,26	54.474,63	1.827.552,89	2.573.777,81	517.592,69	3.091.370,50
FEULEN	C038	108.838,58	68.432,50	177.271,08	322.622,15	10.092,01	332.714,16	509.985,24	63.818,52	573.803,76
GOESDORF	C044	69.087,23	43.438,75	112.525,98	238.249,61	8.262,66	246.512,27	359.038,25	545.559,58	904.597,83
GROUSSBUS-WAL	C046	100.641,79	63.278,75	163.920,54	327.100,57	10.748,13	337.848,70	501.769,24	888.416,31	1.390.185,55
HEFFINGEN	C047	69.826,79	43.903,75	113.730,54	225.710,10	6.922,62	232.632,72	346.363,26	498.242,95	844.606,21
KIISCHPELT	C119	66.868,55	42.043,75	108.912,30	205.109,62	6.889,26	211.998,88	320.911,18	484.971,34	805.882,52
LAC DE LA HAUTE SURE	C060	134.908,07	84.823,75	219.731,82	306.320,91	11.226,32	317.547,23	537.279,05	471.702,34	1.008.981,39
LAROCLETTE	C061	121.780,88	76.570,00	198.350,88	365.972,82	11.192,96	377.165,78	575.516,66	566.426,34	1.141.943,00
MERTZIG	C072	97.375,40	61.225,00	158.600,40	289.661,31	8.857,62	298.518,93	457.119,33	203.608,47	660.727,80
MINISTERE DE L'INTERIEUR DGE	Z	237.830,17	149.536,25	387.366,42	611.566,92	0,00	611.566,92	998.933,34	680.552,42	1.679.485,76
NOMMERN	C079	104.524,48	65.720,00	170.244,48	233.412,92	7.328,53	240.741,45	410.985,93	650.648,91	1.061.634,84
PARC HOSINGEN	C124	230.188,05	144.731,25	374.919,30	830.111,68	26.027,94	856.139,62	1.231.058,92	2.131.737,07	3.362.795,99
PUTSCHEID	C081	57.562,42	36.192,50	93.754,92	155.847,54	5.771,63	161.619,17	255.374,09	964.424,18	1.219.798,27
RAMBROUCH	C082	234.194,00	147.250,00	381.444,00	714.211,35	23.898,33	738.109,68	1.119.553,68	102.623,43	1.222.177,11
REISDORF	C085	80.673,67	50.723,75	131.397,42	194.719,76	7.056,07	201.775,83	333.173,25	64.246,19	397.419,44
SCHIEREN	C094	91.951,96	57.815,00	149.766,96	313.127,98	9.624,95	322.752,93	472.519,89	195.509,97	668.029,86
S.E.W. IRREL	F	28.226,54	17.747,50	45.974,04	83.835,18	0,00	83.835,18	129.809,22	68.078,80	197.888,02
TANDEL	C120	114.570,17	72.036,25	186.606,42	396.425,86	12.505,20	408.931,06	595.537,48	407.648,93	1.003.186,41
TROISVIERGES	C102	192.593,75	121.093,75	313.687,50	656.888,15	20.745,62	677.633,77	991.321,27	419.468,81	1.410.790,08
VALLEE DE L'ERNZ	C126	162.025,27	101.873,75	263.899,02	451.420,23	14.556,97	465.977,20	729.876,22	1.072.911,00	1.802.787,22

SOMMES TOTALES A DEMANDER EN 2024

COMMUNES MEMBRES	CS	REDEVANCES FIXES 2024			REDEVANCES VARIABLES 2024			REDEVANCES TOTALES 2024	APPORT EN CAPITAL A DEMANDER	SOMMES TOTALES A DEMANDER
		<i>hors Amortissement</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Total</i>	<i>hors taxe rejet</i>	<i>Taxe de rejet</i>	<i>Total</i>			
V.G. SÜDEIFEL	F	17.687,81	11.121,25	28.809,06	55.711,00	1.707,02	57.418,02	86.227,08	313.546,13	399.773,21
VIANDEN	C105	147.850,37	92.961,25	240.811,62	352.000,29	11.237,44	363.237,73	604.049,35	546.433,94	1.150.483,29
WEISWAMPACH	C112	112.351,49	70.641,25	182.992,74	430.640,60	13.178,00	443.818,60	626.811,34	887.673,01	1.514.484,35
WILTZ	C127	407.744,08	256.370,00	664.114,08	1.280.457,01	40.312,45	1.320.769,46	1.984.883,54	306.940,03	2.291.823,57
WINCRANGE	C116	293.543,69	184.566,25	478.109,94	762.040,47	23.892,77	785.933,24	1.264.043,18	2.263.737,50	3.527.780,68
WINSELER	C117	105.387,30	66.262,50	171.649,80	350.567,27	10.892,70	361.459,97	533.109,77	181.630,46	714.740,23
TOTAUX :		6.163.000,00	3.875.000,00	10.038.000,00	17.913.501,80	556.033,79	18.469.535,59	28.507.535,59	24.255.426,28	52.762.961,87

CRÉDITS BUDGÉTAIRES À VENTILER SUR PLUSIEURS ARTICLES

(Cette ventilation n'est pas requise au cas où les ouvriers, le matériel roulant, etc., sont affectés à des services bien distincts.)

N.B. Le crédit global à prévoir au budget est inscrit à un article de la fonction spéciale 0000 ci-dessous. Il est ventilé suivant les besoins approximatifs, estimés pour les fonctions pouvant entrer en ligne de compte, et les tranches de crédit sont reportées aux articles correspondants de la formule budgétaire.

Le receveur tiendra une chemise pour chaque article de la fonction spéciale 0000 et y imputera les dépenses en cours d'exercice. Les pièces comptables sont et restent classées dans les chemises de ces articles. A la clôture de l'exercice la dépense globale est ventilée et reportée sur les différents articles budgétaires suivant une clef de répartition, déterminée soit sur la base de rapports de travail, soit sur la base d'une estimation raisonnée de l'administration communale.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU BUDGET RECTIFIÉ DE L'EXERCICE 2023

	Montants votés par le Comité du syndicat		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	31 323 078,84	56 521 898,92		
Total des dépenses	31 543 078,84	84 870 410,00		
Boni propre à l'exercice				
Mali propre à l'exercice	220 000,00	28 348 511,08		
Boni du compte 2022	47 553,60	102 260 161,37		
Mali du compte 2022				
Boni général		73 911 650,29		
Mali général	172 446,40			
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 0,00	+ 0,00		
Boni présumé fin 2023		73 911 650,29		
Mali présumé fin 2023	172 446,40			

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024

	Montants votés par le Comité du syndicat		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	32 641 819,05	44 086 884,98		
Total des dépenses	32 382 533,81	63 118 700,00		
Boni propre à l'exercice	259 285,24			
Mali propre à l'exercice		19 031 815,02		
Boni présumé fin 2023		73 911 650,29		
Mali présumé fin 2023	172 446,40			
Boni général	86 838,84	54 879 835,27		
Mali général				
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 0,00	+ 0,00		
Boni définitif	86 838,84	54 879 835,27		
Mali définitif				

EXTRAIT
du registre aux délibérations du Comité du syndicat

SÉANCE publique du

Date de l'annonce publique
de la séance

Présents:

Date de la convocation des
délégués

Absents: a) excusés
b) sans motif

LE COMITÉ DU SYNDICAT

Vu les propositions du bureau du syndicat relatives au budget rectifié de l'exercice 2023 et au budget de l'exercice 2024;
Vu le chapitre 1er du titre 4 de la loi communale;
Vu les dispositions et instructions sur la matière;

ARRÊTE

|

le budget rectifié de l'exercice 2023

le budget de l'exercice 2024

Suivent les signatures
Pour expédition conforme,

A Bettendorf, le

Le Président,

Fernand MERGEN

La Secrétaire,

Pat MELCHIOR

OBSERVATIONS DU MINISTRE

OBSERVATIONS DU MINISTRE

OBSERVATIONS DU MINISTRE

Brm.- Transmis à Madame la Ministre de l'Intérieur - aux fins d'apurement.

Bettendorf, le _____

Le Président

La Ministre de l'Intérieur,

Vu les articles 124 et 170 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les observations relatives aux redressements opérés, inscrites à la suite des tableaux récapitulatifs;

arrête

le budget rectifié de l'exercice 2023 et le budget de l'exercice 2024 conformément aux tableaux récapitulatifs.

Luxembourg, le _____

La Ministre de l'Intérieur,